

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Loi de finances rectificative pour 1996.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3)

Article 1^{er} (p. 3)

Première partie

M. Daniel Colliard.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 3)

M. Daniel Colliard.

Amendement de suppression n° 16 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. – Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 5)

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 5)

Amendement de suppression n° 8 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 4.

Article 5 et état A. – Adoption (p. 7)

Adoption de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1996.

Deuxième partie

Article 6 et état B. – Adoption (p. 13)

Article 7 et état C. – Adoption (p. 14)

Articles 8 à 11. – Adoption (p. 17)

Après l'article 11 (p. 17)

Amendement n° 26 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 12. – Adoption (p. 18)

Article 13 (p. 18)

M. Daniel Colliard.

Adoption de l'article 13.

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Après l'article 13 (p. 19)

Amendement n° 54 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Louis Mexandeu, François Asensi, Etienne Garnier, Jean-Pierre Thomas. – Adoption.

Article 14 (p. 20)

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

Après l'article 14 (p. 21)

Amendement n° 45 de M. Couderc : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

MM. Lionel Assouad, le ministre, le président, Gilbert Gantier.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Article 15. – Adoption (p. 22)

Article 16 (p. 22)

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 14 de M. de Courson n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17. – Adoption (p. 23)

Après l'article 17 (p. 23)

Amendement n° 29 de M. Basco : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Article 18 (p. 23)

M. Daniel Colliard.

Adoption de l'article 18.

Article 19. – Adoption (p. 24)

Après l'article 19 (p. 24)

Amendement n° 17 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 18 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 53 corrigé de M. Garnier : MM. Etienne Garnier, le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville, Gilles Carrez, Daniel Colliard. – Retrait.

Amendement n° 53 corrigé repris par M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 37 de M. Carrez : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville, Etienne Garnier. – Rejet.

Amendements nos 42 de M. Fréville et 10 de la commission : MM. Yves Fréville, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 10.

M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 42.

Amendement n° 43 de M. Descamps : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur général, Yves Fréville, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 11, rectifié.

Amendement n° 31 de M. de Courson : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 20 (p. 35)

Amendements de suppression n°s 1 de M. Tardito et 39 de M. Zuccarelli : MM. Jean Tardito, Emile Zuccarelli, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 20.

Article 21 (p. 36)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22. – Adoption (p. 36)

Après l'article 22 (p. 36)

Amendement n° 28 rectifié de M. Colliard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 20 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 21 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 22 de M. Migaud : M. Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n° 34 de M. Virapoullé : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 34, rectifié.

Amendement n° 30 de M. Gengenwin : MM. Jean-Paul Fuchs, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 50 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 50, rectifié.

Amendement n° 5 de M. Ueberschlag : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 56 de M. Bertrand : MM. Jacques Myard, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 56, rectifié.

Amendement n° 6 de M. Myard, avec le sous-amendement n° 57 du Gouvernement : MM. Jacques Myard, le ministre, le rapporteur général. – Adoption du sous-amendement n° 57 rectifié et de l'amendement n° 6 modifié.

Article 23. – Adoption (p. 41)

Article 24 (p. 42)

Amendement de suppression n° 23 de M. Fanton : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le ministre, Daniel Colliard. – Adoption.

L'article 24 est supprimé.

Les amendements n°s 24 et 25 de M. Fanton n'ont plus d'objet.

Articles 25 à 30. – Adoption (p. 43)

Après l'article 30 (p. 43)

Amendement n° 51 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 52 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 58 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 38 de M. Rocca Serra : MM. Jean-Paul de Rocca Serra, le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 44)

Article 14 *bis* (p. 44)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

L'article 14 *bis* est supprimé.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 45)

Adoption de l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1996.

2. Zone franche de Corse. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 45).

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 50)

MM. Augustin Bonrepaux,
Jean Tardito,
Yvon Jacob,
Emile Zuccarelli,
Renaud Dutreil,
Jean-Paul de Rocca Serra,
Jean-Claude Bonaccorsi,
Bernard de Froment,
Claude Pringalle,
José Rossi.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de propositions de loi (p. 66).

4. Dépôt de rapports (p. 67).

5. Dépôt d'un rapport sur des propositions de résolution (p. 67).

6. Dépôt d'un avis (p. 67).

7. Ordre du jour (p. 67).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1996

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1996 (n^{os} 3117, 3181).

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1^{er}. – Il est institué pour 1996, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel de 150 millions de francs sur les réserves de l'Office des migrations internationales. »

La parole est à M. Daniel Colliard, inscrit sur l'article.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, il est désormais d'usage pour le Gouvernement, afin de boucher les trous de son budget, de traquer la moindre réserve disponible dans les caisses des organismes publics et parapublics. C'est un procédé des plus critiquables, qui met en cause le droit légitime de ces organismes de constituer des fonds de roulement ou des réserves pouvant être mobilisés dans le cadre de leur action à venir.

Contestables dans leur principe, ces prélèvements autoritaires peuvent avoir des conséquences très négatives, par-delà les organismes eux-mêmes, pour les populations

concernées. Comment ne pas rappeler les prélèvements sur la formation professionnelle en alternance ou sur l'AFPA, qui réduisent de fait les capacités d'agir dans un domaine où il conviendrait au contraire de faire beaucoup plus ?

Notre rapporteur lui-même nuance l'état de bonne santé financière de l'Office des migrations internationales, qui est avancé pour justifier le prélèvement. En 1995 déjà, l'Office a dû ponctionner une partie de ses réserves. Et il ne faut pas oublier, comme le souligne le rapporteur général, qu'une partie des réserves est constituée par les créances de l'Office englobant la contribution spéciale, dont le recouvrement est aléatoire en raison de la nature particulière des redevables et de l'utilisation par ceux-ci des voies de recours pour différer le paiement de l'amende.

Il est rappelé dans le rapport écrit que, au cours de la période allant de 1986 à 1995, le taux effectif de recouvrement de la contribution spéciale la première année suivant la constatation de l'infraction a oscillé entre 3,3 % et 18,2 %. C'est bien peu et cela jette un doute sur la réalité de ces créances. Au 31 décembre 1995, l'état de restes à recouvrer est particulièrement élevé : 145 millions de francs. On lit aussi dans le rapport que, pour parvenir à l'apurement de l'état de restes, l'agent comptable recourt depuis 1995 à des opérations massives de mise en non-valeur, de l'ordre de 25 à 30 millions de francs.

On remarquera par ailleurs que les dettes de l'établissement progressent fortement : alors qu'elles s'établissaient à 88,7 millions de francs en 1986, elles s'élèvent à 181,1 millions de francs en 1995. Tout cela est inquiétant. Certes, les réserves demeurent abondantes, mais le tableau ainsi dressé plaide contre le prélèvement.

Si le Gouvernement estime que le fonctionnement de l'Office des migrations internationales appelle des réformes, au motif que les réserves se maintiendraient à un niveau jugé excessif compte tenu de ses missions actuelles, nous sommes prêts à examiner tout projet qui nous serait présenté, sans, évidemment, préjuger des conclusions que nous en tirerions. Mais l'article 1^{er} ne fait qu'instituer un prélèvement de circonstance, qui n'a d'autre justification que d'arranger les comptes de l'Etat. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – Il est institué pour 1996, au profit du budget de l'Etat, un prélèvement exceptionnel sur les fonds déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce et constitués par le produit de la taxe visée au 2^o de l'article 3 de la loi n^o 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

« Le montant de ce prélèvement est fixé à 300 millions de francs. »

La parole est à M. Daniel Colliard, inscrit sur l'article.

M. Daniel Colliard. Avec l'article 2 c'est au tour de l'ORGANIC d'être dans le collimateur. Ce n'est pas nouveau d'ailleurs, puisque les réserves de l'ORGANIC sont régulièrement écrêtées depuis plusieurs années.

Le rapport précise que des prélèvements exceptionnels sont déjà intervenus, en 1991 à hauteur de 1 milliard de francs, en 1993 à hauteur de 200 millions de francs et en 1995 à hauteur de 680 millions de francs. Et vous nous proposez de continuer dans la même voie. Comment ne pas faire le parallèle avec l'attitude du CNPF, qui, au lieu d'améliorer les allocations versées aux chômeurs, entend geler les excédents de l'UNEDIC et diminuer la contribution des employeurs ?

Pourtant, les difficultés actuelles du petit commerce et de l'artisanat justifieraient pleinement d'améliorer les prestations du FISAC, notamment les conditions de départ à la retraite. Au lieu de cela, les 300 millions de francs ponctionnés vont constituer en quelque sorte un tribut des commerçants et des artisans à la lutte contre les déficits publics, c'est-à-dire à la réduction des budgets civils et des dépenses sociales pour répondre aux exigences des marchés financiers. Nous sommes bien sûr favorables à la suppression de l'article 2.

M. le président. L'amendement n° 2 de M. Gengenwin, visant à supprimer l'article, n'est pas défendu.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Chaque année, on nous propose d'effectuer un prélèvement sur l'excédent de la taxe sur les grandes surfaces instituée au bénéfice de l'artisanat et du commerce. Le produit de cette taxe est en partie affecté au fonds de solidarité des commerçants et des artisans et sert à financer la modernisation et le développement des entreprises du commerce et de l'artisanat par l'intermédiaire du FISAC.

Or, le FISAC ne reçoit qu'une faible part. Pratiquement, on ne laisse pas à ce fonds les moyens de soutenir le développement de l'artisanat et du commerce, qu'il est pourtant indispensable d'aider si l'on veut maintenir un noyau commercial dans les petites villes. Il faudrait donc accorder davantage de moyens au FISAC.

Par ailleurs, le délai d'examen des dossiers étant trop long, les projets sont de plus en plus différés et les opérations de modernisation ne sont pas réalisées. Enfin, les crédits accordés par le FISAC sont trop souvent insuffisants eu égard au montant des investissements qu'impose la réglementation européenne en ce qui concerne la modernisation.

Nous voulons des informations claires sur les moyens affectés au FISAC en 1996. Tous les dossiers ont-ils pu être financés ? Qu'en sera-t-il pour l'année 1997 ? Ce n'est que si nous sommes assurés que ce fonds dispose des moyens suffisants pour soutenir le développement de l'artisanat et du commerce que nous pourrions envisager des prélèvements. Mais cela ne me paraît pas possible si tous les dossiers sont réellement retenus.

C'est la raison pour laquelle je propose de supprimer l'article 2.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 16.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances ayant adopté l'article 2, elle a par conséquent rejeté les amendements de suppression.

Toutes les précisions figurent dans le rapport écrit. On y voit très clairement que, ces dernières années, en dépit des ponctions opérées sur le produit de la taxe sur les grandes surfaces, les dotations du FISAC ont été suffisantes pour faire face aux besoins. Le Parlement n'est pas en mesure de dire si tous les projets pourront être acceptés. C'est au comité de gestion du FISAC d'en juger. Il y a une procédure administrative pour cela. Cela dit, nous pouvons vous assurer que tous les dossiers qui ont été approuvés par ce comité ont effectivement été financés grâce aux dotations qui subsistaient. Dans ces conditions, le prélèvement envisagé, qu'il est d'ailleurs devenu habituel de demander, n'est pas exorbitant, d'autant qu'un effort est fait en ce qui concerne les retraites des anciens commerçants et artisans.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Nous nous trouvons dans la même problématique qu'à l'article 1^{er}. Certains organismes, fonds ou établissements publics, ont une vocation économique ou sociale éminente, mais n'ont pas pour fonction de constituer des réserves financières. Nous avons vu à l'article 1^{er} que l'Office des migrations internationales avait constitué des réserves qui, au 31 décembre dernier, étaient de 529 millions de francs, c'est-à-dire l'équivalent d'une année de dépenses. Il n'est donc pas illégitime que l'Etat en reprenne une petite partie - 150 millions de francs - pour financer l'ensemble des dépenses de l'Etat, notamment les priorités budgétaires auxquelles l'Assemblée est attachée.

De la même manière, pour le FISAC, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, la taxe dite sur les grandes surfaces, qui a été instituée par la loi de 1972, est affectée à titre principal au financement du régime de l'indemnité de départ des commerçants et artisans. Au 31 décembre 1996, les réserves du FISAC devraient s'élever à près de 640 millions de francs. Un prélèvement de 300 millions de francs peut donc être effectué sans que cela porte préjudice au régime d'aide financé par la taxe et tout en laissant une marge de sécurité pour le début de la gestion 1997. En effet, je rappelle que les barèmes du régime de l'indemnité de départ ont été révisés à la hausse cette année et que les conditions d'attribution de l'indemnité ont été étendues l'année dernière par abaissement de la condition d'âge et par relèvement du plafond des ressources.

Par ailleurs, le FISAC a été doté, pour la période allant de juillet 1995 à décembre 1996, de 370 millions de francs. Par conséquent, le produit de la taxe sur les grandes surfaces a permis non seulement d'élargir le régime de l'indemnité de départ, mais également d'augmenter substantiellement les moyens du FISAC. Le prélèvement proposé aujourd'hui ne porte donc en rien atteinte au rôle de ce fonds.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je comprends bien, monsieur le ministre, que vous vous opposiez à la constitution de réserves, mais si l'on met du temps à examiner les dossiers, si l'on réduit l'affectation des crédits, bien sûr qu'on fait des réserves ! Les commissions fonctionnent-elles correctement ? Les dossiers sont-ils financés à un niveau suffisant ? Vous ne m'avez pas répondu.

En 1994, le produit de la taxe sur les grandes surfaces était de 700 millions de francs ; 170 millions de francs ont été affectés au FISAC et il y avait des réserves. Deux ans plus tard, le produit de la taxe a augmenté de 200 millions de francs. Or, pour l'année 1996, c'est seulement 70 millions qui sont affectés au FISAC, soit 100 millions de francs de moins qu'en 1994. Vous comprendrez que je sois inquiet. Je m'étonne d'ailleurs que notre rapporteur général, qui a présenté ces chiffres dans son rapport, ne donne pas d'explications à ce sujet.

Mes chers collègues, trouvez-vous normal que l'on se contente d'accorder des aides de 50 000 francs pour la rénovation de commerces impliquant des investissements de l'ordre de 500 000, voire 600 000 francs ?

Les professionnels doivent pourtant engager des frais importants pour se mettre en conformité avec les normes européennes. Je pense notamment aux boucheries et aux boulangeries. Les moyens du FISAC ne sont pas suffisants.

Si vous pouviez nous donner l'assurance, monsieur le ministre, qu'ils augmenteront en 1997, je retirerais mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – En 1996, l'application des dispositions prévues au II de l'article 1647 E du code général des impôts est suspendue.

« Le supplément d'imposition, défini par différence entre la cotisation résultant des dispositions du I de l'article 1647 E du code général des impôts et la cotisation de taxe professionnelle déterminée selon les règles définies au III de ce même article, est versé au budget général de l'Etat en 1996.

« Le montant du prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle est fixé à 1 797,328 millions de francs pour 1996.

« Pour cette même année, le montant de la dotation prévue au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est maintenu à 14 432,840 millions de francs. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 7.
(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – A l'article 39 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), les mots "dans la limite des 16,5 premiers milliards de francs et au-delà en recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-27" sont supprimés. »

M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai expliqué longuement ce matin la position de la commission des finances sur le problème des dotations en capital aux entreprises ou établissements publics. J'ai indiqué notamment que si l'on ajoutait les inscriptions au budget général – près de 5 milliards de francs – et la suppression de la limitation des dépenses du compte d'affectation spéciale – c'est l'objet de l'article 4 – et en tenant compte des reliquats et des opérations déjà réalisées, on arrivait à un total de 36,1 milliards de francs de dotations aux entreprises et établissements publics pour l'année 1996.

Pour l'instant, nous ne connaissons l'utilisation précise que de 11 milliards de francs pour des opérations que j'ai énumérées ce matin et sur lesquelles je ne reviens pas. Certes, M. le ministre nous a donné quelques informations sur certaines opérations, mais il reste malgré tout un flou sur 26 milliards de francs.

Cette constatation a conduit la commission des finances à réitérer le souhait que les dispositions qui ont été adoptées dans la loi de finances pour 1995 soient appliquées. Celles-ci font obligation au ministre de l'économie et des finances de déposer, dans le cadre des documents annexés à la loi de finances, un rapport sur l'évolution des opérations en capital relatives aux entreprises publiques. Par ailleurs, lors d'un débat précédent en 1995, je crois, il avait été entendu que le président et le rapporteur général de la commission des finances de votre assemblée auraient notification des dotations en capital avant que celles-ci ne deviennent effectives.

Or cela n'a pas été fait. Nous manquons donc d'informations. De même, nous avons très peu d'éléments sur les prévisions d'utilisation.

Je rappelle que 26 milliards sont censés être utilisés d'ici à la fin de l'année, c'est-à-dire en trois semaines. Même s'il est vrai que la période complémentaire destinée à régulariser les opérations s'étend jusqu'au 8 mars, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire, ces opérations devraient être initiées d'ici à la fin de l'année. Et, si l'on considère que la trêve entre Noël et le Jour de l'an n'est pas propice à ce type d'opération, il ne reste qu'une quinzaine de jours pour procéder à l'affectation précise de 26 milliards de francs. Compte tenu de l'importance de la somme, le délai paraît bien court !

En dehors des 11 milliards sur Thomson, dont a parlé M. le ministre ce matin, et de 1 milliard environ pour la SFP, d'autres opérations sont possibles. On pense notamment à une éventuelle dotation à l'EPFR, l'établissement

public du Crédit lyonnais, voire au Crédit foncier si un établissement public est créé – mais aucun texte ne le permet pour l'instant – ou à d'autres opérations de ce type. En tout état de cause, la marge d'incertitude reste très importante. Il y a donc un problème de calendrier et d'information de l'Assemblée.

Enfin, il y a un autre point sur lequel je veux appeler votre attention, monsieur le ministre. Lors de l'examen de la loi de finances rectificative de 1995 – publiée le 4 août 1995, si ma mémoire est bonne – et à la grande satisfaction de la commission des finances, qui le demandait depuis plusieurs années, et de moi-même, nous avons obtenu que le produit des privatisations ne serve plus au financement du budget général, conformément d'ailleurs à l'orthodoxie budgétaire, et aux règles arrêtés par Bruxelles dans le cadre de la normalisation des comptes publics, et notamment de l'application ultérieure des normes fixées dans l'annexe au traité de Maastricht. Dans ces conditions, il convient d'adopter une méthode très stricte pour l'inscription et l'utilisation des crédits : au budget général, les dotations qui s'apparentent plutôt à des subventions d'équilibre, même si elles sont données sous forme de dotations en capital, et au compte d'affectation spéciale seulement les dotations qui sont de véritables dotations en capital, permettant de financer des programmes de développement et d'investissement, et non de combler des déficits d'exploitation.

Je souhaiterais donc que cette doctrine soit précisée. Par voie de conséquence, cela amènerait à considérer que doivent figurer au budget général les dotations comme celles affectées à l'établissement de défaisance du Comptoir des entrepreneurs, à l'établissement public qui a été créé à la suite de la loi sur le rétablissement du Crédit lyonnais. Il devra en être de même pour les dotations au Crédit foncier et pour l'établissement public qui reprendra les infrastructures de la SNCF si le texte actuellement en cours d'examen au Sénat est voté.

Il faut donc que les règles soient correctement établies. Tel est en tout cas le souhait très ardent de la commission des finances. En l'absence d'informations précises sur les trois points que j'ai évoqués, la commission des finances a été conduite à proposer la suppression de l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je voudrais apporter des réponses et des apaisements, je l'espère, aux légitimes interrogations du rapporteur général.

Pour ce qui concerne les éléments que, depuis la loi de finances pour 1995, le Gouvernement est tenu de fournir à l'Assemblée, notamment à sa commission des finances, je confirme que le document relatif à l'état des garanties données par l'Etat a été communiqué hier soir à votre commission. Celui sur les actifs possédés par l'Etat vous sera transmis avant la fin de la semaine. Quant au troisième, plus long à élaborer, il devrait pouvoir vous être remis au début du mois de janvier.

Nous sommes en retard, je le reconnais, par rapport au calendrier fixé par la loi. Jean Arthuis et moi-même prendrons toutes dispositions pour qu'il soit plus strictement respecté l'année prochaine. Je prie la commission des finances de bien vouloir excuser ce retard. Mais l'élaboration de ces documents, pour la première fois, a posé des problèmes un peu complexes de méthodologie et d'organisation au sein de nos services, et nous avons eu besoin de délais supplémentaires.

Le rapporteur général, à juste titre, demande une deuxième catégorie de renseignements : comment seront employées les sommes consacrées aux dotations en capital d'entreprises publiques ou en cours de privatisation, qu'elles proviennent du compte d'affectation spéciale ou de crédits budgétaires ? Cela représente effectivement un total disponible de 36,1 milliards de francs pour 1996. Comme votre rapporteur général l'a indiqué, 11,773 milliards de francs ont déjà été versés, dont 5 milliards pour Air France, 1 555 millions pour la Compagnie générale maritime, 858 millions pour la Marseillaise de crédit et 3 716 millions pour le GIAT.

Restent donc 24,6 milliards à dépenser, en principe, d'ici à la fin de l'année, donc dans les toutes prochaines semaines. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de vous en donner une répartition au franc près : certaines procédures restent encore à mener à bien et certaines négociations commerciales à préciser. Mais je puis d'ores et déjà indiquer à l'Assemblée quelques ordres de grandeur.

Que la privatisation du groupe Thomson ait lieu ou non d'ici à la fin de l'année – il est vraisemblable que ce ne sera pas le cas –, le besoin de recapitalisation demeure, et il y a lieu de prévoir les ressources correspondantes dans le présent collectif, pour le cas où cette recapitalisation continuerait d'apparaître nécessaire avant la fin décembre, et ce même si la privatisation est retardée. A ce titre, nous avons besoin d'environ 14 milliards de francs pour la recapitalisation de Thomson proprement dite ou le rachat des titres du Crédit lyonnais portés par Thomson.

Nous avons encore besoin d'un peu plus d'un milliard de francs pour la SFP, de 3,7 milliards pour l'établissement de défaisance du Comptoir des entrepreneurs, d'un peu plus de 3 milliards pour un ensemble d'opérations qui comprend l'EPFR, l'établissement de défaisance du Crédit lyonnais, la mise en place de la banque de développement des PME, la SOFARIS et l'Entreprise minière et chimique. Enfin, l'OPA lancée par la Caisse des dépôts sur les titres du Crédit foncier de France représentera pour l'Etat une somme que nous évaluons à 2,7 milliards de francs. Le total de ces sommes représente 24,6 milliards de francs.

Je confirme que, conformément aux engagements pris, le président de la commission des finances et le rapporteur général seront prévenus avant chacune de ces opérations de manière que la représentation nationale soit informée avant la presse et le grand public, ce qui est parfaitement légitime.

Je lui confirme également que nous avons bien l'intention d'appliquer la doctrine comptable qu'il vient de développer en ce qui concerne l'imputation des opérations de dotations en capital entre les crédits budgétaires proprement dits et le compte d'affectation spéciale. Il est clair que le compte d'affectation spéciale a vocation à financer de véritables opérations de recapitalisation et non pas de simples déficits d'exploitation, auxquels on donnerait une présentation comptable différente.

Voilà, monsieur le rapporteur général, les précisions que je voulais donner et les engagements que je suis en mesure de prendre.

Peut-être ces éléments nous conduiront-ils à retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces précisions et ces engagements, qui vont tout à fait dans le sens des demandes de la commission des finances, je le reconnais volontiers.

Toutefois, et bien qu'il soit trop tard pour cette année, je me permets d'appeler votre attention sur un problème de méthode. Je ne crois pas en effet que, sur des sujets aussi délicats, il soit de bonne méthode de prendre des décisions importantes dans un laps de temps aussi court, presque dans la précipitation. Il faudrait s'astreindre à une sorte de programmation, de manière à conduire ces opérations au cours de l'année, et non au mois de décembre. Cela donnerait le sentiment que les choses ont mûri, et éviterait une utilisation qui peut paraître arbitraire, faute de discussions approfondies avec le Gouvernement.

Ainsi, l'un de nos collègues qui siège à l'EPFR aurait souhaité que l'EPFR bénéficie d'un montant de dotations en capital différent de celui annoncé. Je crois savoir aussi qu'il y avait divergence d'opinion à propos la décision qui a été rendue publique par le ministre de l'économie et des finances et visant à compenser le différentiel de taux d'intérêt sur l'emprunt qui a été fait par l'EPFR auprès du Crédit lyonnais, afin d'éviter que le Crédit lyonnais ne subisse une perte sur cet emprunt. L'ordre de grandeur était, je crois, de 3,5 milliards de francs pour les années 1995 et 1996. Mais, à ce stade de la discussion, il ne me paraît pas utile d'entrer dans le détail.

En espérant que les engagements qui nous ont été donnés par M. le ministre du budget seront respectés et pour la fin de l'année 1996 et pour l'année 1997 – car mes observations valent aussi pour l'utilisation du compte d'affectation de l'année 1997, qui comporte, sauf erreur de ma part, 25 milliards de francs de recettes – je retire l'amendement n° 8 et demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'article 4.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Je mets aux voix l'article 4.

M. Jean Tardito. Le groupe communiste vote pour !
(*L'article 4 est adopté.*)

Après l'article 4

M. le président. L'amendement n° 33 de M. Larrat n'est pas défendu.

Article 5 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et de l'état A annexé :

« Art. 5. – L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'État pour 1996 sont fixés ainsi qu'il suit :

ÉTAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1996

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
A. – Recettes fiscales		
<i>1. Produit des impôts directs et taxes assimilées</i>		
0001	Impôt sur le revenu.....	+ 2 170 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	- 11 900 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	- 245 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus des capitaux mobiliers.....	+ 2 850 000
0005	Impôt sur les sociétés.....	+ 15 400 000
0006	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	+ 10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	+ 1 050 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	- 269 000
0011	Taxe sur les salaires.....	- 600 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle.....	+ 220 000
0013	Taxe d'apprentissage.....	- 20 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	+ 1 545 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	+ 20 000
0016	Contribution sur logements sociaux.....	- 25 000
0017	Contribution des institutions financières.....	+ 30 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	+ 30 000
0019	Recettes diverses.....	+ 45 000
	Totaux pour le 1.....	+ 10 311 000
<i>2. Produit de l'enregistrement</i>		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	+ 40 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	- 550 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	- 5 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	- 43 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	+ 750 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès.....	+ 2 805 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	- 250 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	- 9 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	+ 75 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	+ 300 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	+ 150 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	- 8 000
	Totaux pour le 2.....	+ 3 255 000
<i>3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse</i>		
0041	Timbre unique.....	+ 60 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	- 310 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	+ 10 000
0046	Contrats de transport.....	- 10 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	- 50 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	- 200 000
	Totaux pour le 3.....	- 500 000
<i>4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes</i>		
0061	Droits d'importation.....	- 120 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	- 8 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	+ 543 000
0064	Autres taxes intérieures.....	+ 33 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	- 23 000
0066	Amendes et confiscations.....	- 20 000
	Totaux pour le 4.....	+ 405 000
<i>5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</i>		
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	- 31 027 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
6. Produit des contributions indirectes		
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	+ 10 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson	- 1 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	+ 22 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	+ 2 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	- 23 000
	Totaux pour le 6.....	+ 10 000
7. Produit des autres taxes indirectes		
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	- 15 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	- 45 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres	- 693 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radio-électriques privées.....	- 140 000
	Totaux pour le 7.....	- 893 000
B. – Recettes non fiscales		
1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier		
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	- 1 355 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+ 580 000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux.....	+ 579 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	+ 4
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	- 110 000
0199	Produits divers.....	+ 40
	Totaux pour le 1.....	- 305 956
2. Produits et revenus du domaine de l'Etat		
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	+ 5 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	+ 2 000
	Totaux pour le 2.....	+ 7 000
3. Taxes, redevances et recettes assimilées		
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	+ 20
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	+ 42 000
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	+ 500
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	+ 70
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	+ 119 410
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel.....	- 99 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordon- nance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances	+ 4 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	- 38 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	+ 140 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	+ 5 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	- 12 000
0399	Taxes et redevances diverses.....	+ 492 000
	Totaux pour le 3.....	+ 654 000
4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital		
0402	Annuités diverses.....	- 1 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	+ 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	+ 76 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier	+ 45 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	+ 54 606
0499	Intérêts divers.....	+ 185 000
	Totaux pour le 4.....	+ 360 106
5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat		
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	+ 1 060 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	+ 3 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	+ 15 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	- 100 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	+ 10
0599	Retenues diverses	+ 1 400
	Totaux pour le 5	+ 979 410
6. Recettes provenant de l'extérieur		
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	+ 20 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	- 75 000
0607	Autres versements des Communautés européennes	+ 80 000
	Totaux pour le 6	+ 25 000
7. Opérations entre administrations et services publics		
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	- 100
0799	Opérations diverses	+ 11 000
	Totaux pour le 7	+ 10 900
8. Divers		
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	+ 1 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	+ 2 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres	+ 1 000 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	+ 1 424 660
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	+ 2 100 000
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	+ 137 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée)	+ 2 201 450
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	+ 7 100 000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	+ 1 000 000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat	- 49 300
0899	Recettes diverses	+ 4 934 000
	Totaux pour le 8	+ 19 850 810
D. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat		
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales		
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	- 31 398
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	+ 34 618
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	+ 490 000
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	+ 160 000
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la TVA	- 1 400 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+ 38 700
	Totaux pour le 1	- 1 028 080
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes	- 7 800 000
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE		
A. – Recettes fiscales		
1	Produit des impôts directs et taxes assimilées	+ 10 311 000
2	Produit de l'enregistrement	+ 3 255 000
3	Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse	- 500 000
4	Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	+ 405 000
5	Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	- 31 027 000
6	Produit des contributions indirectes	+ 10 000
7	Produit des autres taxes indirectes	- 893 000
	Totaux pour la partie A	- 18 439 000
B. – Recettes non fiscales		
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	- 305 956
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat	+ 7 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
3	Taxes, redevances et recettes assimilées.....	+ 654 000
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	+ 360 106
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	+ 979 410
6	Recettes provenant de l'extérieur.....	+ 25 000
7	Opérations entre administrations et services publics.....	+ 10 900
8	Divers.....	+ 19 850 810
	Totaux pour la partie B.....	+ 21 581 270
	D. – Prélèvements sur les recettes de l'État	
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	+ 1 028 080
2	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	+ 7 800 000
	Totaux pour la partie D.....	+ 8 828 080
	Total général.....	+ 11 970 350

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
	Légion d'honneur	
	PREMIÈRE SECTION. – EXPLOITATION	
7400	Subventions.....	10 000 000
	DEUXIÈME SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	10 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	<i>Reprise de l'excédent d'exploitation.....</i>	- 10 000 000
	Total recettes nettes.....	10 000 000

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques</i>	
01	Recettes.....	5 500 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat</i>	
01	Recettes.....	- 5 500 000 000
	Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	0

IV. – COMPTES DE PRÊTS

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
1	Recettes.....	750 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	750 000 000

V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	RÉVISION des évaluations pour 1996
1	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
	Recettes.....	6 800 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	6 800 000 000

Je mets aux voix l'article 5 et l'état A annexé.

(L'article 5 et l'état A annexé sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1996.

(L'ensemble de la première partie du projet de loi de finances rectificative pour 1996 est adopté.)

Article 6 et état B

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et de l'état B annexé :

**DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ANNÉE 1996

I. – Opérations à caractère définitif

A. – BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 6. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1996, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 31 988 440 829 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

ÉTAT B

Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

(En francs)

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Affaires étrangères et coopération :					
I. – Affaires étrangères.....	»	»	560 000	34 000 000	34 560 000
II. – Coopération.....	»	»	5 700 000	59 300 000	65 000 000
Agriculture, pêche et alimentation.....	»	»	24 624 946	435 740 000	460 364 946
Aménagement du territoire, ville et intégration :					
I. – Aménagement du territoire.....	»	»	»	»	»
II. – Ville et intégration.....	»	»	»	»	»
Total.....	»	»	»	»	»
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»	1 500 000	»	1 500 000
Charges communes.....	18 988 140 000	»	92 220 000	259 760 000	19 340 120 000
Commerce et artisanat.....	»	»	»	»	»
Culture.....	»	»	28 000 000	21 107 000	49 107 000
Education nationale, enseignement supérieur et recherche :					
I. – Enseignement scolaire.....	»	»	25 000 000	620 000	25 620 000
II. – Enseignement supérieur.....	»	»	1 500 000	700 000	2 200 000
III. – Recherche.....	»	»	»	»	»
Environnement.....	»	»	»	31 750 000	31 750 000
Équipement, logement, transports et tourisme :					
I. – Urbanisme et services communs.....	»	»	6 178 296	»	6 178 296
II. – Transports :					
1. Transports terrestres.....	»	»	»	1 146 568 237	1 146 568 237
2. Routes.....	»	»	948 468	»	948 468
3. Sécurité routière.....	»	»	»	»	»
4. Transport aérien.....	»	»	»	»	»
5. Météorologie.....	»	»	»	»	»
Sous-total.....	»	»	948 468	1 146 568 237	1 147 516 705

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE I	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
<i>III. – Logement.....</i>	»	»	»	4 760 000 000	4 760 000 000
<i>IV. – Mer.....</i>	»	»	4 500 000	175 040 500	179 540 500
<i>V. – Tourisme.....</i>	»	»	»	»	»
Total	»	»	11 626 764	6 081 608 737	6 093 235 501
Industrie, postes et télécommunications :					
I. – Industrie.....	»	»	14 600 000	2 000 000 000	2 014 600 000
II. – Poste, télécommunications et espace	»	»	»	1 320 000	1 320 000
Intérieur et décentralisation.....	»	»	110 242 000	2 497 865 844	2 608 107 844
Jeunesse et sports	»	»	»	70 944 000	70 944 000
Justice.....	»	»	16 000 000	»	16 000 000
Outre-mer	»	»	57 841 538	14 000 000	71 841 538
Services du Premier ministre :					
I. – Services généraux.....	»	»	90 500 000	»	90 500 000
II. – Secrétariat général de la défense nationale	»	»	»	»	»
III. – Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»
IV. – Plan.....	»	»	»	»	»
Services financiers.....	»	»	30 000 000	»	30 000 000
Travail et affaires sociales :					
I. – Travail	»	»	»	»	»
II. – Santé publique et services communs.....	»	»	127 370 000	»	127 370 000
III. – Action sociale et solidarité	»	»	74 300 000	780 000 000	854 300 000
Total	»	»	201 670 000	780 000 000	981 670 000
Total général	18 988 140 000	»	711 585 248	12 288 715 581	31 988 440 829

Je mets aux voix l'article 6 et l'état B annexé.
(L'article 6 et l'état B annexé sont adoptés.)

Article 7 et état C

Je donne lecture de l'article 7 et de l'état C annexé :

M. le président. « Art. 7. – Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1996, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 9 052 834 344 F et de 8 282 565 659 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état C annexé à la présente loi. »

ÉTAT C
Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement
ouverts au titre des dépenses en capital des services civils

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Affaires étrangères et coopération :								
I. – Affaires étrangères.....	40 000 000	40 000 000	»	»	»	»	40 000 000	40 000 000
II. – Coopération.....	721 400	721 400	»	»	»	»	721 400	721 400
Agriculture, pêche et alimentation.....	1 614 227	1 614 227	56 100 000	51 500 000			57 714 227	53 114 227
Aménagement du territoire, ville et intégration :								
I. – Aménagement du territoire.....	»	»	»	»	»	»	»	»
II. – Ville et intégration.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Charges communes.....	4 944 262 017	4 944 274 332	513 160 000	495 490 000			5 457 422 017	5 439 764 332
Commerce et artisanat.....	»	»	1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
Culture.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Education nationale, enseignement supérieur et recherche :								
I. – Enseignement scolaire.....	»	»	»	»	»	»	»	»
II. – Enseignement supérieur.....	»	»	200 000 000	50 000 000			200 000 000	50 000 000
III. – Recherche.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Environnement.....	9 000 000	41 250 000	950 000	»			9 950 000	41 250 000
Equipement, logement, transports et tourisme :								
I. – Urbanisme et services communs.....	2 000 000	2 000 000	66 242 500	115 418 000			68 242 500	117 418 000
II. – Transports :								
1. Transports terrestres.....	»	»	»	»	»	»	»	»
2. Routes.....	21 363 000	22 363 000	»	»			21 363 000	22 363 000
3. Sécurité routière.....	»	»	»	»	»	»	»	»
4. Transport aérien.....	680 000 000	680 000 000	»	»			680 000 000	680 000 000
5. Météorologie.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Sous-total.....	701 363 000	702 363 000	»	»	»	»	701 363 000	702 363 000
III. – Logement.....	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. – Mer.....	3 334 000	2 434 000	40 535 000	40 535 000			43 869 000	42 969 000
V. – Tourisme.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	706 697 000	706 797 000	106 777 500	155 953 000			813 474 500	862 750 000
Industrie, postes et télécommunications :								
I. – Industrie.....	1 800 000	1 800 000	257 115 000	316 035 000			258 915 000	317 835 000
II. – Poste, télécommunications et espace.....	»	»	1 120 000 000	1 120 000 000			1 120 000 000	1 120 000 000
Intérieur et décentralisation.....	1 000 000 000	189 000 000	83 000 000	70 000 000			1 083 000 000	259 000 000
Jeunesse et sports.....	1 317 600	1 317 600	»	»			1 317 600	1 317 600

MINISTÈRES OU SERVICES	TITRE V		TITRE VI		TITRE VII		TOTAUX	
	Autorisations de programme	Crédits de paiement						
Justice.....	»	73 000 000	»	»	»	»	»	73 000 000
Outre-mer.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Services du Premier ministre :								
I. – Services généraux.....	5 500 000	7 500 000	»	»	»	»	5 500 000	7 500 000
II. – Secrétariat général de la défense nationale.....	»	»	»	»	»	»	»	»
III. – Conseil économique et social.....	»	»	»	»	»	»	»	»
IV. – Plan.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Services financiers.....	»	11 493 500	»	»	»	»	»	11 493 500
Travail et affaires sociales :								
I. – Travail.....	2 295 900	2 295 900	1 523 700	1 523 700	»	»	3 819 600	3 819 600
II. – Santé publique et services communs.....	»	»	»	»	»	»	»	»
III. – Action sociale et solidarité.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	2 295 900	2 295 900	1 523 700	1 523 700	»	»	3 819 600	3 819 600
Total général.....	6 713 208 144	6 021 063 959	2 339 626 200	2 261 501 700	»	»	9 052 834 344	8 282 565 659

Je mets aux voix l'article 7 et l'état C annexé.
(L'article 7 et l'état C annexé sont adoptés.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1996, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1 200 000 000 F. »

Je mets aux voix l'article 8.
(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

B. – BUDGETS ANNEXES

« Art. 9. – Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des dépenses du budget annexe pour 1996, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 10 000 000 F ainsi répartis :

Budgets annexes	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Légion d'honneur	»	10 000 000
Totaux	»	10 000 000

Je mets aux voix l'article 9.
(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

C. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« Art. 10. – Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'affectation spéciale pour 1996, des autorisations de programme supplémentaires s'élevant à la somme de 5 500 000 000 F et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 5 510 000 000 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires	10 000 000
« Dépenses en capital	5 500 000 000
« Total	5 510 000 000. »

Je mets aux voix l'article 10.
(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

II. – Opérations à caractère temporaire

« Art. 11. – Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des comptes d'avances du Trésor, pour 1996, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 870 000 000 francs. »

Je mets aux voix l'article 11.
(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa du I de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-885 du 4 août 1995, le taux : "10 %", est remplacé par le taux : "30 %".

« II. – Le dernier tiers provisionnel des contribuables assujettis aux trois plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu est relevé de 20 % . »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Ce projet de loi de finances rectificative ne comporte aucune mesure de caractère social susceptible d'améliorer un tant soit peu la situation des familles. Il instaure par contre plusieurs prélèvements opérés arbitrairement sur des organismes à but social que le Gouvernement traite comme des sortes de tirelires dont il peut disposer pour tenir l'équilibre financier global de sa politique.

Nous proposons de dégager des ressources supplémentaires pour rétablir au niveau de l'année dernière la prime de rentrée scolaire que le Gouvernement a réduite de 1 500 à 1 000 francs. La différence de 500 francs pourrait être versée avant la fin de l'année et serait la bienvenue dans les budgets familiaux, à un moment où ceux-ci sont particulièrement sollicités.

Il s'agit donc d'une disposition de caractère social. Elle serait même la seule mesure nouvelle ayant ce caractère que comporterait ce collectif budgétaire.

La majorité serait d'ailleurs bien inspirée de suivre notre proposition dans un contexte où elle s'interroge elle-même sur quelques-unes des orientations essentielles de la politique du Gouvernement, au moment, également, où cette politique est de plus en plus contestée.

Cette loi de finances rectificative ne comporte aucune disposition visant à relancer la consommation populaire, alors que tous les instituts d'études économiques tel l'OFCE, mais aussi le Comité économique et social, sont très pessimistes quant à l'évolution de la consommation dans les prochains mois. Une telle stagnation ne pourra que pénaliser une croissance économique qui, loin de repartir, apparaît devoir être des plus fragiles en 1997 et peser sur une situation de l'emploi déjà très préoccupante.

Les chiffres du chômage pour octobre, moins mauvais que ceux des mois précédents, ne traduisent pas pour autant un renversement de tendance, alors que la précarité explose. En fait, le chômage aurait continué à augmenter si l'ancien mode de calcul avait été maintenu.

Aussi réaffirmons-nous l'enjeu d'une autre utilisation de l'argent pour impulser une vraie relance de l'activité pour l'emploi.

Alors que votre réforme fiscale renforce de fait l'injustice et l'inefficacité du système fiscal, le débat engagé au Sénat avec l'encouragement du Président de la République autour de la remise en cause de l'ISF est tout un symbole. Cela est largement perçu ainsi par l'opinion. Nous prenons, quant à nous, le parti de la solidarité.

Il faut bien sûr revenir sur la décision du Sénat, mais nous proposons d'aller plus loin en faisant une démarche, un geste, en direction des plus modestes de nos concitoyens. Cela permettrait de réparer l'injustice qu'avait constituée la baisse de l'allocation de rentrée scolaire, justifiée comme l'une des économies nécessaires pour la qualification à la monnaie unique.

Accorder pour les fêtes de fin d'année 500 francs aux 5,7 millions d'enfants serait aussi très positif, justement pour la consommation.

Je souhaite donc très sincèrement que la majorité de notre assemblée ait, à la veille de Noël, un sursaut qui lui ferait honneur en adoptant notre amendement, un geste de solidarité qui serait le bienvenu dans les budgets des familles les plus modestes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement ce matin, pour des raisons évidentes.

Nous avons déjà débattu, il y a quinze jours, de deux problèmes sur lesquels nous avons tranché : la réduction d'impôt accordée aux familles qui ont des enfants en âge scolaire et le barème de l'ISF. La commission des finances ne voit aucune raison, en cette fin d'année, dans une loi de finances rectificative, dont l'objet est d'apporter les derniers ajustements pour une année donnée, de discuter de sujets qui concernent l'avenir, notamment l'année 1997.

Dans ces conditions, le rejet était inévitable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12.

III. – Autres dispositions

« Art. 12. – Sont ratifiés les crédits ouverts par les décrets n° 96-318 du 10 avril 1996 et n° 96-849 du 26 septembre 1996 portant ouverture de crédits à titre d'avance. »

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13

M. le président. « Art. 13. – Pour l'exercice 1996, le produit, hors taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe dénommée "redevance pour droits d'usage des appareils récepteurs de télévision" est réparti entre les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle de la manière suivante :

	En millions de francs
« Institut national de l'audiovisuel	285,50
« France 2.....	2 588,80
« France 3.....	3 342,70

« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	1 054,10
« Radio France.....	2 117,40
« Radio France internationale.....	169,20
« Société européenne de programmes de télévision : la Sept-Arte	667,70
Société de télévision du savoir, de la formation et de l'emploi : La Cinquième	518,20
« Total	10 743,60

La parole est à M. Daniel Colliard, inscrit sur l'article.

M. Daniel Colliard. Cet article 13 soulève plusieurs problèmes et nous semble critiquable.

Par exemple, comme le souligne le rapporteur général, on ne procède pas à la répartition de l'excédent minimal, mais on déshabille France 3 pour donner à d'autres. Alors qu'en 1996 les annulations de crédits auront atteint 183 millions de francs, rappelons que l'État doit 10 milliards de francs depuis 1984 au titre du remboursement des exonérations de la redevance audiovisuelle. Or, en 1996, l'État aura péniblement remboursé 62 % de son dû et, en 1997, il est prévu qu'il n'en remboursera que 27 %.

Comme si cela ne suffisait pas, on vient nous dire que la création publique, la SFP, vous a coûté cher et que sa privatisation s'impose. L'argument est fallacieux : l'État est bien responsable des difficultés financières de l'audiovisuel public. Tout cela est dans la logique de votre projet de budget pour 1997, qui met en péril le devenir de notre audiovisuel public.

Nous arrivons aujourd'hui au comble de l'absurde puisque les désengagements budgétaires de l'État au sein des ressources publiques, soit 500 millions, obligent les chaînes publiques à augmenter la part consacrée aux ressources publicitaires. Ainsi, vous demandez à France 3 de les augmenter de 14 % et vous incitez France 2 à financer son budget à hauteur de 50 % par la publicité. Pour la première fois depuis 1990 – c'est le sénateur Jean Cluzel qui le souligne – la part des ressources propres de France 2 repasse sous la barre symbolique des 50 %. De 51 %, elle baisse à 46,5 % pour 1997.

Que dire d'une telle stratégie budgétaire qui, petit à petit, entérine un désengagement budgétaire de l'État à l'égard de l'audiovisuel, si ce n'est qu'elle installe le ver dans le fruit, alors que parallèlement nous constatons un retournement du marché publicitaire depuis l'été de 1996 et que vous accordez à TF 1 l'autorisation d'allonger les écrans publicitaires ? Le marché publicitaire n'est pas extensible, et ce qui est donné à TF 1 manquera à France 2 ou France 3. Ne seraient-ce pas là les signes précurseurs d'une privatisation rampante ?

Comme le souligne le président de l'union syndicale des producteurs audiovisuels, vous créez « une situation bientôt intenable » alors que « la fiction bat des succès d'audience ». Ces restrictions budgétaires nous engagent dans un cycle dangereux au moment où les perspectives du renforcement de quotas européens semblent s'éloigner.

Telles sont les réflexions que nous inspire cet article 13.

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

(M. Philippe Séguin remplace M. Claude Gaillard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Après l'article 13

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 54 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article L. 253 *quinquies* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, un article L. 253 *sexies* ainsi rédigé :

« Art. L. 253 *sexies*. – Ont vocation à la qualité de combattant, dans les conditions prévues à l'article R. 227, les Français ayant pris une part effective à des combats aux côtés de l'armée républicaine espagnole entre le 17 juillet 1936 et le 27 février 1939. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je n'ai pas encore eu le loisir de remercier M. Tardito de son vote et de celui de son groupe sur l'article 4. (*Sourires.*) Je comprends que cela ne représente pas une approbation de la politique de privatisation (*Sourires*), mais que c'est en cohérence avec les propos qu'il a tenus pour expliquer son vote.

M. Jean Tardito. Exactement !

M. le ministre délégué au budget. Je suis heureux de constater que, sur certains sujets, nous pouvons atteindre un très large consensus, voire l'unanimité.

M. Jean Tardito. On peut s'écouter !

M. le ministre délégué au budget. J'espère qu'il en sera de même avec cet amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du Gouvernement et dont le véritable inspirateur est le président de l'Assemblée nationale.

Il s'agit de concrétiser l'engagement pris par le Président de la République à l'occasion du transfert des cendres d'André Malraux au Panthéon, le 23 novembre dernier.

Cet amendement tend, en effet, à permettre aux volontaires français en Espagne républicaine, notamment aux anciens des Brigades internationales, ainsi qu'à ceux de l'escadrille *España* formée par André Malraux de bénéficier de la carte du combattant et de la retraite du combattant lorsqu'ils n'ont pas déjà obtenu la reconnaissance du statut de combattant au titre de la Seconde Guerre mondiale.

Je suis persuadé que chacune et chacun comprendra la portée et la signification de ce geste de reconnaissance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui ne lui a pas été soumis ce matin lors de sa dernière réunion. Je ne pourrai donc me prononcer qu'à titre personnel.

Je me permettrai simplement de formuler deux remarques de forme.

D'abord, si je comprends parfaitement le souhait du Président de la République, ainsi que celui du président de notre assemblée, de permettre aux combattants qui ont participé aux Brigades internationales de recevoir le titre d'ancien combattant, je regrette qu'une telle disposi-

tion soit proposée au détour d'une loi de finances rectificative. Cela étant, les membres de la commission des finances doivent rester à leur modeste niveau et n'ont pas qualité pour juger qui peut avoir le titre d'ancien combattant.

Ensuite, pour que cette attribution soit faite dans des conditions indiscutables, je suggère, comme cela a toujours été fait, à ma connaissance, pour les autres délivrances de cartes d'ancien combattant, que le ministre chargé des anciens combattants constitue auprès de lui une commission comportant notamment des juristes et des historiens susceptibles de vérifier les titres des personnes qui demanderaient le bénéfice de cette disposition, afin qu'il n'y ait pas lieu à contestation dans ce domaine.

Compte tenu des circonstances particulières, de l'appui que reçoit cet amendement et du petit nombre de personnes concernées en raison de la date d'intervention de ce texte, donc de son très faible impact financier, je ne vois aucun argument qui puisse aller à l'encontre d'une telle disposition.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, l'histoire a ses oubliés et c'est pour essayer de réduire leur nombre, notamment dans les rangs des anciens combattants que j'ai proposé, à la fin de 1992, alors que j'étais secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, un projet de loi pour combler ces oublis.

Ainsi les anciens de l'Armée des Alpes qui, en mai et juin 1940, avaient contenu victorieusement la poussée italienne, tandis que, sur les autres fronts, nos armées s'effondraient, n'avaient, paradoxalement, jamais eu droit au titre d'ancien combattant, parce qu'ils n'avaient pas combattu le nombre de journées réglementaire !

Nous avons rectifié cette anomalie et un décret, paru il y a environ deux ans a complété le dispositif. Désormais, les survivants de l'Armée des Alpes – dont fait partie l'un de nos collègues, M. Charles Ehrmann – ont reçu leur carte d'ancien combattant et, sans doute, une pension.

Pour ce qui est des membres des Brigades internationales, je suis obligé de dire que le premier auteur d'un texte à leur égard est non pas, aussi prestigieux soit-il – le Président de la République –, mais bien le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que j'étais il y a quelques années. Malheureusement, mes successeurs n'ont pas cru devoir prendre les décrets nécessaires pour les Brigades internationales, comme cela a été fait pour les anciens combattants de l'Armée des Alpes.

M. Raymond Lamontagne. Vous n'aviez pas eu le temps de le faire depuis 1981 ?

M. Louis Mexandeau. Le Président de la République a donc usé de son influence, pensant à André Malraux, que j'avais évoqué à l'époque en disant :

« Ils furent donc les premiers à combattre le fascisme ; ils furent aussi souvent au premier rang de la résistance intérieure. D'ailleurs, beaucoup d'entre eux, quand ils n'ont pas péri à la guerre, ont reçu la carte du combattant au titre de leur action pendant la Résistance ». Ce qui explique aussi qu'ils soient si peu nombreux. Mais il en est qui, effectivement, n'ont pas eu cette possibilité.

« C'est un problème moral que d'honorer la mémoire de ces résistants d'avant l'heure qui, à l'instar d'André Malraux ou du colonel Rol-Tanguy, s'engagèrent au service d'une cause juste. » Pardonnez-moi l'immodestie de me citer.

Aujourd'hui, je reçois cet article additionnel comme une réparation et je souhaite que l'Assemblée nationale tout entière s'associe à ce geste.

M. le président. Elle s'y associe. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'attribution de la carte du combattant aux anciens brigadistes en Espagne républicaine est une décision attendue depuis des années et je me réjouis sincèrement de voir enfin aboutir une mesure de haute portée symbolique.

Du 17 juillet 1936 au 1^{er} avril 1939, des milliers d'hommes et de femmes, de toutes opinions et de tous pays, sont venus volontairement défendre la jeune République espagnole contre le soulèvement armé déclenché par les généraux putschistes, dont le général Franco. La sédition pouvait compter sur les renforts actifs de l'Italie fasciste et de l'Allemagne nazie, dont les canons sur les fronts espagnols annonçaient le début d'un déferlement de barbarie sur l'Europe.

Quelque 8 500 Français, résistants avant l'heure, s'engagèrent dans les Brigades internationales. Ils ne cherchaient ni la gloire ni la fortune. Ils voulaient simplement défendre l'Homme, les libertés et la solidarité internationale. Une centaine d'entre eux survivent encore et c'est à eux que notre assemblée s'appête à rendre hommage ainsi qu'aux anciens de l'escadrille *España*.

Par un vote unanime des *Cortes*, l'Espagne, dans la diversité de ses composantes politiques, n'a pas hésité à accorder la nationalité espagnole à tous les combattants des Brigades internationales.

En France, la loi du 4 janvier 1993 a introduit de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant, permettant notamment son extension à des personnes civiles ayant pris part à des conflits armés au sein de forces internationales sur décision des autorités françaises. M. Louis Mexandeau, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, avait proposé un décret d'application de cette loi pour en étendre le bénéfice à la catégorie des anciens brigadistes. Sa proposition est malheureusement restée sans suite.

Malgré la position de neutralité du gouvernement français en 1936, il est légitime, d'un point de vue historique, que la République reconnaisse *a posteriori* la contribution de ces volontaires français à la défense de valeurs qui fondent notre démocratie.

En l'absence de publication du décret, l'association des amis des anciens combattants d'Espagne républicaine, que je préside avec mon ami et collègue Jean-Claude Lefort, sous la haute autorité morale du colonel Henri Rol-Tanguy, Compagnon de la Libération, a lancé une pétition qui a recueilli plusieurs milliers de signatures.

Saisi de l'affaire, le Président de la République émit le 23 novembre 1996 à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres d'André Malraux, l'un des nombreux intellectuels qui s'engagèrent dès le début aux côtés des Républicains espagnols, que le décret nécessaire soit publié. Des difficultés d'ordre juridique ont retardé la réalisation de ce souhait.

Toutefois, quelle que soit la forme, réglementaire ou législative, de la reconnaissance de la République envers les anciens d'Espagne, je me félicite de la volonté politique qui a présidé à son inscription à l'ordre du jour de notre assemblée aujourd'hui.

Je tiens donc, au nom des députés communistes et au nom de tous les amis des anciens des Brigades internationales, à remercier le Président de la République ainsi que le Président de l'Assemblée nationale, Philippe Séguin, pour leur contribution personnelle à cette décision.

Monsieur le ministre, c'est avec une émotion certaine et beaucoup de respect que le groupe communiste votera pour l'amendement proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Je remercie notre collègue communiste pour les propos simples et de bon ton qu'il vient de tenir à un moment où l'histoire intervient dans un collectif budgétaire, ce qui n'est que rarement le cas. Ne revenons pas sur le passé pour rechercher qui, des uns ou des autres, a tardé. Il nous est proposé aujourd'hui d'accorder enfin le titre de combattant à des gens qui ont choisi le camp de la liberté pour la défendre à une période charnière de notre histoire. Tous les enfants de France, qui n'ont pas combattu au cours de la Seconde Guerre mondiale, ont appris dans le Malet-Isaac que c'est en Espagne qu'a été porté le premier coup à la liberté et qu'il s'en est suivi ce que vous savez.

J'espère que l'Assemblée, unanime, se ralliera à l'amendement du Gouvernement. Il constitue l'une des ces occasions, trop rares, dans lesquelles majorité – bien que je ne m'autorise pas à parler en son nom – et opposition se rejoignent. Nous voterons donc pour cette décision juste et attendue par tous.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Le Président de la République a décidé de rendre hommage aux 12 000 volontaires français, qui ont décidé, en 1936, de combattre le fascisme, dont André Malraux, loin de leur foyer et au nom de l'idéal républicain, aux côtés de l'armée républicaine espagnole.

Pour un idéal mais aussi pour la France, ils ont mis leur vie en jeu. Car, au fond, défendre la République, c'est défendre la France, l'esprit de tolérance, le pluralisme et l'esprit de liberté qui caractérisent nos institutions.

Personne ne peut ignorer que la Guerre d'Espagne était aussi une guerre contre le totalitarisme.

Dans ces conditions, mes chers collègues, la France, à l'initiative du Président de la République et avec l'appui du président de notre assemblée, s'honorerait d'accorder aux 300 survivants la carte d'ancien combattant. C'est pourquoi nous voterons cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Article 14

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. – Mesures concernant la fiscalité

« Art. 14. – A. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 39 *quinquies* GB ainsi rédigé :

« Art. 39 quinquies GB. – I. – Les entreprises d'assurances et de réassurances peuvent constituer en franchise d'impôt une provision destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité ou invalidité.

« La provision est calculée pour chaque contrat d'assurance couvrant les risques en cause ou pour chaque ensemble de contrats de même nature si leurs résultats sont mutualisés. Pour l'application de cette disposition, les résultats de différents contrats sont considérés comme mutualisés lorsqu'il est établi un compte d'exploitation technique annuel commun et que ces contrats stipulent une clause de participation aux bénéfices identiques pour tous les souscripteurs.

« II. – La dotation annuelle de la provision est limitée à 75 % du bénéfice technique du contrat ou de l'ensemble de contrats concernés, net de cessions en réassurance.

« Le montant total atteint par la provision ne peut, pour chaque exercice, excéder, par rapport au montant des primes ou cotisations afférentes aux contrats concernés, nettes d'annulations et de cessions en réassurance, acquises au cours de l'exercice : 23 % pour un effectif d'au moins 500 000 assurés, 33 % pour un effectif de 100 000 assurés, 87 % pour un effectif de 20 000 assurés et 100 % pour un effectif de 10 000 assurés au plus. Lorsque l'effectif concerné est compris entre deux des nombres représentant l'effectif mentionné à la phrase précédente, le taux est déterminé en fonction de l'effectif selon des modalités fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu au V du présent article.

« III. – Le bénéfice technique mentionné au premier alinéa du II est déterminé avant application de la réintégration prévue au IV du présent article. Il s'entend de la différence entre, d'une part, le montant des primes ou cotisations visées au deuxième alinéa du II, diminuées des dotations aux provisions légalement constituées, à l'exception de la provision pour participation aux excédents et, d'autre part, le montant des charges de sinistres, augmenté des frais imputables au contrat ou à l'ensemble des contrats considérés, à l'exception de la participation aux bénéfices versée, ainsi que d'une quote-part des autres charges. Lorsque, au cours de l'exercice, des intérêts techniques sont incorporés aux provisions mathématiques légalement constituées et afférentes aux contrats concernés, le bénéfice technique comprend le montant de ces intérêts.

« IV. – Chaque provision est affectée à la compensation des résultats techniques déficitaires de l'exercice dans l'ordre d'ancienneté des dotations annuelles. Les dotations annuelles qui n'ont pu être utilisées conformément à cet objet, dans un délai de dix ans, sont rapportées au bénéfice imposable de la onzième année suivant celle de leur comptabilisation.

« La provision transférée à raison du transfert de tout ou partie d'un portefeuille de contrats est rapportée au bénéfice imposable du bénéficiaire du transfert dans les mêmes conditions que l'aurait fait l'assureur initial en l'absence d'un tel transfert.

« V. – Les modalités de comptabilisation, de déclaration et d'application de cette provision, notamment en ce qui concerne la détermination du bénéfice technique, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« B. – Les dispositions du A sont applicables aux exercices clos à compter du 31 décembre 1996. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 9, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du IV du A de l'article 14 :

« En cas de transfert de tout ou partie d'un portefeuille de contrats, la provision correspondant aux risques cédés est également transférée et rapportée au bénéfice imposable du nouvel assureur dans les mêmes conditions que l'aurait fait l'assureur initial en l'absence d'une telle opération. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

(M. Claude Gaillard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD vice-président

Après l'article 14

M. le président. MM. Couderc, Blanc, Larrat et Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 39 quinquies A, un article ainsi rédigé :

« Art. 39 quinquies A bis. – Les entreprises industrielles qui, au 1^{er} janvier 1996, produisent des produits à base d'amiante, peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par décret, d'un amortissement à 100 % du prix de revient des investissements qu'elles réalisent pour la reconversion de leurs équipements. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, ce matin, a repoussé cet amendement. D'abord pour des raisons de coût. Ensuite parce que le problème de la reconversion des immeubles qui comportent de l'amiante justifie d'autres mesures qu'une disposition fiscale particulière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45. (*L'amendement est adopté.*)

M. Lionel Assouad. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lionel Assouad !

M. Lionel Assouad. Monsieur le président, je ne comprends pas ! M. le rapporteur général n'a-t-il pas répondu à M. Gantier que l'amendement n° 45 n'était pas le moyen adéquat d'aider les entreprises qui ont des problèmes – ô combien sérieux ! – avec l'amiante ? Il m'a semblé que l'amendement n° 45 était repoussé, alors que vous avez dit qu'il était adopté.

M. le ministre délégué au budget. Je crois, en effet, qu'il a été repoussé.

M. le président. Il a été adopté.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'ai effectivement voté pour cet amendement sur l'amiante, dont je suis cosignataire. Mais il me semble que davantage de mains se sont levées pour son rejet que pour son adoption.

M. le président. Cet amendement a été adopté, mais le Gouvernement pourra demander une seconde délibération à la fin de la discussion.

L'amendement n° 48 de M. Gatignol n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, libellé comme suit :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. – Le 5° *bis* de l'article 157 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, à compter de l'imposition des revenus de 1996, les produits, avoirs fiscaux et crédits d'impôt restitués procurés par les placements effectués en actions ou parts de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou négociées sur le marché hors cote ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dans la limite de 10 % du montant de ces placements ; ».

« II. – Un décret fixe les modalités d'application du I. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Cet amendement vise à moraliser l'utilisation des plans d'épargne en actions.

Chacun sait que les PEA permettent à des épargnants de se constituer une épargne placée en actions. Si le placement est maintenu pendant une période de cinq ans, il peut donner lieu à une exonération sur les revenus imposables dans une limite de 600 000 francs pour une personne seule et de 1 200 000 francs pour un couple marié. Cette disposition s'applique lorsque les placements sont faits soit en actions, soit en titres assimilés, y compris en actions de sociétés non cotées.

Il est récemment apparu que certaines personnes s'étaient livrées à des montages, dans un intérêt purement fiscal, pour bénéficier de réductions d'impôt dans des conditions, certes conformes à la lettre, mais tout à fait contraires à l'esprit de la loi.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose l'amendement n° 4, qui tend à limiter la possibilité de recourir à des PEA pour des placements dans des actions de sociétés non cotées.

Son adoption serait de nature à mettre fin aux situations particulièrement scandaleuses dont la presse s'est fait l'écho il y a quelques semaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances est favorable au fait qu'il y ait des titres non cotés dans les PEA. En revanche, elle considère, tout comme M. le ministre, que cette faculté ouverte aux détenteurs de PEA a été détournée par certains d'entre eux, à seule fin d'éviter le paiement de l'impôt sur le revenu.

C'est pourquoi nous approuvons la limitation à 10 % du montant des placements en titres non cotés que propose cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 47 de M. Gatignol n'est pas défendu, non plus que son amendement n° 46.

Article 15

M. le président. « Art. 15. – I. – Dans la première phrase de l'article 743 *bis* du code général des impôts, le mot : "neufs" est supprimé.

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15 est adopté.*)

Article 16

M. le président. « Art. 16. – A. – L'article 302 *bis* N du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette redevance est également acquittée par toute personne qui fait traiter du gibier sauvage par un atelier ayant reçu l'agrément prévu à l'article 260 du code rural. En cas de traitement à façon, la redevance est acquittée par l'atelier agréé pour le compte du propriétaire. »

« II. – Le deuxième alinéa, qui devient le troisième, est complété par les mots : « ou, s'agissant du gibier sauvage, par l'opération de traitement des pièces entières ». »

« B. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 302 *bis* RA ainsi rédigé :

« Art. 302 *bis* RA. – I. – Les personnes redevables de la redevance sanitaire d'abattage dans les conditions prévues à l'article 302 *bis* N acquittent une taxe additionnelle.

« La taxe n'est pas due sur les carcasses destinées à être exportées.

« II. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'économie et du budget fixe, pour chaque espèce, le tarif de la taxe par animal dans la limite du double du plafond prévu à l'article 302 *bis* O.

« III. – La taxe est soumise aux règles concernant l'assiette, le fait générateur, l'exigibilité, la liquidation, le recouvrement et le contrôle de la redevance sanitaire d'abattage.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée.

« IV. – Un décret fixe les obligations déclaratives des redevables. »

« C. – Le produit de la taxe additionnelle prévue à l'article 302 *bis* RA du code général des impôts est affecté à un fonds ayant pour objet de financer la collecte et la destruction des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires totales d'abattoirs et géré par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Ce fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte.

« D. – Les dispositions des A, B et C sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1997. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Substituer aux B, C et D de l'article 16 le paragraphe suivant :

« Les dispositions du A sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'examen de la loi sur l'équarrissage a eu lieu le lendemain de la réunion de la commission des finances qui avait adopté cet amendement.

La commission ne souhaitait pas que la taxe d'équarrissage figure dans cette loi de finances rectificative. Il s'agissait, non pas de « diviser le travail » et de laisser à la commission des finances l'institution de cette taxe, comme certains organes de presse ont pu le dire, mais tout simplement, et en bonne administration, de demander à ceux qui examinent et qui proposent la création du nouveau service public de l'équarrissage, de proposer parallèlement les recettes qui lui permettront de fonctionner.

La commission des finances n'avait pas les moyens d'ajuster le produit de la recette en fonction de ce service public, lequel a d'ailleurs évolué dans le cadre de la discussion parlementaire. Faute d'éléments, elle avait donc refusé l'institution de cette taxe d'équarrissage dans ce collectif.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 12 pour confirmer le vote de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 de M. de Courson n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 12.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17

M. le président. « Art. 17. – I. – L'article 440 du code général des impôts est abrogé.

« II. – Le *a* du 2° de l'article 438 du même code est complété par les mots : "dont le titre alcoométrique acquis n'excède pas 15 % vol., pour autant que l'alcool contenu dans le produit fini résulte entièrement d'une fermentation".

« III. – Après le *a* du 2° de l'article 438 du même code, il est ajouté un *a bis* rédigé comme suit :

« *a bis*. Pour les vins qui ont un titre alcoométrique acquis excédant 15 % vol., mais n'excédant pas 18 % vol. pour autant qu'ils aient été obtenus sans aucun enrichissement et que l'alcool contenu dans le produit fini résulte entièrement d'une fermentation. Un décret définit les conditions d'application du présent alinéa. »

« IV. – Les dispositions des I à III s'appliquent à compter du 1^{er} mars 1997. »

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. M. Bascou a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du 2° de l'article 417 du code général des impôts sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2000. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Carrez. Cet amendement tend à exclure du bénéfice de la réduction du droit de consommation les vins doux naturels qui n'ont pas d'appellation d'origine. Cette exclusion, proposée en conformité avec le droit communautaire, ne prendrait effet qu'en l'an 2000, laissant ainsi aux producteurs un délai d'adaptation de trois ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'avais proposé ce matin à la commission des finances que celle-ci se prononce dans sa sagesse.

Elle a repoussé cet amendement. Mais je crois pouvoir dire que c'est faute d'une information suffisante sur les zones qui produisent des vins doux naturels sans appellation d'origine.

Il semblerait en fait que les zones concernées soient extrêmement délimitées. J'aimerais que le Gouvernement nous le confirme.

Car, dans ce cas, l'adoption de cet amendement n'aboutirait pas à révolutionner le monde des vins et, notamment, celui des vins d'appellation contrôlée, qui est très particulier et très sensible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je confirme que cet amendement ne concerne qu'un très petit nombre de producteurs et une petite superficie. Il vise à mettre fin à ce qui était en réalité une anomalie et prévoit une période de transition de trois ans, qui est raisonnable.

Dans ces conditions, le Gouvernement n'y fait pas obstacle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 12 du livre des procédures fiscales est rédigé comme suit :

« Dans les conditions prévues au présent livre, l'administration des impôts peut procéder à l'examen contradictoire de la situation fiscale des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu, qu'elles aient ou non leur domicile fiscal en France, lorsqu'elles y ont des obligations au titre de cet impôt. »

« II. – Au troisième alinéa de l'article L. 12, au premier et troisième alinéas de l'article L. 47, au premier alinéa de l'article L. 48, à l'article L. 49, au premier alinéa de l'article L. 50, au premier alinéa de l'article L. 76, au deuxième alinéa de l'article L. 103 et au troisième alinéa de l'article L. 192 du livre des procédures fiscales, les mots : « de l'ensemble » sont supprimés.

« III. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les contrôles engagés par l'administration des impôts avant l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1996 n° du ainsi que les titres exécutoires émis à la suite de ces contrôles pour établir les impositions sont réputés réguliers en tant qu'ils seraient contestés par le moyen tiré de ce que ces contrôles auraient été effectués au moyen d'une vérification approfondie de situation fiscale d'ensemble ou d'un examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle de personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France. »

La parole est à M. Daniel Colliard, inscrit sur l'article.

M. Daniel Colliard. La fraude et l'évasion fiscale privent le budget de l'Etat de moyens qui seraient précieux pour relancer l'activité.

Nous avons assez dénoncé l'insuffisance de l'action du Gouvernement destinée à les combattre pour ne pas accueillir comme il se doit une disposition, même modeste, qui va dans le bon sens.

Nous sommes cependant loin du compte, et ce ne sont pas les suppressions d'emploi programmées dans les services des finances et des impôts qui amélioreront la situation.

Comment ne pas faire le lien entre la fraude fiscale, estimée à quelques centaines de milliards, et l'évasion fiscale, qui se situe à un chiffre probablement supérieur, dans la mesure où elle joue sur toutes les dispositions visant à déréglementer, libéraliser et favoriser la libre circulation des capitaux ?

L'affairisme fait souvent le lit de dérives frauduleuses, voire maffieuses. On ne peut que le penser alors qu'une information judiciaire contre X pour faux et usage de faux, visant à établir la responsabilité des anciens dirigeants du Crédit lyonnais, vient d'être ouverte par le parquet de Paris.

Dans le même ordre de raisonnement, comment peut-on supprimer toute entrave – ou simple contrôle – à la libre circulation des capitaux afin de rendre attractive la place financière de Paris et dénoncer dans le même temps les conséquences des délocalisations ?

Les sénateurs de la majorité ont au moins une attitude cohérente. L'impôt de solidarité sur la fortune pousse les possédants à déménager leur patrimoine ? Qu'à cela ne tienne ! Proposons de réduire l'impact de cet impôt qui a l'outrecuidance d'égratigner les plus hautes fortunes au nom de la solidarité !

Mais cette logique est refusée aujourd'hui par les Français, qui demeurent plus que jamais attachés à la justice fiscale. C'est cette réalité qui s'impose au Gouvernement, qui vient de faire adopter par le Sénat une pénalisation en cas de déménagement du domicile fiscal. Que ne nous

a-t-on pas objecté, pourtant, quand nous déposions des amendements allant dans le même sens ! Le Gouvernement et sa majorité les avaient jusqu'alors rejetés.

Puisse la même prise de conscience jouer vis-à-vis de la proposition de loi contre les délocalisations que nous venons de réactualiser en concertation avec les salariés des secteurs d'activités les plus concernés, afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de cette assemblée !

C'est cette nécessaire cohérence entre les paroles et les actes qui nous conduit à voter l'article 18.

M. le président. Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

Article 19

M. le président. « Art. 19. – I. – Le I de l'article 1451 et l'article 1452 du code général des impôts sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'appréciation du nombre de salariés, la période de référence à retenir est l'année mentionnée à l'article 1467 A, pour les impositions établies au titre de 1997 et des années suivantes. »

« II. – Le II de l'article 1466 A du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :

« d. Pour l'appréciation de la condition d'exonération fixée aux I, I *bis* et I *ter* du présent article concernant le nombre de salariés, la période de référence est l'année mentionnée à l'article 1467 A, pour les impositions établies au titre de 1997 et des années suivantes. »

« III. – Le 2° du I de l'article 1468 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'appréciation des conditions relatives au nombre de salariés et au chiffre d'affaires, la période de référence à retenir est celle mentionnée à l'article 1467 A, pour les impositions établies au titre de 1997 et des années suivantes. »

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Après l'article 19

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 17, libellé comme suit :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Après le 3° de l'article 1414 du code général des impôts, il est inséré un alinéa 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* les contribuables, demandeurs d'emploi de longue durée, lorsqu'au titre de l'année précédente, ils ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu au sens du III de l'article 1417 ; »

« La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration des droits prévus aux articles 885 U, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement pose le problème du paiement de la taxe d'habitation par les personnes qui disposent de faibles ressources. Nous ferons d'ailleurs plusieurs propositions les concernant, parce que leur situation devient de plus en plus difficile.

Il s'agit d'exonérer de taxe d'habitation les chômeurs de longue durée non imposables, comme c'est le cas pour les personnes âgées de plus de soixante ans non imposables.

D'après des statistiques récentes, 50 % des chômeurs ont un revenu inférieur à 4 000 francs par mois. Les dernières évaluations font même état de 3 000 francs par mois !

Même en cas de dégrèvement partiel de la taxe d'habitation, en fonction du revenu, il reste une taxe minimale à payer. Celle-ci était à l'origine de 1 563 francs, mais, par le jeu des augmentations successives, elle atteint aujourd'hui près de 1 900 francs.

Imaginez une famille avec un revenu mensuel de 4 000 francs ! Il lui faut en sortir la moitié pour acquitter la taxe d'habitation. Ajoutez-y en fin d'année, l'eau, l'assainissement, l'électricité ! Il ne lui reste plus rien pour vivre.

Nous demandons qu'une mesure exceptionnelle de solidarité soit prévue pour les chômeurs de longue durée non imposables, de telle sorte qu'ils puissent disposer de moyens décents.

Au moment où l'on pratique la solidarité « à l'envers » en diminuant l'impôt de solidarité sur la fortune et en trouvant quelques centaines de millions pour les familles les plus fortunées en France, on doit pouvoir trouver les moyens de financer cette mesure de solidarité pour les familles les plus défavorisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement nous a déjà été soumis à différentes reprises. A chaque fois, la commission des finances l'a repoussé.

Ce n'est pas faire injure aux demandeurs d'emplois de longue durée, qui sont, certes, parfois dans une situation très difficile. Mais il est apparu à la commission des finances qu'il y avait déjà plus de trois millions de personnes qui étaient exonérées de la taxe d'habitation, que cinq millions d'autres bénéficiaient d'un allègement, et qu'il n'était donc pas possible d'envisager un nouvel effort dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. On ne peut pas éluder une question aussi fondamentale avec les arguments qu'on vient de nous opposer !

C'est vrai, nous en avons discuté lors de la première lecture du projet de loi de finances pour 1997. Mais entre-temps, on a trouvé les moyens de diminuer l'impôt de solidarité sur la fortune !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est faux !

M. Augustin Bonrepaux. On nous dit qu'il y a trop d'exonérations pour les plus défavorisés. Mais il n'y en aurait pas assez pour les redevables de l'impôt sur la fortune ? Et on va réduire leur impôt !

C'est de solidarité que je vous parlais, moi ! Vous n'avez pas les moyens de financer les mesures que nous suggérons ? Nous allons vous les procurer ! Comment ? Par la réduction de déductions fiscales qui profitent aux catégories les plus privilégiées ! Alors, ne prétendez pas que nous n'avons pas les moyens de faire preuve de solidarité à l'égard des plus défavorisés !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je fais remarquer, très calmement, à M. Bonrepaux que ce pays a été gouverné pendant dix ans par des majorités socialistes. Si le parti socialiste avait voulu exonérer de taxe d'habitation les chômeurs de longue durée, il avait dix budgets pour le faire ! Quant à l'amendement sur l'impôt de solidarité sur la fortune voté par le Sénat, qui sera soumis à la CMP et éventuellement à l'Assemblée nationale, il vise purement et simplement à revenir au texte socialiste !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut que ce débat conserve une certaine sérénité.

Monsieur Bonrepaux, il est totalement faux de dire que l'Assemblée nationale a adopté, depuis la dernière discussion sur cet amendement, une disposition visant à alléger l'ISF. Elle n'a pas délibéré sur ce point, et l'on ne peut invoquer les délibérations d'une autre assemblée pour nous les opposer. C'est de la désinformation ! Je souhaite que les arguments utilisés soient honnêtes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa de l'article 1414 A du code général des impôts, la somme "1 563 francs" est remplacée par la somme "1 200 francs".

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des I et II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 885 U, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous allons reprendre le même débat, puisque mon amendement vise à abaisser à 1 200 francs le seuil de la taxe d'habitation au-delà duquel les contribuables non imposables ont un dégrèvement total de l'impôt. Ces contribuables seront dégrévés d'office de la part de cotisation de taxe d'habitation excédant 1 200 francs. Ils ne paieront donc pas plus que cette somme.

Au départ, quand on a commencé à accorder des abattements sur la taxe d'habitation, le seuil avait été fixé à 1 563 francs. En outre, il avait été décidé que la taxe d'habitation ne dépasserait pas 3,5 % du revenu. C'est, en effet, un gouvernement socialiste qui avait pris ces mesures de solidarité.

Mais depuis, le plafond est revalorisé chaque année. Voilà pourquoi je propose de le ramener à 1 200 francs.

S'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, l'année dernière, vous vous êtes servi de son augmentation pour mieux faire passer celle de la fiscalité – de 120 milliards ! – auprès de l'ensemble des Français. Et, maintenant, pour expliquer la diminution que vous lui faites subir, vous arguez du fait qu'elle équivaut à revenir au niveau fixé par les socialistes ! C'est de l'hypocrisie, parce que vous ne diminuez pas pour autant le prélèvement sur les plus défavorisés, vous ne diminuez pas la TVA !

Au moment où tant de familles modestes rencontrent des difficultés, nous estimons qu'on peut faire un geste en leur faveur et trouver les moyens de le faire.

C'est tout de même bien avec votre accord, monsieur le ministre, que la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune a été décidée par le Sénat ! C'est bien à la demande du Président de la République que l'on a voulu faire un geste pour ces catégories qui vivaient si mal l'obligation de payer un impôt sur un patrimoine dépassant des sommes que nous avons du mal à imaginer !

Maintenant, c'est vis-à-vis des plus défavorisés qu'il s'agit de faire un geste. Le ferez-vous ? Nous avons les moyens de le financer. Nous avons déjà proposé des économies dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997, et nous vous en proposerons encore tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour les raisons déjà invoquées sur l'amendement précédent, la commission des finances a rejeté l'amendement n° 19, ainsi d'ailleurs que l'amendement n° 18. J'ajoute que ces dispositions, déjà discutées dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997, n'ont pas leur place dans une loi de finances rectificative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, libellé comme suit :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1414 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le seuil de 1 563 francs est ramené à 800 francs pour les contribuables dont le revenu imposable par part au titre de l'année précédente est inférieur à 25 000 francs. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes engendrées par l'application des I et II sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 885 U, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement très important vise des contribuables aux revenus extrêmement modestes. Nous proposons que le seuil aujourd'hui de 1 950 francs soit ramené à 800 francs pour des ménages dont le revenu imposable par part est inférieur à 25 000 francs. C'est le cas d'un salarié célibataire sans enfant, qui gagne moins de 2 800 francs par mois, d'un couple sans enfant qui gagne moins de 5 600 francs ou d'un couple avec deux enfants qui gagne moins de 8 400 francs. Ces familles ne méritent-elles pas une mesure de solidarité ?

En contrepartie, nous vous proposerons tout à l'heure une économie de plus d'un milliard en ramenant la déduction fiscale pour emplois familiaux à ce qu'elle était en 1992. Ne propose-t-on pas de revenir aux dispositions de 1992 pour l'ISF ? Eh bien, je suggère d'en faire autant

pour cette réduction. Et avec l'économie d'un milliard réalisé, vous pourrez financer le geste que je demande en faveur des plus défavorisés.

M. le président. Le rapporteur général a, par avance, fait connaître l'avis défavorable de la commission sur l'amendement n° 18.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Garnier a présenté un amendement, n° 53 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – Les redevables visés par l'article 1414 C et dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas 14 500 francs au titre de l'année précédente sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale.

« Les redevables dont la cotisation d'impôt sur le revenu est comprise entre 14 501 francs et 15 500 francs au titre de l'année précédente sont dégrévés à hauteur de 75 % du montant de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

« Les redevables dont la cotisation d'impôt sur le revenu est comprise entre 15 501 francs et 16 900 francs sont dégrévés à hauteur de 50 % de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des présentes dispositions sont compensées à due concurrence par un prélèvement sur les droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Il n'est pas facile de défendre un amendement dans le cadre d'une discussion budgétaire.

Je ne pense pas fâcher le ministre du budget en dévoilant la sympathie que lui inspire sinon la rédaction du moins l'intention de mon amendement.

La commission des finances – qui n'est pas toute l'Assemblée – a fait passer, dans le budget de 1996, la diminution du dégrèvement par l'Etat d'une part de la taxe d'habitation de certains contribuables, en faisant passer à 13 300 francs le plafond fixé par M. Rocard en 1990 à 16 900 francs. Et ce sans simulations permettant de préciser qui s'en trouverait pénalisé et si c'était bien équitable.

Mon collègue M. Carrez, ici présent, qui est membre de la commission des finances, ne paraissait pas convaincu que les simulations financières aient été faites. Je ne le suis pas non plus. Mais ce n'est pas l'essentiel.

Après tout, un budget n'est bon que s'il est relativement équitable. Et mon amendement se propose de remédier aux effets de cet abaissement un peu improvisé du plafond.

En effet, la situation de certaines populations ne s'est pas améliorée. En outre, il est fait de cette affaire une exploitation politique incontestable. Les maires socialistes se sont évidemment empressés de proclamer qu'il ne faudrait plus les accuser d'une quelconque augmentation de la fiscalité locale, mais l'imputer au Gouvernement et à son sombre – quand il est de la majorité ! – représentant.

Nous avons tous réagi avec retard en constatant les ravages causés par cette mesure, moins sans doute à Neuilly-sur-Seine que dans certaines villes ouvrières, où

nous avons vu des cortèges de dames veuves ou de couples de retraités protester contre l'augmentation de leur cotisation. Ces augmentations sont allées de 30 à 50 %. Dans certaines municipalités communistes, on a même eu l'astuce de découvrir des hausses de 60 % !

Il n'est pas raisonnable de continuer ainsi, d'autant que les dépenses occasionnées par mon amendement pourraient fort bien être compensées, y compris par la hausse des taxes sur le tabac. N'avez-vous pas, monsieur le ministre, jugé cet amendement acceptable ?

Je ne demande rien d'extrême. Je ne veux pas ébranler la civilisation, comme M. Bonrepaux ! Je vous demande simplement, monsieur le ministre, d'aller dans le bon sens. Et pour ce faire, de nous donner l'assurance, d'abord, que de nouvelles simulations, sérieuses, seront faites et nous seront communiquées ; de nous laisser espérer, ensuite, que, dans les villes françaises, ne soient pas pénalisés des gens qui le sont déjà suffisamment. Ce serait vraiment inéquitable.

Je le dis en pensant à la septième ville de France, Nantes, où 52 % des habitants ne paient rien et où la taxe se déplace donc vers une petite partie de la population, devenant de ce fait insupportable. Et j'insiste : il y a un danger politique réel à laisser certains maires passer à l'offensive.

Il est dans vos principes, je le sais, monsieur le ministre, de revoir parfois les choses. Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités dans mon amendement. Mais ne pourrait-on, notamment lorsqu'il s'agit de sommes invraisemblables, imaginer un système de réductions d'un tiers, de la moitié, voire des deux tiers – par tranche ? Proposez-nous ce qui vous paraît acceptable, étant entendu que, si le Gouvernement faisait front contre ma suggestion, nous en tirerions, en tout cas dans la majorité – je ne parle pas pour l'opposition, que je connais mal – le profond sentiment d'un acte injuste et politiquement douteux.

Je sais la sympathie que porte le ministre du budget à cette affaire. Je regrette que les délais trop brefs n'aient pas permis à l'ensemble du groupe RPR – et pourquoi pas UDF – de se joindre à moi. Pour autant, ce n'est pas un amendement Garnier, mais un amendement collectif.

M. Jean-Claude Bonaccorsi. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vais me prononcer à titre personnel car la commission n'a pas examiné cet amendement. Néanmoins, je connais son opinion sur ce sujet.

Nous sommes d'accord au moins sur un point avec notre excellent collègue Garnier, dont tout le monde admire le talent : la fiscalité locale est désagréable pour tous les contribuables qui ont à la supporter !

M. Etienne Garnier. Il ne s'agit pas de ça !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent, obtenir un allègement en la faisant payer partiellement ou totalement par l'Etat ne pourrait que plaire aux contribuables, c'est certain. Mais l'Etat ne peut pas indéfiniment supporter des exonérations ou des allègements.

M. Etienne Garnier. Je n'accepte pas ce discours !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Actuellement, plus de 3 millions de personnes sont totalement exonérées de la taxe d'habitation et 5 millions de contribuables bénéficient d'un allègement.

C'est donc en parfaite connaissance de cause, mon cher collègue, que dans le cadre de la loi de finances pour 1996, nous avons proposé une atténuation de l'allègement pour certains contribuables. Et je me permets de vous renvoyer au rapport que j'ai déposé à cette occasion : vous verrez que cette mesure ne touche pas les contribuables modestes mais les contribuables moyens.

M. Etienne Garnier. Vous n'en savez rien du tout ! Montrez-moi des résultats de simulations !

M. le président. Je vous donnerai de nouveau la parole si vous le souhaitez, monsieur Garnier, mais laissez parler M. Auberger.

Poursuivez votre propos, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je peux citer de mémoire la fourchette des revenus concernés.

M. Etienne Garnier. Moi aussi !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit de familles ayant entre 16 000 et 22 000 francs de revenus mensuels. Ce sont bien des contribuables à revenus moyens, et non à revenus faibles !

Par ailleurs, il est abusif de prétendre, comme M. Garnier dans son exposé sommaire : « Ainsi, des contribuables jusque-là exonérés de cette taxe ont vu le montant de leurs impôts locaux doubler, voire tripler cette année. » Il n'est pas besoin de sortir de Polytechnique, mon cher collègue, pour savoir que quand on double ou triple un impôt nul, il reste nul !

M. Etienne Garnier. Je n'accepte pas votre ironie !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais l'argumentation présente en outre une contradiction : la mesure toucherait très lourdement de nombreux contribuables, mais les effets sur les finances publiques seraient très faibles !

A mon grand regret, monsieur Garnier, je suis obligé de dire que, à titre personnel, je suis défavorable à votre amendement. Et je suis sûr que la commission des finances, si elle avait pu se prononcer, aurait également été défavorable.

M. Etienne Garnier. Nous allons voir ce que décidera l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre délégué au budget. Je comprends bien la question que pose M. Garnier à travers son amendement, et j'apprécie la manière dont il le fait. Il est incontestable que beaucoup d'entre nous ont reçu du courrier de contribuables qui s'étonnaient d'avoir à payer, en 1996, une taxe d'habitation sensiblement plus élevée que l'année précédente, alors que les taux votés par les communes n'avaient pas substantiellement augmenté.

Il apparaît à l'examen que l'augmentation de cotisation découle de l'abaissement du plafond, voté l'année dernière à l'initiative de la commission des finances.

Cela étant, nous devons prendre en considération deux éléments.

D'abord, si, l'année dernière, l'Assemblée nationale a voté l'abaissement du plafond, c'est parce qu'on avait constaté qu'un certain nombre de communes augmentaient régulièrement leur taux de taxe d'habitation, sachant que, de toute manière, cette augmentation ne serait pas supportée par les contribuables locaux, mais,

par l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables nationaux. C'est ainsi que, dans la ville de Nantes, le taux a augmenté en six ans de 20 % ; mais, grâce au plafond, c'est l'ensemble de la collectivité nationale qui a dû supporter des charges qui, dans un autre contexte législatif, auraient été normalement des charges locales.

Nous avons déjà eu ce débat, monsieur le député. Nous en avons encore parlé ensemble, il y a deux jours, lorsque vous avez posé une question orale sur ce sujet. Et dans le cadre de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1997, des amendements ont été déposés, issus d'ailleurs de tous les groupes. Après un assez long débat, l'Assemblée nationale, vous vous en souvenez, avait choisi de donner la priorité, s'agissant de fiscalité locale, au maintien de la réduction pour embauche et investissement – mesure qui, à toutes choses égales par ailleurs, va coûter 1,6 milliard de francs au budget de l'Etat – plutôt qu'à d'autres dispositions comme des allègements de taxe d'habitation.

Je me vois donc dans l'impossibilité, aujourd'hui, d'accepter un amendement, fût-il rédigé prudemment, comme le vôtre, monsieur le député, portant sur la taxe d'habitation.

En revanche, je peux envisager de faire préciser les effets, en 1996, de la disposition votée l'année dernière.

Nous disposons déjà d'un certain nombre d'instruments de mesure, mais sans doute devons-nous les affiner. Je propose en conséquence que les services de la législation fiscale nous fournissent dans les prochains jours les chiffres nécessaires pour apprécier exactement l'impact de l'augmentation sur les principales tranches de revenus, et ce dans un certain nombre de catégories de communes, car il ne peut être évidemment question de réaliser une telle simulation pour les 36 000 communes de France.

M. Etienne Garnier. Nous sommes d'accord !

M. le ministre délégué au budget. Entre temps, la discussion de ce collectif va se poursuivre au Sénat. Il y aura ensuite une CMP. D'autres textes également, comme un DDOEF, viendront en discussion, qui nous donnerons l'occasion, à ce moment-là, de faire avancer la réflexion sur ce sujet important.

Si la démarche que je vous propose, monsieur le député, recevait votre approbation, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Je remercie M. le ministre de sa modération. Si sa proposition est sincère et si l'affinage des chiffres se réalise, comme je le pense, j'accepte bien volontiers de retirer cet amendement. Je demande toutefois à mes collègues d'être attentifs à ce que cela aboutisse à quelque chose.

Je dirai enfin au rapporteur général du budget, dont j'admire, moi aussi, le talent, qu'il a tort, lorsqu'il répond aux parlementaires, de se prendre à la fois pour l'Etat, pour la justice et pour l'équité !

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je comprend très bien la réaction de notre collègue Etienne Garnier. Il est vrai que, dans les villes, en particulier les grandes villes, un certain nombre de contribuables ont subi des augmentations fortes de la taxe d'habitation.

M. Etienne Garnier. Trop !

M. Yves Fréville. Je connais des contribuables dont la taxe d'habitation est passée de 4 000 à 7 000 francs. Certes, lorsque nous avons voté cet amendement l'année dernière, nous avons conscience que cela entraînerait, pour certains contribuables, une augmentation de la taxe d'habitation. Et nous savions très bien que cela entraînerait une économie de l'ordre de 340 millions ou 350 millions – si je me réfère au rapport de M. Auberger – pour le budget de l'Etat. Mais je ne dis pas que nous ayons eu conscience de l'ampleur de certaines de ces augmentations.

M. Etienne Garnier. Exactement !

M. Yves Fréville. Or il est certain, comme l'a précisé le rapporteur général tout à l'heure, que ce sont surtout les contribuables moyens des villes fortement imposées qui sont concernés.

M. Etienne Garnier. Vous avez tout à fait raison !

M. Yves Fréville. La taxe d'habitation étant plafonnée à 3,4 % du revenu, il est exact que, dans les villes où la taxe d'habitation était très forte, le contribuable subissait une véritable anesthésie, puisque toutes les augmentations de pression fiscale qui se produisaient dans ces villes étaient prises en charge par l'Etat.

J'ajoute qu'il n'y a pas eu désengagement financier de l'Etat. En effet, les crédits destinés à des dégrèvements de taux d'habitation ont augmenté de près de 50 %.

M. Etienne Garnier. Tout à fait !

M. Yves Fréville. Nous l'avons voté tout à l'heure.

Cela dit, je comprends parfaitement la réaction des contribuables qui ont appris subitement que leur taxe d'habitation augmenterait et qu'ils allaient payer un supplément important en octobre, novembre, voir décembre. Certains ignoraient en effet qu'ils étaient dégrévés. Ils n'avaient pas vu que, au cours des années, le plafond de la taxe d'habitation par rapport à l'impôt sur le revenu avait progressivement diminué à la suite des négociations entre différents groupes qui sont situés à la gauche du président. Le pourcentage avait été abaissé de 8 % jusqu'à 3,4 % en 1993.

M. Augustin Bonrepaux. Oui !

M. Yves Fréville. En l'occurrence un historique s'impose.

Ces contribuables ne savaient pas qu'ils allaient subir une forte augmentation. Ceux, notamment, qui sont mensualisés sont contraints de s'acquitter, le dernier mois, d'un gros solde.

Cette situation justifierait que l'administration fiscale étudie

Monsieur le ministre, face à cette perte inattendue pour les contribuables, il serait heureux que l'administration des finances étudie avec bienveillance les demandes d'étalement de l'impôt pendant six mois...

M. Etienne Garnier. Certainement !

M. Yves Fréville. ... et supprime la pénalité de 10 %, car il s'agit vraiment d'une augmentation très brutale, quelles que soient ses justifications. Nous en avons discuté l'année dernière. De telles mesures permettraient aux contribuables de résoudre un certain nombre des difficultés réelles qu'ils connaissent actuellement.

M. Etienne Garnier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je tiens à plaider vigoureusement en faveur de la proposition de M. Yves Fréville. Je comprends aussi très bien la sensibilité de notre collègue Garnier à cette question sachant qu'il est élu de Saint-Nazaire. Il est exact que, lorsque nous avons voté, l'an dernier, cette disposition qui était proposée par le Gouvernement à la commission des finances, nous en avons apprécié globalement les effets.

Nous étions bien conscients alors que, en ramenant de 17 000 à 13 300 francs le plafond d'impôt sur le revenu en deçà duquel il y a abattement de taxe d'habitation, on allait toucher un certain nombre de contribuables moyens – sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec le rapporteur général –, mais on avait raisonné de façon globale. Or, après en avoir discuté au sein de la commission des finances de l'Association des maires de France, il est apparu que cette mesure a joué de façon très différente selon les communes et selon leur sociologie.

M. Etienne Garnier. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Dans certaines d'entre elles, dont Saint-Nazaire fait sans doute partie, le revenu moyen correspond précisément à cette tranche de contribuables, qui sont ainsi très nombreux à être touchés.

M. Etienne Garnier. Tout à fait !

M. Gilles Carrez. Si, dans ma propre commune, je n'ai reçu que très peu de plaintes à ce sujet, dans une commune voisine, en revanche, elles ont été nombreuses.

Vous avez donc, monsieur le ministre, apporté un début de réponse en proposant de faire évaluer ce dispositif – du moins d'essayer de le faire évaluer –, notamment par catégorie de communes...

M. Etienne Garnier. Oui !

M. Gilles Carrez. ... et en fonction du revenu moyen dans ces communes.

M. Etienne Garnier. Oui !

M. Gilles Carrez. En tout état de cause, il conviendrait, comme le suggère notre collègue Yves Fréville, que les contribuables puissent bénéficier de délais de paiement. D'autant que, dans les communes où ils sont très nombreux dans ce cas, c'est quasiment un problème institutionnel qui est posé aux municipalités.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Je comprends bien que la protestation, du moins l'inquiétude, du contribuable est le commencement de la sagesse pour les députés qui ont voté de telles dispositions. Encore que la résolution de notre collègue et de certains autres semble se satisfaire des bonnes paroles de M. le ministre. Car, en fin de compte, il faudra quand même payer, même si c'est avec un délai et sans pénalités.

Je ne puis pas laisser dire que cette disposition serait apparue subrepticement, qu'elle aurait été improvisée – le rapporteur général l'a lui-même rappelé –, ou que nous aurions manqué de simulations à l'époque. Certes, les simulations n'étaient pas détaillées ; mais enfin, il ne fallait pas être grand clerc pour se rendre compte que le fait de porter le plafond de 17 000 francs à 13 300 francs environ aurait un effet massif et brutal !

Les quelques simulations, certes grossières, auxquelles nous avons procédé dans les villes où nous avons des responsabilités et où la population est souvent de condition modeste montraient que 20 % à 30 % des contribuables

seraient frappés par cette disposition nouvelle, soit parce qu'ils auraient à payer alors qu'ils ne payaient pas hier, soit parce qu'ils paieraient beaucoup plus qu'hier.

Je ne peux évidemment pas reprendre à mon compte cet amendement, parce qu'il apporte une fausse réponse au coup sérieux qui a été porté aux contribuables de condition modeste ou moyenne. Mais n'ayez pas l'air de découvrir aujourd'hui un problème sur lequel le groupe communiste avait mis en garde notre assemblée, et qui l'avait d'ailleurs amené à proposer des amendements allant dans le sens contraire – mais que la majorité n'avait pas retenus.

M. le président. L'amendement n° 53 corrigé est retiré.

M. Augustin Bonrepaux. Je le reprends !

M. le président. L'amendement n° 53 corrigé est donc repris par M. Bonrepaux.

Vous avez la parole, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, cet amendement nous paraît très intéressant et je le reprends au nom du groupe socialiste.

Je suis quelque peu stupéfait de vous entendre, mes chers collègues, demander une évaluation sur une mesure que vous avez adoptée l'année dernière. Il faudrait quand même, avant de voter en commission des finances et en séance publique, évaluer la portée de ce que vous faites.

Vous nous avez expliqué, monsieur le rapporteur, que l'Etat prend en charge une grande part de la fiscalité locale. Mais n'est-ce pas contradictoire que l'Etat, d'un côté, réduise sa participation aux collectivités locales, augmentant de ce fait la fiscalité locale en diminuant sa propre fiscalité, et, de l'autre, prenne en charge par la suite des dégrèvements qui ont été votés à l'époque en faveur des plus modestes ? Depuis, vous vous êtes bien gardés de procéder à des allègements de taxe d'habitation.

Si les difficultés financières des communes augmentent chaque année, c'est parce que l'Etat réduit sa participation, effectue même des prélèvements sur les ressources des collectivités locales, tout en leur demandant d'assumer de plus en plus de charges ! Les charges d'assainissement et de traitement des déchets, la départementalisation des services de secours et d'incendie et, maintenant, l'allocation dépendance reposent sur les collectivités locales. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que la fiscalité locale s'alourdisse et atteigne des taux très élevés dans certaines communes et certains départements.

Vous venez encore d'ajouter dans la loi de finances une mesure tendant à plafonner la taxe professionnelle. Cela revient à supprimer, pour les communes le plus en difficulté, la possibilité d'augmenter cette taxe. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu l'autre jour que cela n'aurait aucune conséquence. Nous en jugerons dans quelques années. Du fait que les dépenses augmentent inéluctablement – le comité des finances locales estime que l'augmentation sera, l'année prochaine, au moins égale à 4 %, taux certes inférieur à celui de l'année dernière mais bien supérieur à l'inflation –, toutes les communes vont progressivement se heurter à ce plafond.

Cela signifie que vous prenez la responsabilité de faire porter toutes les augmentations uniquement sur le foncier bâti et la taxe d'habitation, celle-là même qui pénalise les plus modestes.

Puisque nous parlons d'évaluations, monsieur le ministre, vous feriez bien d'en faire une sur cette mesure qui a été adoptée un peu trop rapidement dans la loi de finances et qui, sans nul doute, aura des conséquences,

car, là aussi, vous pénalisez les familles les plus modestes. Mais cela nous donnera l'occasion d'entendre à nouveau M. Garnier nous dire que cette mesure a été prise sans simulation, ce qui est le cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je remercie M. Garnier d'avoir bien voulu retirer son amendement, que M. Bonrepaux vient de reprendre.

Je veux apporter une réponse positive à la suggestion faite par M. Fréville et M. Carrez, et appuyée par M. Garnier. Il me paraît, en effet, légitime de permettre, au cas par cas, aux contribuables, notamment à ceux qui acquittent la taxe d'habitation par mensualités, de solliciter un étalement du paiement de l'augmentation de leurs cotisations d'impôt lorsque celle-ci est très forte et risque de leur poser des problèmes de trésorerie.

Compte tenu de cette suggestion, qui me paraît fondée et opportune, nous donnerons instruction à nos services d'offrir cette possibilité aux contribuables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Carrez a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I - 1. Au premier alinéa de l'article 1464 B du code général des impôts, après les mots : "à compter du 1^{er} octobre 1989", sont insérés les mots : "jusqu'au 31 décembre 1997".

« 2. Après le I de l'article 1464 B du code général des impôts, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998 peuvent être exonérées, dans les conditions prévues à l'article 1464 C, de la taxe professionnelle dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, au titre des deux années suivant celle de leur création :

« 1° Les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 1998 qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale au sens de l'article 34 ;

« 2° Les sociétés créées à compter du 1^{er} janvier 1998 pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté qui fait l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application des articles 81 et suivants modifiés de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises. Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu indirectement plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise. »

« II. - La perte de recettes résultant des dispositions prévues au I est compensée :

« - pour les collectivités locales par une majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement ;

« - pour l'Etat par une majoration à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Il s'agit de rétablir un dispositif qui a fonctionné entre 1989 et 1995 à la satisfaction générale.

Il permettrait aux collectivités locales qui le souhaiteraient d'exonérer de taxe professionnelle, pour deux ans, les entreprises qui étaient créées ou celles en difficulté qui étaient reprises. Cette exonération était bien entendu votée aux frais des collectivités locales, qui ne bénéficiaient, à ce titre d'aucune compensation de la part de l'Etat au nom de la solidarité nationale.

Je vois, pour ma part, au moins trois grandes raisons principales au rétablissement de ce dispositif.

Première raison : nous sommes tous attachés à faire baisser la taxe professionnelle dont se plaignent les entreprises. Aucun moyen ne doit donc être négligé pour alléger cet impôt lorsque cela est possible.

La deuxième raison est une raison de principe, dans la mesure où il s'agit là de la libre administration et de la responsabilité des collectivités locales. Dans cette affaire, elles ne demandent rien à l'Etat. Si elles votent l'exonération, c'est elles qui en assument les conséquences. Or un grand nombre de communes connaissent depuis quelques années, du fait de la crise économique, des effritements de base de taxe professionnelle. Aussi ont-elles besoin d'avoir une certaine liberté d'action vis-à-vis des entreprises.

Il est paradoxal, alors que nous nous accordons tous à défendre les acquis de la décentralisation, de supprimer de la sorte les quelques marges de manœuvre qui peuvent subsister dans un domaine aussi sensible.

Enfin, la géographie des aides et des exonérations au titre de la taxe professionnelle a été considérablement améliorée et renforcée grâce à la loi Pasqua et à la loi que nous venons de voter relative au pacte de relance pour la ville. Ainsi, dans les zones de redynamisation urbaine et dans les zones franches, on a institué, s'agissant de la seule taxe professionnelle - il y a d'ailleurs bien d'autres taxes qui sont en cause - non seulement des mécanismes d'exonération de taxe professionnelle, mais également une compensation au titre de la solidarité nationale, donc à la charge de l'Etat, ou au titre du Fonds de péréquation à la taxe professionnelle. La collectivité locale bénéficie de l'exonération qu'elle a votée, et, de surcroît, le manque à gagner, en termes de recettes locales, est payé par l'Etat ou par une caisse de compensation. C'est également le cas en zones de revitalisation rurale.

Il me paraît donc totalement injuste et très pénalisant d'avoir retiré aux communes de droit commun, qui ne sont ni en zone de revitalisation rurale, ni en zone franche, ni en zone de redynamisation urbaine, les moyens dont elles ont disposé pendant une dizaine d'années, et notamment la faculté d'exonération non compensée de la taxe professionnelle. Il s'agit d'un problème de fond, et j'estime que la politique d'aménagement du territoire nécessite un effort de solidarité et qu'elle doit être une politique d'incitation et en aucun cas de répression.

L'amendement n° 37 vise donc à rétablir le système tel qu'il existait jusqu'à l'an dernier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté l'amendement de notre collègue Gilles Carrez. Certes, nous avons été très sensibles à son argumentation et je peux confirmer en tous points qu'elle est parfaitement exacte.

M. Gilles Carrez. Merci !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela dit, je me permets de lui rappeler que, par deux fois, lors de la discussion de la loi de finances rectificative pour 1995 et

lors de celle de la loi de finances pour 1996, nous avons essayé – moi-même je m’y suis employé – d’obtenir qu’on revienne sur la disposition de la loi d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire qui supprime la possibilité qu’avaient les communes d’exonérer pour deux ans de taxe professionnelle les entreprises nouvellement créées. Malheureusement, dans les deux cas, nous avons été battus, notamment en commission mixte paritaire.

Dans ces conditions, la commission des finances n’a pas jugé utile de revenir sur cette disposition et de rouvrir un débat entre les deux assemblées – débat aussi entre, d’une part les tenants de l’aménagement du territoire, qui veulent absolument que l’avantage représenté par l’exonération de la taxe professionnelle soit uniquement réservé aux zones délimitées à cette fin et que les autres zones ne puissent pas bénéficier d’un avantage, même partiel, qui viendrait en quelque sorte diminuer le leur, et, d’autre part, les partisans de l’extension.

Pour ces raisons, la commission des finances n’a pas adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l’avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Malheureusement, le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement qui est totalement en contradiction avec la politique d’aménagement du territoire définie par la loi du 4 février 1995. Ce débat, nous l’avons eu au moment du vote de cette loi. Nous l’avons encore eu, comme l’a rappelé le rapporteur général, l’an dernier, aussi bien lors de l’examen du collectif pour 1995 qu’au moment de la discussion de la loi de finances pour 1996 – il m’avait d’ailleurs retenu toute une nuit au Sénat.

Je comprends, monsieur Carrez, qu’un certain nombre de collectivités locales se retrouvent dans la situation que vous avez évoquée. Cependant, il faut savoir ce que nous voulons. Voulons-nous conserver les principes de la loi d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire de 1995, qui consistent à concentrer les aides sur certaines zones défavorisées selon une hiérarchie bien définie ? C’est dans cet esprit que, immédiatement après l’examen du collectif pour 1996, l’Assemblée va être amenée à examiner un projet de loi créant une zone franche en Corse. Ou bien voulons-nous rétablir le saupoudrage en considérant que toutes les collectivités doivent être traitées de la même manière ? C’est un problème de fond. Dans ce domaine, le Gouvernement n’entend pas revenir sur les choix qui ont été votés il y a deux ans par le Parlement.

Naturellement, une telle situation est un peu difficile à supporter par toutes les collectivités qui ne sont pas classées dans une de ces zones, et c’est d’ailleurs le cas de la région que j’ai l’honneur de représenter. Cela dit, je pense qu’il faut être cohérent lorsque l’on a fait un choix politique.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je comprends très bien le raisonnement de M. le ministre. Il n’empêche que la situation actuelle aboutit à des résultats totalement ubuesques étant donné la forme, souvent en peau de léopard, de ces découpages entre les différents types de zones de revitalisation.

Pour illustrer mon propos, je citerai un exemple. Une usine importante a voulu s’installer à la limite de ma circonscription, dans une zone industrielle à cheval sur deux cantons. Au moment du montage financier, on s’est aperçu que, dans une partie de l’implantation prévue

pour cette usine, il était possible d’appliquer l’exonération temporaire de taxe professionnelle, mais pas dans la partie voisine, qui intéressait tout autant le développement rural. Il a donc fallu modifier la totalité du plan de l’usine pour l’adapter au découpage communal.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si l’idée de revaloriser l’aménagement du territoire relève sans doute du bon sens, il ne faut pas pour autant aboutir, en raison de découpages véritablement incompréhensibles, à des résultats complètement aberrants.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je partage votre sentiment, monsieur Fréville, devant certaines conséquences de ces découpages.

Dès lors que l’on procède à des découpages, il est impossible d’éviter des situations aberrantes.

On rencontre le même problème avec le classement des communes en zone de montagne – je rappelle que les régions montagneuses représentent 43 % du territoire français. Nous connaissons tous des cas d’exploitations agricoles dont une partie est classée en zone de montagne – ce qui permet de recevoir l’indemnité spéciale de montagne à taux plein pour les vaches qui y broutent – et dont l’autre, située plus en contrebas, ne l’est pas : les animaux qui s’y trouvent n’ouvrant droit à aucun avantage financier pour l’éleveur.

Avant-hier, j’ai reçu dans mon bureau le dirigeant d’un important établissement commercial. Il s’indignait du fait que le découpage d’une zone franche située dans une commune de la banlieue parisienne s’arrêtât juste aux portes de son établissement, alors que, au cours des dernières années, ce dernier a été détruit à six reprises par des émeutes de bandes de loubards du quartier. Or la revitalisation du quartier en question dépend de la survie et de la reconstruction de cet établissement. Eh oui ! C’est arbitraire, et même un peu absurde.

Encore une fois, la question se pose de savoir si nous souhaitons poursuivre une politique d’aménagement du territoire qui repose sur le principe de ce que l’on appelle maintenant, de manière un peu pompeuse – mais c’est le mot à la mode –, la « discrimination positive », ou si nous considérons que toutes les régions françaises doivent être placées dans des conditions égales au regard de la loi, de la fiscalité, des aides financières de la communauté nationale.

Il me semble que nous avons fait le choix, qui est un choix politiquement difficile, un choix courageux, de concentrer les aides. D’ailleurs, la loi de 1995 a permis de mieux coller aux réalités, en introduisant une hiérarchisation des handicaps correspondant à une hiérarchie des aides. Ce n’est pas facile à vivre au jour le jour. Cela crée parfois, j’en conviens bien volontiers, des situations absurdes sur le plan local. Je crois néanmoins que cela correspond à la politique d’aménagement du territoire que nous avons voulue et j’insiste pour que l’Assemblée nationale s’en tienne à cette politique. Aussi, je demande à l’auteur de l’amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Etienne Garnier.

M. Etienne Garnier. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions, mais j’ai lu l’amendement de notre collègue Carrez et je n’ai pas le sentiment que la question des aides soit au cœur du problème. Sa demande d’élargissement de la possibilité qu’ont les communes d’exonérer de la taxe professionnelle ne s’accompagne d’aucune demande d’aide.

M. le ministre délégué au budget. Mais il y a compensation !

M. Etienne Garnier. Mais non ! C'est bien ça qui m'inquiète.

M. le président. Monsieur Carrez, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilles Carrez. Je souhaite le maintenir car il ne s'agit absolument pas de demander des aides.

M. Etienne Garnier. Bien sûr !

M. Gilles Carrez. Cette exonération sera, comme je l'ai dit, votée aux frais de la collectivité locale. A aucun moment, la solidarité nationale ne sera sollicitée.

S'il s'agissait de demander une aide à l'Etat, je serais totalement d'accord avec vous, monsieur le ministre. Il faut différencier les aides. Il est normal que, au nom de la solidarité, certains ne reçoivent rien pour que d'autres puissent obtenir des aides massives. Mais là, nous ne demandons rien.

La deuxième raison pour laquelle je ne souhaite pas retirer mon amendement m'a été donnée par le rapporteur général : il faut savoir faire preuve de ténacité. Je pense que nous parviendrons à gagner ce combat de bon sens et de justice et que nos collègues sénateurs finiront par s'incliner devant le caractère tout à fait convenable de notre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Je veux juste confirmer ce que vient de dire très justement notre collègue Gilles Carrez : la disposition qu'il propose n'entraînerait aucune compensation de la part de l'Etat.

Cela dit, il est certain qu'ouvrir de nouveau cette possibilité à un certain nombre de collectivités locales, notamment de communes, aboutirait à diminuer l'avantage différentiel qui existe actuellement.

M. Gilles Carrez. C'est vrai !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Dans certaines zones, il est possible d'exonérer de la taxe professionnelle durant cinq ans et, dans d'autres zones, une telle possibilité d'exonération n'existe même pas.

Je suis maire d'une commune qui a perdu le bénéfice de cette possibilité d'accorder une exonération de la taxe professionnelle durant deux ans. Je ne peux plus offrir un tel avantage à une entreprise qui souhaite s'implanter dans ma commune. Dans ces conditions, j'ai une situation différentielle plus défavorable par rapport à celle d'autres communes.

M. Etienne Garnier et M. Gilles Carrez. Exactement !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Voilà pourquoi, dans notre assemblée et surtout au Sénat, un certain nombre de défenseurs de la politique d'aménagement du territoire ne souhaitent pas que le moindre avantage soit comblé. Et c'est pour cela que, par deux fois, nous avons été battus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. On me dit que la disposition proposée ne coûterait rien à l'Etat. Or, si je lis l'amendement n° 37 de M. Carrez, je constate qu'il y est écrit au II que la perte de recettes résultant des dispositions prévues au I est compensée : pour les collectivités

locales, par une majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement ; pour l'Etat, par une majoration à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs.

M. Gilles Carrez. C'est là un problème de recevabilité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 42 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 42, présenté par M. Fréville et M. Guellec, est ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« L'article 1609 *nonies* D du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« e) la taxe sur les fournitures d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales, au lieu et place des communes membres dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, celle-ci est recouvrée sans frais par le distributeur. Le taux de la taxe ne peut dépasser 8 % . »

L'amendement n° 10, présenté par M. Auberge, rapporteur général, et par M. Fréville, est ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« L'article 1609 *nonies* D du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« e) la taxe sur les fournitures d'électricité mentionnée aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales, au lieu et place des communes membres dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, lorsque les tarifs sont unifiés et la taxe correspondante fixée à un taux uniforme, celle-ci est recouvrée sans frais par le distributeur. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Yves Fréville. Il s'agit encore d'un combat de bon sens et de justice.

La taxe sur les fournitures d'électricité, levée par les communes, peut être également levée par les syndicats de communes dans les communes dites « rurales », c'est-à-dire celles dont la population agglomérée au chef-lieu est inférieure à 2 000 habitants. Or, par des concours de circonstances divers et variés, la taxe d'électricité ne peut être perçue par les communautés de communes et, par voie de conséquence, par les communautés de villes.

On arrive à une situation tout à fait curieuse : si un syndicat de communes qui perçoit la taxe sur l'électricité veut se transformer en communautés de communes, ou s'il y est obligatoirement incorporé parce qu'il a les mêmes limites. Cette faculté de lever la taxe en question est supprimée.

L'amendement que je présente avec mon collègue Guellec vise essentiellement à donner aux communautés de communes ni plus ni moins le même pouvoir qu'aux syndicats de communes, le taux de recouvrement de la taxe sur l'électricité étant naturellement plafonné à 8 %, comme cela est de droit pour les communes. Ainsi, nous donnerons aux communautés de communes la compétence en matière de fourniture d'électricité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 10 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 42.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme l'Assemblée a pu le constater, notre collègue est parfaitement éclairé. (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget. C'est le cas de le dire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission avait accepté un amendement n° 10, dont l'auteur était M. Fréville, mais j'avais fait remarquer à mon collègue que le texte de son amendement était incomplet, dans la mesure où il ne prévoyait pas de limitation du taux de recouvrement de la taxe. Il nous présente un nouvel amendement, n° 42, qui n'a pas été examiné par la commission, mais qui comporte désormais ce plafond. Nous sommes donc parfaitement éclairés. (*Sourires.*)

Aussi, je retire l'amendement n° 10 et souhaite que l'Assemblée adopte l'amendement n° 42 de notre collègue Yves Fréville.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 42 ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement a pris connaissance de cet amendement. Il est, à son tour, éclairé (*Sourires*) par les explications données tant par son auteur, M. Fréville, que par M. le rapporteur général. L'esprit de cet amendement nous paraît bon : il s'agit, au fond, d'instituer un nouvel encouragement au regroupement intercommunal et de mettre fin à une anomalie. Au surplus, comme cela figure dans le texte même de l'amendement, il ne s'agit que des cas où l'autorité intercommunale se substitue aux communes membres. Il n'y aurait donc pas superposition de taxes. Dans ces conditions, le Gouvernement ne fait pas obstacle à l'adoption de cet amendement.

Je rappelle simplement que le ministre chargé des collectivités locales, M. Perben, a préparé un avant-projet de loi sur l'intercommunalité, qui pourra comporter un certain nombre de dispositions fiscales destinées à inciter aux regroupements intercommunaux. Il est possible que, dans le cadre de l'examen de ce texte, la disposition que l'Assemblée nationale pourrait voter aujourd'hui soit modifiée et éventuellement améliorée. Je tenais à signaler que nous aurons une autre occasion d'évoquer cette question. Mais, en l'état actuel des choses, le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Descamps, Fréville, Bussereau, Rousset-Rouard, Cartaud, Lequiller, Godard, Levoyer, Gatignol et Jean-Louis Beaumont ont présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1639 A *ter* du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« IV. – Sous réserve d'une délibération contraire du conseil de la communauté, les exonérations applicables antérieurement à la création d'une communauté de communes sont maintenues pour la quotité et la durée initialement prévue en proportion du taux d'imposition de la commune et du taux d'imposition du groupement voté l'année de sa création. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités locales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Cet amendement, dont l'initiative revient à M. Descamps, vise également à encourager la constitution de communautés de communes.

Prenons le cas d'une commune ayant adopté un certain nombre d'exonérations et qui rejoint une communauté de communes. Cette dernière se substitue partiellement aux compétences de ladite commune. Les taux des impôts de la commune vont certes diminuer, mais la communauté de communes ne reprendra pas automatiquement les exonérations qui ont été votées par la commune : par conséquent, les entreprises situées dans cette commune vont subir une diminution des exonérations temporaires auxquelles elles avaient droit.

L'amendement proposé par mon collègue Descamps vise tout simplement à maintenir ces exonérations, aussi bien pour leur quotité que pour leur durée, si la communauté de communes en est d'accord. C'est pour cela qu'il a été prévu que, sous réserve d'une délibération contraire du conseil de la communauté, ces exonérations continueraient à courir.

Bien entendu, la communauté restera libre de modifier, si elle le souhaite, le régime des exonérations préexistantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas adopté cet amendement.

Elle comprend bien son inspiration, mais elle a pensé qu'il n'avait pas véritablement sa place dans une loi de finances rectificative. Mieux vaudrait l'examiner lors de la discussion, que nous aurons dans quelques semaines ou dans quelques mois, du projet de loi que le Gouvernement est en train d'élaborer sur l'intercommunalité. Nous en verrons alors tous les aspects.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission !

J'ai indiqué précédemment que je pouvais accepter l'amendement n° 42 sans attendre la discussion de la loi sur l'intercommunalité. Il n'en va pas de même pour cet amendement.

En effet, si la proposition de M. Descamps ne se heurte pas de ma part à une opposition de principe, elle se heurte en revanche à certaines difficultés d'ordre technique, que je serais prêt à détailler devant votre assemblée si cela apparaissait nécessaire.

C'est pourquoi je propose à M. Fréville de bien vouloir retirer cet amendement, étant donné que nous allons étudier concrètement la portée de la proposition qu'il fait, de manière à apporter au vrai problème qu'il soulève une réponse précise et, autant que possible, positive au moment de l'examen de la loi sur l'intercommunalité.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je remercie le ministre d'avoir compris la nature du problème posé. Je conçois parfaitement que la coordination entre les décisions de la commune et celles de la communauté de communes pose des difficultés d'ordre institutionnel. Par conséquent, il est sans doute souhaitable que ce problème soit revu lors de la discussion de la loi sur l'intercommunalité. Je retire donc l'amendement n° 43.

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, MM. Descamps et Fréville ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré dans l'avant-dernier alinéa du I *ter* de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, après les mots : "majoré du taux appliqué au profit du groupement pour 1995" une phrase ainsi rédigée :

« Pour les communes appartenant à un groupement percevant pour la première fois en 1996 ou une année ultérieure la taxe professionnelle selon les règles applicables aux communautés urbaines, le taux de la commune est le taux voté par la commune en 1995 ou le taux voté par la commune majoré du taux voté par le groupement l'année d'imposition, s'il est inférieur. »

« II. – La perte de recettes pour les collectivités locales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je propose, monsieur le président, si vous en êtes d'accord, que cet amendement soit défendu par M. Fréville.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Fréville.

M. Yves Fréville. Cet amendement concerne l'aménagement du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée dans le cas de l'entrée d'une commune dans une communauté de communes.

Depuis l'année dernière, le taux de taxe professionnelle qui sert à calculer ce plafonnement est celui de 1995 ou celui de l'année en cours s'il lui est inférieur.

Soit une commune dont le taux était de 10 % et qui entre dans une communauté de communes. Son taux de taxe professionnelle pose par exemple à 7 %. Très logiquement, l'administration déclare que, le taux ayant baissé, le pourcentage à prendre en considération est le plus bas, soit 7 %.

Mais, en contrepartie, le groupement de communes ou la communauté de communes a bien entendu levé une fiscalité propre supplémentaire. Son taux était de 0 % en 1995 et il va monter à 2 %, mais l'administration fiscale, qui calcule niveau de collectivité par niveau de collectivité, va retenir le taux le plus bas, soit 0 %.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. Il faut raisonner logiquement et, lorsque certaines communes entrent dans une communauté de communes ou un groupement de communes – et uniquement dans ce cas –, voir quelle est la somme des deux taux, puisque la fiscalité du groupement de communes se substitue à une partie de la fiscalité des communes.

C'est ce que propose l'amendement n° 11. Bien entendu, si la somme des deux taux est inférieure au taux communal unique, il faut tenir compte du taux le plus bas. La logique de l'amendement est de favoriser la création de communautés de communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, comme vous avez pu le constater, dans les cas difficiles, M. Fréville sait non seulement être éclairé, mais

également lumineux. (*Sourires.*) Je n'ai rien à ajouter à sa démonstration, qui est parfaitement limpide et a convaincu la commission des finances, laquelle souhaite que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. La logique de M. Fréville est impeccable et le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord pour supprimer le gage ?

M. le ministre délégué au budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« I. – L'avant-dernier alinéa du I *ter* de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois, lorsque le taux du groupement est inférieur au taux de 1995 de la ou des collectivités auxquelles il s'est substitué en application du II de l'article 1609 *quinquies* C, et lorsqu'il existe dans le groupement un ou plusieurs établissements ou entreprises faisant l'objet d'un plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, le groupement bénéficiera d'une compensation additionnelle égale à la moitié du produit de l'assiette de ces établissements ou entreprises par l'écart de taux existant entre le taux de 1995 de la ou des collectivités d'une part et le taux du groupement d'autre part.

« II. – La perte de recettes pour les collectivités locales est compensée à due concurrence par un relèvement de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Fréville. M. de Courson propose une mesure d'incitation à la création de communautés de communes, en appliquant la taxe professionnelle de zone.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement est assez complexe et d'application difficile. La commission des finances l'a donc rejeté et propose à l'Assemblée de faire de même.

Cette question doit être examinée dans le cadre du débat sur l'intercommunalité, car elle pose trop de problèmes pour être examinée de façon indépendante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Ce type de disposition sera au cœur du projet de loi sur l'intercommunalité. L'amendement posant des problèmes techniques complexes, peut-être M. Fréville pourrait-il le retirer.

M. le président. Monsieur Fréville, accédez-vous à la demande de M. le ministre ?

M. Yves Fréville. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les impositions à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation, établies au profit du département de la Haute-Corse au titre de l'année 1995 sont réputées régulières en tant qu'elles seraient contestées par le moyen tiré de l'incompétence de la commission permanente du conseil général pour en fixer les taux. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 1 et 39.

L'amendement n° 1 est présenté par MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 39 est présenté par M. Zuccarelli.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 20. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean Tardito. Cet article a pour origine la requête d'un contribuable de Haute-Corse visant à annuler la délibération de la commission permanente de ce département en date du 24 mars 1995 portant adoption, à l'exception de la taxe professionnelle, des taux des contributions directes locales au titre de l'exercice 1995. Le tribunal administratif de Bastia a donné raison au contribuable et tort au département.

On nous demande, dans l'article 20, de valider les contributions directes locales établies au profit du département de Haute-Corse. Il s'agit non d'un problème étroitement juridique mais de la démocratie et des droits des citoyens contribuables.

En déléguant à la commission permanente la compétence de voter les taux des impôts directs locaux, le conseil général de Haute-Corse s'est privé de la possibilité de vérifier que le choix qu'il avait arrêté en matière de volume du produit fiscal attentu portait le taux de la part départementale de la taxe d'habitation de 6,7 % en 1994 à 8,5 % en 1995, soit une majoration de 27,9 %. Une paille !

Cette délégation litigieuse interdit à la représentation départementale d'exercer, dans sa plénitude, la mission de contrôle et, le cas échéant, d'aménagement des propositions de l'exécutif départemental en matière de prélèvements fiscaux, inhérente au mandat qui lui a été donné par le corps électoral.

Il est important que, dans l'avenir, de tels détournements ne se reproduisent plus, mais il est tout aussi important de ne pas obliger les contribuables corses à subir une augmentation d'un tiers de la part départementale de la taxe d'habitation.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de supprimer l'article 20. Ainsi, l'autorité de la chose jugée et la séparation des pouvoirs seront respectées. On ne peut demander au législateur de valider rétroactivement une décision illégale.

J'ajoute pour conclure qu'une loi n'est pas nécessaire, puisque le cas est déjà prévu par l'article 1639 A du code général des impôts qui, dans la situation actuellement

créée en Haute-Corse, prévoit que le préfet assure la perception de l'imposition au taux en vigueur l'année précédente.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Emile Zuccarelli. Mon argumentation est identique à celle de notre collègue Tardito.

La validation demandée aboutirait à entériner une majoration de 28 % de la part départementale de la taxe d'habitation, décidée par la commission permanente en violation de la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982, c'est-à-dire sans que l'assemblée départementale ait pu délibérer en connaissance de cause d'une augmentation de la pression fiscale qui a soulevé une émotion réelle au sein de la population.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'article 20 et a donc rejeté ces deux amendements.

Il est certain que nous n'aimons pas beaucoup les validations législatives et que nous ne sommes donc guère enclins à adopter ce type de mesure. Mais il faut également prendre en considération les situations de fait, et il est certain que les problèmes corses – je parle devant un élu de la Haute-Corse et devant le président du conseil régional de Corse, par ailleurs élu de la Corse-du-Sud – ont toujours présenté une certaine spécificité.

Quelle que soit la ligne générale qu'elle s'est imposée, la commission des finances a accepté de tolérer une exception, même s'il est vrai, comme l'a dit notre collègue Emile Zuccarelli, que c'est la commission permanente, et non l'assemblée plénière du conseil général, qui s'est prononcée à ce sujet, ce qui est parfaitement irrégulier. Ne pas valider ces dispositions mettrait en effet la Haute-Corse dans une situation inextricable.

La commission des finances a par conséquent considéré, même si cette solution n'est pas très brillante, qu'il était de son devoir d'accepter cette disposition, et elle propose à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Je comprends les arguments présentés par M. Tardito et je suis également sensible à ce qu'a dit M. Zuccarelli qui, sur les problèmes difficiles de la Corse, prend toujours des positions courageuses.

La validation qui vous est demandée, dont le rapporteur général a rappelé l'esprit et la portée, a simplement pour objet de rétablir le caractère régulier des impositions départementales en Haute-Corse, lesquelles ont déjà été payées, et dans certains cas depuis plusieurs années.

Ce dispositif conduit non pas à créer une charge supplémentaire au préjudice des redevables, mais à valider juridiquement la contribution aux charges publiques départementales des contribuables de Haute-Corse. Il serait paradoxal de faire supporter au contribuable national le poids de la fiscalité locale revenant au département de la Haute-Corse.

Tout à l'heure, l'Assemblée aura à examiner un projet de loi important pour la relance de l'activité économique en Corse, comportant des allègements fiscaux substantiels. Il s'agit pour l'instant de décider une validation législative dont nous ne pouvons pas faire l'économie et qui paraît raisonnable. Le Gouvernement est donc hostile à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 1 et 39.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. – I. – Ont valeur législative, dans leur rédaction antérieure à la loi n^o 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, les articles 302 *bis* N à 302 *bis* P, 302 *bis* R, 302 *bis* T à 302 *bis* W, 1046, 1466 (deuxième alinéa), 1528, 1599 *vicies*, 1638 et, en tant qu'ils concernent la région d'Ile-de-France, les articles 1599 *sexies* et 1599 *terdecies* du code général des impôts.

« II. – Les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 2336-4 du code général des collectivités territoriales sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la loi n^o 96-142 du 21 février 1996 précitée.

« III. – Le premier alinéa de l'article L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales est rédigé comme suit :

« Toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une taxe d'usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire. Cette taxe est affectée à la couverture des dépenses d'investissement des abattoirs publics et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements. Elle sert également à financer les dépenses de gros entretien des abattoirs publics. Un décret précise les conditions d'application de la taxe. »

« IV. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont réputées régulières les impositions établies et les délibérations et décisions prises en application des articles du code général des impôts mentionnés au I, depuis la date d'entrée en vigueur de la loi n^o 96-142 du 21 février 1996 en tant qu'elles seraient contestées par le moyen tiré du défaut de base légale de ces articles. »

M. Auberger, *rapporteur général*, a présenté un amendement, n^o 13, ainsi rédigé :

« Dans le IV de l'article 21, après les mots : "mentionnés au I", insérer les mots : "ainsi que l'affectation de la taxe en application du premier alinéa de l'article L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 13.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21, modifié par l'amendement n^o 13.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. – Le deuxième alinéa de l'article 1624 *bis* du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le taux de cette contribution est fixé à 10 %. Ce taux s'applique aux primes ou cotisations émises à compter du 1^{er} janvier 1997. »

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Après l'article 22

M. le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 28 rectifié, ainsi libellé :

Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa du 5 de l'article 64 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les pertes subies sont calculées en application de la loi n^o 64-708 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles et des textes qui en découlent. L'attestation du maire sur la situation de sinistré est complétée par le montant de la perte établie par le comité départemental d'expertise. »

« II. – Ces dispositions ont un caractère inter-prétatif. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement vise à éviter des dérapages lors de la constatation de calamités agricoles du type grêle, gelée, mortalité du bétail, etc. Dans de tels cas, le maire n'a pas forcément les moyens d'établir toutes les certifications qui lui sont demandées. Une expertise est réalisée par une commission constituée de représentants de la DDA et de professionnels. Sur la base de son rapport, un comité départemental détermine les indemnités. Mais il arrive que celles-ci soient remises en cause et revues à la baisse par les services fiscaux. En outre, le maire n'est jamais informé du cours des choses.

Le but de cet amendement est de prévoir des dispositions permettant aux maires d'avoir une connaissance complète de la situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. La commission des finances n'a pas adopté cet amendement.

Chacun sait que l'établissement des bénéfices agricoles forfaitaires est fait en fonction de zones géographiques délimitées, après étude par les services fiscaux et par la profession agricole et examen par la commission départementale.

Le calcul du bénéfice forfaitaire est donc bien adapté aux situations locales particulières et aux types de calamités qui peuvent se produire. Il ne nous a donc pas paru possible de prévoir une attestation du maire, car l'assiette fiscale deviendrait trop incertaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Ce sujet est assez technique et mes services m'indiquent que, tel qu'il est rédigé, l'amendement de M. Tardito risquerait d'aboutir à prendre souvent deux fois en compte les mêmes pertes pour l'évaluation des bénéfices agricoles forfaitaires.

Cela dit, il est possible qu'il y ait des divergences d'interprétation de la règle fiscale selon les départements. Je propose par conséquent une réunion de travail entre des représentants du service de la législation fiscale et les col-

laborateurs de M. Tardito afin d'examiner les cas concrets qui lui ont été soumis et de voir quelles solutions raisonnables on peut leur apporter.

Je n'exclus pas *a priori* qu'il faille modifier la loi, mais il me semble qu'on devrait pouvoir régler le problème au niveau de la pratique. Sous le bénéfice de cette proposition, peut-être M. Tardito pourrait-il retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Je suis d'accord, monsieur le ministre, pour que nous ayons une réunion de travail au cours de laquelle nous pourrions étudier les quelques cas qui m'ont été signalés. Je vous remercie de votre proposition et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 28 rectifié est retiré.

M. Didier Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, le montant des réductions d'impôt prévues aux articles 199 *ter* à 200 du code général des impôts ne peut aboutir à réduire de plus de 30 % le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 233 620 francs et de plus de 50 % pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 88 670 francs et inférieur à 233 620 francs. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement, ainsi que les amendements n°s 21 et 22, a pour objet de faire des économies et de financer les mesures relatives à la taxe d'habitation en faveur des familles les plus modestes.

L'amendement n° 20 consiste à plafonner le montant des réductions d'impôt.

En effet, le cumul de toutes les déductions permet à un contribuable qui devrait payer 575 342 francs de ne payer que 350 467 francs et de bénéficier d'une réduction de 224 874 francs.

Plafonner les réductions d'impôt permettrait de réaliser des économies substantielles et de faire quelques gestes de solidarité en faveur des plus défavorisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 16 octobre et du 19 novembre fait foi que les propositions contenues dans les amendements n°s 20, 21 et 22 ont déjà été examinées de façon approfondie. Les arguments n'ont pas changé depuis lors et il ne m'apparaît donc pas nécessaire d'ouvrir à nouveau cette discussion.

La commission a par conséquent rejeté ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Même avis que la commission : nous avons déjà eu ce débat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Didier Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots "90 000 F" sont remplacés par les mots "26 000 F à compter de l'imposition des revenus de l'année 1996". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Au moment où le Gouvernement accepte de revenir à la loi antérieure en ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune, nous proposons de revenir à la loi antérieure en ce qui concerne les réductions d'impôt pour emploi à domicile.

La diminution de la réduction ne porterait aucun préjudice à l'emploi. La réduction prévue en 1992, bien que plafonnée à 13 000 francs pour un montant de dépenses de 26 000 francs, a prouvé son efficacité et permis de créer un nombre substantiel d'emplois.

Nous n'avons pas la preuve que le triplement de la réduction ait amélioré en quoi que ce soit la situation de l'emploi ; nous savons en revanche qu'il a coûté 6 milliards au budget.

En acceptant de revenir à la situation de 1992, on réaliserait des économies substantielles, on ne porterait pas préjudice à l'emploi et on pourrait prendre vis-à-vis des plus défavorisés les mesures que vous refusez de prendre.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

M. le ministre délégué au budget. En effet ! Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, la réduction d'impôt prévue à l'article 199 *undecies* du code général des impôts ne s'applique pas aux personnes physiques dont le revenu imposable par part est supérieur à 233 620 F. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a été défendu.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« Art. 22 bis. – I. – Aux *a* et *b* du 1 du I de l'article 208 *quater* du code général des impôts, la date : "1996" est remplacée par la date "2001".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté ce matin cet amendement de M. Virapoullé, dans le cadre de l'article 88 du règlement.

Cet amendement tend à reconduire pour cinq ans l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les activités nouvelles créées dans les départements d'outre-mer. Étant donné que la période d'exonération fixée initialement se termine à la fin de l'année, la prorogation proposée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative est judicieuse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Avis favorable !

L'amendement est cohérent avec notre politique de développement du territoire que j'ai exposée tout à l'heure. Il est clair que nos départements d'outre-mer ont besoin de ce genre de disposition qui a, d'ailleurs, fait la preuve de son intérêt économique ces dernières années.

J'ajoute que le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Gengenwin et M. Weber ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« Après l'article 231 *bis* O du code général des impôts, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1997, les rémunérations des personnels des chambres consulaires sont exonérés de taxe sur les salaires. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Paul Fuchs. M. Gengenwin et M. Weber estiment anormal que les chambres consulaires, établissements publics de l'Etat, soient assujetties à la taxe sur les salaires alors que l'Etat et les collectivités locales en sont exonérés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement est traditionnel, tout comme la position de la commission des finances, qui n'a jamais accepté cette exonération.

Pour des raisons financières compte tenu notamment du rendement de la taxe sur les salaires il n'est pas possible d'accepter cette année une telle mesure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement a le même avis que la commission.

Je rappelle aux auteurs de l'amendement que la taxe sur les salaires, qui est, certes, une survivance de notre système fiscal, est aussi un élément important des recettes de l'Etat puisqu'elle représente 46 milliards de francs. Chaque année, et cela a été le cas lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1997, de nombreux amendements sont déposés pour alléger, voire supprimer la taxe sur les salaires au bénéfice, par exemple, des associations ou des organismes à caractère social, auxquels nous portons tous beaucoup d'intérêt.

Mais il y a un principe : sont assujetties à la taxe sur les salaires les activités qui échappent à la taxe à la valeur ajoutée. Compte tenu de ce principe et du caractère général de l'imposition sur les salaires que nous souhaitons maintenir, y compris vis-à-vis d'organismes dont l'intérêt social est évident, nous ne pouvons malheureusement pas accepter d'exonérer les chambres consulaires.

Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement et suggère, en attendant des jours meilleurs où nous pourrions avancer sur le sujet, qu'il soit retiré.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Fuchs ?

M. Jean-Paul Fuchs. Non, il est retiré, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

M. Gilbert Gantier et M. Péricard ont présenté un amendement, n° 50, ainsi libellé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. – A l'article 279 du code général des impôts, il est inséré après le *b bis*, un *b bis a* ainsi rédigé :

« *b bis) a.* 1^o Le prix du billet d'entrée donnant exclusivement accès à des concerts donnés dans des établissements où il est servi facultativement des consommations pendant le spectacle ;

« 2^o Les dispositions du 1^o s'appliquent aux établissements titulaires de la licence de catégorie V prévue à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, qui justifient avoir organisé au minimum vingt concerts l'année précédente.

« 3^o Un décret fixe les modalités d'application des 1^o et 2^o. »

« II. – Le dernier alinéa de l'article 281 *quater* du code général des impôts est complété d'un c) ainsi rédigé :

« c) De la vente de billets imposée au taux réduit dans les conditions prévues au *b bis) a* de l'article 279. »

« III. – Les dispositions des I et II s'appliquent du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1999.

« IV. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, que je présente avec mon collègue Michel Péricard, tend à assujettir au taux réduit de TVA un certain nombre d'organisations de spectacles.

L'article 279 *bis* du code général des impôts soumet au taux réduit de TVA les spectacles de variétés, à l'exception de ceux qui sont donnés dans les établissements où il est d'usage de consommer pendant les spectacles. Or les établissements qui servent des consommations pendant les spectacles sont soumis au taux normal sur l'ensemble de leurs recettes, qu'elles proviennent des droits d'entrée ou de la vente des consommations.

Une telle disposition pénalise les salles de spectacles de taille petite ou moyenne qui offrent à la clientèle la possibilité de consommer pendant les concerts. Ces salles constituent, il faut bien le reconnaître, le vecteur privilégié du développement de la carrière de jeunes artistes. C'est pourquoi, pour aider ces établissements, qui parti-

cupient à la politique de soutien à la chanson française conduite par le Gouvernement, il est proposé de leur appliquer le taux réduit de TVA sur le prix du billet d'entrée aux concerts qu'ils organisent, étant bien entendu que les recettes provenant des ventes à consommer sur place demeureraient soumises au taux normal.

L'amendement précise également que les établissements concernés servent facultativement des consommations pendant les spectacles et que les établissements doivent être titulaires de la licence de catégorie V prévue à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 31 décembre 1992, et justifier avoir organisé au moins vingt concerts l'année précédente.

Un décret fixera les modalités d'application des 1^o et 2^o de l'amendement.

Si le Gouvernement en était d'accord, l'Assemblée pourrait adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement a été accepté par la commission, qui a été sensible à l'argumentation développée par M. Gantier. Mais, personnellement, il me laisse quelque peu perplexe.

D'abord, nous sortons d'une longue discussion sur la discrimination des taux de TVA, à propos des établissements de restauration. Il nous est proposé ici d'appliquer le taux réduit sur des consommations, et donc sur des débits de boissons.

Second sujet de perplexité : on m'a dit que l'amendement avait été examiné à la demande d'un chanteur. Mais il est question de « concerts », et les concerts se font avec des instruments de musique, et pas avec des chansons ! Il y a là une certaine confusion.

On a vu se développer ce que l'on a appelé les cafés-concerts. Il en est maintenant de même des cafés-musique. Le vocabulaire n'est pas correctement fixé et nous risquons d'être confrontés à d'extrêmes difficultés pour appliquer les dispositions fiscales prévues dans l'amendement.

L'Assemblée serait bien inspirée de réfléchir avant d'adopter un amendement de ce type, qui introduirait des discriminations et risquerait de créer plus de problèmes qu'il n'en réglerait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement, mais peut-être dois-je apporter des précisions supplémentaires à l'intention du rapporteur général, qui est un amateur éclairé de musique,...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De musique classique !

M. le ministre délégué au budget. ... puisqu'il a posé quelques questions auxquelles je me dois de répondre.

D'abord, je me réjouis de constater que M. Gantier et M. Péricard, auteurs de l'amendement, lequel avait été initialement déposé dans le cadre de la première partie du projet de loi de finances, sont restés en contact avec le Gouvernement pour étudier la faisabilité du dispositif. J'avais alors indiqué que le Gouvernement n'y était pas hostile, mais qu'il était préférable d'examiner les aspects juridiques et pratiques que le rapporteur général vient d'évoquer.

Sur le plan juridique, il apparaît que la fameuse directive européenne de 1992, qui encadre les taux de TVA, ne fait pas obstacle à ce que le taux réduit soit appliqué au prix du billet d'entrée aux concerts organisés par des établissements du type « café ».

Quelle est la situation actuelle ?

Lorsqu'un concert a lieu dans un établissement, on lui applique le taux réduit de TVA. Lorsqu'un café donne des boissons à consommer, on lui applique le taux normal correspondant à la prestation de service d'un café. Mais lorsqu'on veut faire de la musique dans un café, on se voit aussi appliquer le taux normal.

L'amendement n° 50 autorisera les établissements que l'on appelle familièrement « cafés-musique » à tenir deux billetteries différentes : si le concert donne lieu à l'émission d'un ticket, le taux de TVA réduit sera appliqué, mais pour la partie spectacle seulement ; en revanche, pour ce qui concerne les consommations, le taux de TVA ordinaire continuera de s'appliquer.

Dans l'hypothèse où le propriétaire ou le gérant de l'établissement concerné souhaiterait proposer un prix unique pour les consommations et le spectacle, le taux normal de TVA s'appliquerait, et ce serait, dirai-je, tant pis pour lui !

Il s'agit là d'une petite facilité offerte à un certain nombre d'établissements qui, ainsi que l'a rappelé M. Gantier, jouent un rôle important dans le lancement de jeunes artistes, en particulier de jeunes musiciens.

Dans le cadre de notre politique d'encouragement à la musique, à la poésie et à la jeune chanson française, cette mesure me semble tout à fait opportune.

M. Jacques Myard. Chantons !

M. le ministre délégué au budget. Dans un autre contexte, on avait été amené à baptiser un amendement du nom de Coluche. On pourra accoler à l'amendement en discussion le nom d'Yves Duteil.

Tel est l'esprit dans lequel le Gouvernement accepte l'amendement.

J'ajoute, pour finir de rassurer, si besoin en est, le rapporteur général, que l'amendement ne sera valable que pour trois ans et que, s'il apparaissait au bout de cette période qu'elle présente plus d'inconvénients que d'avantages, l'Assemblée pourrait revenir sur la mesure.

M. Jacques Myard. Bravo !

M. le président. Le rapporteur général est donc éclairé. (*Sourires.*)

Levez-vous le gage, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué au budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 40 de M. Gatignol n'est pas défendu, ni son amendement n° 41.

M. Ueberschlag a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 1518 A du code général des impôts, après les mots : "pour les usines nucléaires", les mots : "et les aéroports" sont supprimés. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Carrez. Cet amendement tend à exclure les aéroports du bénéfice de la réduction d'un tiers des valeurs locatives qui servent à l'établissement de l'impôt foncier, pour deux raisons.

D'une part, les aéroports sont des établissements publics industriels et commerciaux qui réalisent des opérations commerciales et, souvent, des opérations d'aménagement puisqu'ils vendent des terrains, notamment dans le cadre de zones d'activité. Par ailleurs, leurs finances sont, dans un grand nombre de cas, assez florissantes.

D'autre part, les communes d'implantation des aéroports subissent des nuisances. De ce fait, elles sont soumises à des pressions de plus en plus fortes de la part de leurs habitants, qui se traduisent par des dépenses nouvelles, pour l'installation d'une protection phonique, par exemple. Elles ont donc besoin des ressources qui leur font défaut du fait de l'abattement de taxe foncière.

Telles sont les raisons qui ont conduit M. Ueberschlag à déposer cet amendement, qu'il n'a pu venir défendre lui-même cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est vrai que les communes qui ont un aéroport ont parfois quelques difficultés financières. Cela dit, reconnaissons que nos lignes aériennes en direction de la province sont souvent déficitaires.

Dans ces conditions, alourdir l'imposition des aéroports entraînerait une augmentation de la taxe des aéroports et donc, par voie de conséquence, une augmentation du prix des billets, qui ne serait pas favorable au développement des lignes.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement.

Supprimer l'abattement d'un tiers actuellement appliqué sur la valeur locative des aéroports induirait d'importants ressauts d'imposition pour les entreprises concernées, pour ce qui concerne tant la taxe foncière que la taxe professionnelle.

Une telle mesure aurait également pour conséquence d'alourdir la prise en charge par l'Etat du dégrèvement résultant du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Enfin, il me semble que la suppression de cet abattement de nature fiscale n'est peut-être pas l'outil le plus adapté à l'objectif visé, qui est de lutter contre les nuisances entraînées par la présence des aéroports.

Je suis moi-même l'élu d'une commune sur laquelle se trouve un aéroport. Je comprends donc les motivations de l'auteur de l'amendement. Mais je ne crois pas que l'on puisse l'accepter. Je suggère donc son retrait.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Gilles Carrez. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bertrand a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« I. – Dans la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article 1655 *bis* du code général des impôts, l'année : "1996" est remplacée par l'année : "2001".

« II. – La perte des recettes qui résulte pour les collectivités locales des dispositions du I est compensée à due concurrence par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. M. Bertrand propose de proroger pour cinq ans le régime fiscal de longue durée en faveur des sociétés de recherche et d'exploitation minière situées dans les départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais compte tenu du fait qu'elle avait donné son accord à un amendement similaire et de l'urgence de la mesure, je puis, à titre personnel, émettre un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable.

La prorogation du régime fiscal visé est important pour le département de la Guyane, dont chacun connaît les difficultés économiques.

L'amendement résulte de la même inspiration que celui de M. Virapoullé, que l'Assemblée a adopté.

J'ajoute que le Gouvernement lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. Myard a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« L'article 10 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 portant loi de finances rectificative pour 1974 est complété par les dispositions suivantes :

« Le droit de quai est perçu et contrôlé comme en matière de droit de douane.

« Les infractions au droit de quai sont recherchées, constatées et réprimées, les poursuites effectuées, les instances instruites et jugées comme en matière de droit de douane. Elles constituent des contraventions douanières de troisième classe, passibles des sanctions prévues à l'article 412 du code des douanes.

« Quiconque a omis de déclarer la valeur de la marchandise et du fret servant de calcul au droit de quai, s'est opposé au contrôle des agents percepteurs, tombe sous le coup des dispositions des alinéas précédents.

« Des agents de la commune de Saint-Barthélemy, agréés et commissionnés par arrêté du préfet de la Guadeloupe, après avis conjoint du maire de Saint-Barthélemy et du directeur régional des douanes ter-

ritorialement compétent, sont habilités à opérer les recouvrements et les contrôles nécessaires et à constater les infractions visées à l'alinéa précédent. A cette fin, ils peuvent procéder à la visite des marchandises et demander la communication de tout document nécessaire à leur contrôle.

« Le maire de Saint-Barthélemy peut demander l'assistance de la direction régionale des douanes en cas de besoin. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 6, substituer aux mots : “, après avis conjoint du maire de Saint-Barthélemy et du directeur régional des douanes territorialement compétent, sont” les mots : “sur proposition du directeur régional des douanes territorialement compétent, peuvent être”. »

La parole est à M. Jacques Myard, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jacques Myard. Cet amendement concerne le droit de quai que perçoit une petite île valeureuse, perdue quelque part dans l'Atlantique, à 250 kilomètres de la Guadeloupe. Je veux parler de Saint-Barthélemy.

La commune de Saint-Barthélemy, qui fait partie de la région et du département de la Guadeloupe, bénéficie d'un droit de quai. Son non-paiement n'a pas de sanction véritable et, compte tenu du sport national qui s'y pratique – la fraude – dont il est clair qu'il n'est pas toujours récupéré par ladite commune, le manque à gagner est très important.

Un amendement avait été adopté l'année dernière, mais il n'avait pas passé le cap du Sénat pour une raison tenant à la proportionnalité pénale des sanctions proposées. Nous nous sommes cette fois-ci bornés à prévoir que les infractions au droit de quai constitueraient des contraventions douanières de troisième classe, passibles des sanctions prévues à l'article 412 du code des douanes.

Je souhaiterais donc que nous puissions remédier au grave préjudice que subit la commune de Saint-Barthélemy.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 et défendre le sous-amendement n° 57.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur le président, je voudrais rendre hommage à la persévérance de M. Myard, qui nous est connue.

M. Jacques Myard. Merci !

M. le ministre délégué au budget. Il en donne un nouvel exemple qui, une fois de plus, est couronnée d'efficacité.

M. Jacques Myard. *Inch' Allah !*

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'assurer l'efficacité du recouvrement du droit de quai qui a été institué au profit de la commune de Saint-Barthélemy par la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974, et tout particulièrement de poursuivre et de sanctionner efficacement la fraude à ce droit.

Toutefois, afin de donner son plein effet à la mesure proposée, il a déposé un sous-amendement technique concernant le rôle du directeur régional des douanes – c'est-à-dire qu'il faudrait préciser : « sur proposition du directeur régional des douanes territorialement compétent ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 et le sous-amendement n° 57 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, nous avons déjà, lors d'une précédente loi de finances, adopté un amendement similaire, mais celui-ci posait un problème en ce qui concernait les sanctions prévues.

Depuis lors, notre excellent collègue Jacques Myard, qui connaît bien les problèmes de droit de quai, a revu le dispositif et la commission des finances a adopté le nouvel amendement en l'état.

Quant au sous-amendement, la commission ne l'a pas examiné. A cet égard, je m'en remets aux explications que vient de nous donner M. le ministre délégué au budget. Et puisqu'il s'agit d'un problème relatif à la compétence d'un fonctionnaire, ce sous-amendement me paraît tout à fait acceptable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Je ne me rallie pas tout à fait à votre position, monsieur le ministre. C'est le préfet qui va commissionner des agents pour constater certains faits, mais le sous-amendement du Gouvernement ne prévoit pas l'avis du maire alors que, dans la plupart des cas, il s'agit de fonctionnaires de la commune. Je vous suggère donc de rectifier votre sous-amendement pour préciser que l'avis du maire sera nécessaire. Ne pas le prévoir serait discourtois.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Je suis tout à fait d'accord pour opérer cette rectification car c'est bien comme cela que j'entendais les choses. Il n'était pas question de supprimer l'avis du maire, il s'agissait simplement de remplacer l'« avis » du directeur régional par une « proposition » de celui-ci. Naturellement, j'accepte que soit maintenu dans la rédaction l'avis du maire.

M. le président. Le sous-amendement n° 57 est donc rectifié.

Il est ainsi rédigé :

« « Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 6, substituer aux mots : “, après avis conjoint du maire de Saint-Barthélemy et du directeur régional des douanes territorialement compétent, sont” les mots : “après avis du maire de Saint-Barthélemy et sur proposition du directeur régional des douanes territorialement compétent, peuvent être”. »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 57 rectifié.
(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6, modifié par le sous-amendement n° 57 rectifié.
(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 23

M. le président. Je donne lecture de l'article 23 :

II. – Autres dispositions

« Art. 23. – A l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991), la somme de “8 000 millions de francs” est remplacée par la somme de “12 000 millions de francs”. »

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – L'article 2 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est modifié comme suit :

« 1° A la fin du premier alinéa est ajoutée la phrase : "A compter du 1^{er} janvier 1997 les dispositions du présent alinéa ne sont plus applicables aux ponts détruits par faits de guerre".

« 2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article sont abrogés. »

M. Fanton a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir cet amendement.

M. Gilles Carrez. Notre collègue André Fanton m'a demandé de défendre cet amendement, qu'il a déposé pour deux raisons : d'abord, il y a encore des ponts à reconstruire ; ensuite, il reste des crédits pour financer ces reconstructions. Dans sa circonscription, par exemple, trois ponts détruits pendant la Seconde Guerre mondiale n'ont toujours pas été reconstruits. Or ces ponts sont extrêmement importants et notre collègue a attiré l'attention des ministres successifs sur la nécessité de les remplacer. J'ajoute qu'il a découvert hier après-midi, après une longue recherche, l'existence de reliquats de crédits qui permettraient de financer leur reconstruction. Il n'y a donc pas lieu de supprimer la ligne budgétaire correspondante. Au cas où cet amendement ne serait pas adopté, M. Fanton a également déposé un amendement de repli visant à repousser au 1^{er} janvier 1999 la date de suppression de cette ligne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 23, mais elle a adopté l'amendement n° 24. Il semble toutefois que des problèmes subsistent et que la suppression de la possibilité de reconstruction de certains ponts, faute de crédits, soit dommageable pour certains départements, notamment pour le Calvados que représente notre collègue André Fanton. Dans ces conditions, après les explications de M. le ministre, je pense que l'Assemblée pourrait accepter l'amendement n° 23 visant à supprimer l'article 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement envisageait de supprimer cette ligne budgétaire – réparation des ponts détruits pour faits de guerre – qui date de cinquante ans, étant donné qu'il peut apporter la garantie que le ministère de l'équipement dispose des crédits nécessaires pour achever, sur les deux années qui viennent, la reconstruction des ponts qui n'auraient pas encore été réparés, essentiellement dans deux départements, dont le Calvados. Néanmoins, cette solution n'a pas été acceptée par certains élus, dont M. Fanton – nous l'avons sans doute mal expliquée. Comme, de toute manière, les crédits sont disponibles et seront dépensés, comme la mesure proposée était une mesure de simplification de la nomenclature budgétaire mais n'avait pas

d'autre portée, afin d'éviter tout risque de malentendu le Gouvernement est d'accord pour supprimer l'article 24, ce qui revient à accepter l'amendement n° 23, dont l'adoption fera tomber les amendements n°s 24 et 25.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. L'attention de l'élu normand que je suis avait tout naturellement été attirée par cet article 24, qui semble de bon sens dans la mesure où il paraît aberrant d'évoquer la reconstruction de ponts un demi-siècle après leur destruction. J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale l'administration de l'Etat continuait à traiter des dossiers ouverts au titre des dommages subis pendant la Première Guerre mondiale. Dépassons donc un peu le simple bon sens ! Du reste, en lisant le rapport de notre rapporteur général, on apprend qu'il n'y a eu aucune ouverture de crédits depuis plusieurs années, mais on vient de découvrir qu'il restait des crédits disponibles. Le fait qu'il n'y ait plus d'ouverture de crédits ne signifie d'ailleurs pas pour autant qu'il faille gommer la ligne du jour au lendemain.

On apprend aussi dans ce rapport qu'il y a des demandes, alors que l'on pouvait penser qu'elles s'étaient éteintes tout naturellement. Il y a même une estimation de la dépense possible – entre 45 et 50 millions – et il est précisé qu'il s'agit de demandes fréquemment réitérées avec insistance auprès de l'administration de la part de dix communes, pour un montant de 12,9 millions, et de demandes plus ponctuelles de vingt-quatre communes, pour un montant de 36,5 millions.

Notre collègue Fanton aurait pu en dire davantage puisque, comme on dit chez nous, il est de l'autre côté de l'eau, dans des sites qui ont connu très directement le Débarquement en juin 1944 ; mais si l'Assemblée n'est pas encore convaincue, une délégation pourrait se rendre sur place pour visiter les ponts Bailey provisoirement mis en place avec ce que l'armée américaine nous avait laissé, et qui sont encore là. Je conçois fort bien qu'aujourd'hui les déplacements de biens et de personnes ne s'effectuent pas de la même façon qu'avant la guerre, mais des problèmes subsistent et s'il reste des crédits il faut les utiliser, voire les abonder. Telles sont les raisons pour lesquelles il faut absolument supprimer l'article 24.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je souhaite simplement apporter une précision. Il est exact, comme le dit Daniel Colliard, que le rapport écrit fait état d'une absence de crédits disponibles. Mais nous avons cherché au ministère de l'équipement. Or notre collègue Fanton nous a dit ce matin en commission que ces crédits devaient se trouver au ministère de l'intérieur, ce qui a été confirmé. Nous ne le savions pas auparavant ; c'est pourquoi le rapport n'est pas complet. J'invite donc les maires des communes concernées à adresser leurs demandes au ministère de l'intérieur pour que l'on en finisse avec cette affaire qui n'a que trop traîné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 24 est supprimé.

Les amendements n°s 24 et 25 de M. Fanton n'ont plus d'objet.

Articles 25 à 30

M. le président. « Art. 25. – Au III de l'article 73 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, les mots : "Pour une période de dix années à compter du 1^{er} janvier 1987" sont remplacés par les mots : "Pour une période de seize années à compter du 1^{er} janvier 1987". »

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

« Art. 26. – Le taux des intérêts moratoires applicable aux marchés régis par le code des marchés publics dont la procédure de passation a été lancée avant le 19 décembre 1993 est fixé par voie réglementaire, en tenant compte de l'évolution moyenne des taux d'intérêt applicables de façon usuelle pour le financement à court terme des entreprises.

« La présente disposition s'applique aux intérêts moratoires non encore mandatés à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. » – *(Adopté.)*

« Art. 27. – Les biens, droits et obligations de la Caisse française des matières premières sont dévolus à l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1997. » – *(Adopté.)*

« Art. 28. – I. – Le 1 du III de l'article 83 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) est ainsi rédigé :

« 1. – Par dérogation aux dispositions de l'article L. 47 du code du domaine de l'Etat, le recouvrement et le contentieux des redevances de mise à disposition et de gestion de fréquences radioélectriques, dues au titre de l'utilisation, de la gestion et du contrôle des fréquences radioélectriques, sont assurés par les comptables du Trésor selon les modalités fixées aux articles 80 à 95 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique.

« II. – Le IV du même article est abrogé. » – *(Adopté.)*

« Art. 29. – Au quatrième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957, le pourcentage de "30,5 %" est remplacé par celui de "32 %". » – *(Adopté.)*

« Art. 30. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validées les décisions individuelles relatives à l'attribution de l'indemnité pour charges militaires aux personnels militaires en service à l'étranger en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré de ce qu'elles constitueraient un accessoire permanent de la solde mensuelle en application du décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié. » – *(Adopté.)*

Après l'article 30

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 51 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'article 22-3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prélèvement institué sur le produit de la taxe visée à l'article 22-1 au titre du recouvrement de celle-ci et de la gestion technique et financière du fonds est fixé chaque année à compter du 1^{er} janvier 1996 par arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé du budget, dans la limite de 8 % du produit brut de la taxe. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Cet amendement a pour objet de régulariser le fondement juridique du prélèvement qui est effectué, depuis sa création en 1993, sur le produit de la taxe qui alimente le fonds de modernisation de la gestion des déchets au titre des frais de gestion qui sont supportés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Jusqu'à présent, ce fondement juridique était un décret mais le Conseil d'Etat a estimé qu'un tel prélèvement ne pouvait être effectué que sur la base d'un texte législatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« I. – Les premier et deuxième alinéas de l'article L. 241-6-2 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sont ainsi modifiés :

« 1° Les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1995" sont supprimés ;

« 2° Après les mots : "les gains et rémunérations versées au cours du mois civil", sont insérés les mots : "à compter de l'institution desdites zones par décret,".

« II. – Les dispositions du I du présent article sont applicables à compter de la publication de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit, là encore, d'une mesure de mise en ordre, si je puis dire.

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a prévu que les entreprises situées en zone de revitalisation rurale bénéficient de l'exonération de cotisations d'allocations familiales pour les rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

La date d'application, fixée au 1^{er} janvier 1995 lors du vote de la loi, n'a pu en pratique être suivie d'effets, les zones de revitalisation rurale n'ayant pu être définies que par le décret du 14 février 1996. Aussi, aucune entreprise n'a pu décider de développer ou d'implanter son activité dans ces zones avant le mois de février 1996. Il est donc proposé de remplacer, dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, la date du 1^{er} janvier 1995 par celle du 14 février 1996.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 58, est ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'article 35 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifié par l'article 29 de la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports, est ainsi modifié :

« 1. A la fin du dernier alinéa, les mots « avant le 30 avril 1996 » sont remplacés par les mots : « au plus tard le 31 juillet 1996 » ;

« 2. a) L'article est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les transporteurs aériens ayant exploité en 1996 des liaisons aériennes répondant aux caractéristiques définies au II du présent article, peuvent bénéficier du régime transitoire de compensation financière prévu au II dans les mêmes conditions. Toutefois, la période pour laquelle ces transporteurs peuvent bénéficier de ce régime prend fin, pour chaque liaison considérée, à la date de début des services prévus à l'avis d'appel d'offres relatif à cette liaison. »

« b) En conséquence, le premier alinéa devient le I, les deuxième et troisième alinéas deviennent le II. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Dans le même esprit, cet amendement a pour objet de reporter du 30 avril 1996 au 31 juillet 1996 la date de publication des appels d'offres au *Journal officiel des Communautés européennes* prise en compte par le Gouvernement pour accepter les demandes de subventions des compagnies aériennes dans le cadre d'un régime transitoire qu'il est proposé de proroger jusqu'à la date de début des liaisons aériennes mentionnée dans les appels d'offres susvisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. de Rocca Serra a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, la délibération modifiée n° 94-142 du 8 décembre 1994 de l'assemblée de la Polynésie française et les impositions perçues par le territoire de la Polynésie française en application de cette délibération sont validées en tant que leur régularité serait mise en cause sur le fondement de ladite délibération ».

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Il s'agit de rétablir dans le territoire de la Polynésie française la contribution de solidarité sociale qui avait été votée en 1993, puis annulée par le Conseil d'Etat. Il s'agissait en somme de faire profiter de la solidarité sociale les 25 000 Polynésiens qui en étaient exclus. Il me semble donc opportun de valider la délibération du 8 décembre 1994 de l'assemblée de la Polynésie française et les impositions perçues par le territoire de la Polynésie française en application de cette délibération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sur le fond, la commission des finances, qui a examiné cet amendement ce matin, est tout à fait d'accord avec notre collègue Jean-Paul de Rocca Serra : en dépit des décisions qui peuvent être prises par le tribunal administratif de Polynésie, l'effort fait par l'assemblée du territoire doit être soutenu. Tout effort visant à rapprocher la fiscalité et les prélèvements sociaux du territoire de ceux des autres territoires et de la métropole doit être encouragé.

Cela dit, nous avons dû émettre des réserves sur le plan constitutionnel. En effet, d'une part, une telle question devrait être traitée non pas dans une loi de finances mais dans la loi organique relative au statut du territoire et, d'autre part, la consultation de l'assemblée du territoire doit être préalable à une telle délibération. Sur le plan juridique, le compromis qui nous est proposé ne nous semble donc pas extrêmement solide. Nous n'avons toutefois pas voulu entraver l'élan de l'assemblée du territoire qui cherche progressivement à appliquer le droit commun. Nous avons donc accepté l'amendement n° 38, mais avec beaucoup de précautions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Avis favorable ! Le Gouvernement est impressionné de voir que le président de Rocca Serra s'intéresse à toutes les économies insulaires. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (*L'amendement est adopté.*)

Seconde délibération

M. le président. En application des articles 101 et 118, alinéa 5, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 14 *bis*. La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 14 bis

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 14 *bis* suivant :

« Art. 14 *bis*. – I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, après l'article 39 *quinquies* A, un article ainsi rédigé :

« Art. 39 *quinquies* A bis. – Les entreprises industrielles qui, au 1^{er} janvier 1996, produisent des produits à base d'amiante, peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par décret, d'un amortissement à 100 % du prix de revient des investissements qu'elles réalisent pour la reconversion de leurs équipements.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14 *bis*. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. De l'avis de tous, y compris de l'avis de celui qui l'a défendue, cette disposition a été adoptée dans une certaine confusion.

Je voudrais préciser que le Gouvernement s'est attaqué avec détermination au problème de santé publique posé par l'utilisation de l'amiante en prenant les mesures les plus urgentes pour supprimer les risques liés à l'exposition à ce matériau. Je précise aussi pour M. Gantier que les négociants en matériaux de construction peuvent provisionner dès maintenant à 100 % la valeur de leurs stocks de produits amiantés devenus invendables, ainsi que le coût de la mise en décharge de ceux-ci. Mais le Gouvernement considère que la mesure fiscale en faveur des entreprises qui produisent des produits à base d'amiante, qui était proposée par les auteurs de l'amendement n° 45, n'est pas la formule la plus appropriée, ni d'ailleurs la plus efficace, notamment pour les entreprises déficitaires, qui, pourtant, sont celles qui auront le plus besoin d'être aidées. C'est pourquoi je souhaite la suppression de l'article 14 bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'avait pas adopté l'amendement de notre collègue Gilbert Gantier portant article additionnel après l'article 14. C'est sans doute en raison d'une « erreur de manœuvre » que l'Assemblée n'a pas confirmé le rejet de cette disposition.

Je propose donc à l'Assemblée de suivre le Gouvernement sur ce point.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 14 bis est supprimé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1996.

(*L'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1996 est adopté.*)

2

ZONE FRANCHE DE CORSE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la zone franche de Corse (nos 3119,3180).

La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration.

M. Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, créer une zone franche qui couvre la totalité des départements de Corse,

tel est l'objet du projet qui vous est soumis. A ceux qui ont choisi la voie des armes, la nation veut ainsi opposer la légitimité des lois votées par le Parlement de la République et engager un effort de solidarité vers les Corses qui souffrent des désordres économiques engendrés par la violence, et son inévitable corollaire, la peur.

Tel est le sens profond de l'ensemble des mesures annoncées par le Premier ministre cet été, dont la zone franche.

Je souhaite tout d'abord vous rappeler pourquoi le Gouvernement a estimé qu'une zone franche constitue une mesure appropriée à la situation de la Corse. Je souhaite ensuite vous décrire le contenu de cette mesure qui a dû être adaptée aux règles communautaires sur les aides et sur laquelle la marge des amendements possibles est donc étroite.

La création de la zone franche ne constitue pas une réponse inappropriée à un problème dont la solution relèverait exclusivement de l'ordre public.

Mes collègues chargés de la justice et de l'intérieur apportent, vous le savez, les seules réponses qui conviennent à ceux qui se sont engagés dans la voie du terrorisme aveugle et stupide. A ce titre, le jugement des actes liés au terrorisme a été transféré à Paris et les moyens de police présents dans l'île ont été renforcés.

Soyez assurés, mesdames et messieurs les députés, que le Gouvernement veut par-dessus tout rétablir l'ordre républicain, compromis par des années et des années de dérive, car, à l'exception d'une poignée de personnes, les Corses n'envisagent pas leur avenir en dehors de la France.

M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission de la production et des échanges. C'est vrai !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Ce qui était vrai aux grandes heures de notre Histoire, de la Révolution à la Résistance, demeure, comme le confirment toutes les élections.

Mais la dégradation de l'image de l'île – dont je ne sais si ce qui la caractérise le mieux est encore la beauté – crée pour tous les Corses un préjudice qui est non seulement moral, mais également économique. En effet, le tourisme vient de connaître deux très mauvaises saisons. Comme il constitue la principale ressource insulaire, toutes les entreprises, et pas seulement celles qui en vivent directement, s'en trouvent affectées.

M. Henri Cuq. C'est vrai !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Rétablir l'ordre républicain est donc une condition nécessaire au développement de la principale richesse de la Corse : le tourisme.

Mais si la paix publique conditionne le retour au développement, elle ne constitue plus, tant la situation s'est dégradée, une condition suffisante.

En effet, aux difficultés conjoncturelles, résultat de deux mauvaises saisons touristiques, qui se traduisent dans les comptes des entreprises de Corse par une dégradation générale, s'ajoutent, nul ne l'ignore, des obstacles structurels au développement de l'île.

Ces obstacles structurels sont le fait de la géographie : éloignement du continent et, à l'intérieur même de l'île, enclavement des vallées qui ont pour conséquence une forte dépendance à l'égard de l'extérieur pour les approvisionnements.

La Corse est ainsi la plus pauvre des régions métropolitaines, avec un produit intérieur brut par habitant qui non seulement ne dépasse pas 77 % de la moyenne

communautaire, mais qui, en plus, décroît régulièrement depuis plusieurs années. J'ajoute qu'il ne rend pas fidèlement compte de la réalité économique marchande, puisqu'il résulte pour une partie non négligeable de la forte présence des services publics dans l'île.

Sur le plan démographique, la situation n'est pas meilleure. La population est vieillissante : 23 % des habitants ont plus de soixante ans. Cette population est concentrée à Bastia, Ajaccio et Porto-Vecchio. Si l'on fait exception de ces villes, la densité moyenne de peuplement de la région, qui est la plus faible de France, est encore divisée par deux.

Cette situation démographique n'est ni un signe ni un facteur de dynamisme économique. Ainsi, moins d'une centaine d'entreprises implantées en Corse comptent plus de cinquante salariés.

Nous devons intervenir. Mais pouvons-nous surmonter tous ces obstacles ? A cette question, la réponse ne peut être que positive. Nous devons, en effet, écarter la tentation du doute pour la Corse et, sous la conduite du Premier ministre, agir avec détermination, en évitant – comme le souhaitent en particulier les parlementaires corses – les fausses solutions.

Une fausse solution pour l'économie corse aurait été de continuer à demander à la Commission européenne un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, le fameux POSEI. Je sais que ce POSEI a suscité des attentes très fortes en Corse, où l'on n'a peut-être pas toujours bien perçu qu'il n'était pas, comme d'aucuns ont voulu le faire croire, le moyen de pérenniser des avantages fiscaux hérités de l'histoire, légitime contrepartie à l'insularité.

Malgré tout, dès mon entrée au Gouvernement, j'ai négocié avec Bruxelles. Mais, comme je le pensais, la voie s'est immédiatement révélée sans issue. Il m'est aussi très vite apparu qu'elle était même dangereuse pour la Corse : non seulement la Commission ne reconnaîtrait jamais un caractère d'éloignement pour un territoire situé au cœur de la Méditerranée, mais, qui plus est, insister sur cette demande l'aurait conduit à remettre en cause les dispositions favorables dont bénéficie la Corse en matière de TVA. Ce n'est pas M. le ministre du budget, présent ici, qui me contredira.

Aussi, le Premier ministre a préféré la création d'une zone franche, réponse économique à des difficultés économiques, par référence aux dispositifs mis en place au titre de l'aménagement du territoire, ce qui me vaut l'honneur de vous présenter ce texte.

Il a alors fallu concevoir une mesure spécialement adaptée à la Corse. En effet, les zones de revitalisation rurale, chères à votre rapporteur, M. Patrick Ollier, ne couvraient qu'une partie de l'île, excluant Ajaccio et Bastia, où sont concentrées les activités économiques et la population.

Aussi, à situation d'exception traitement exceptionnel. C'est cette logique qui a conduit le Gouvernement à concevoir une zone franche spécifique, transposable – j'y insiste – nulle part ailleurs en France.

La zone franche de Corse profitera aux entreprises. Pour autant, il ne s'agit pas de favoriser telle ou telle catégorie sociale. L'objectif est, en effet, de restaurer la rentabilité de l'ensemble de l'économie insulaire et de lui rendre le dynamisme nécessaire à la préservation et à la création d'emplois.

A ce propos, je souhaite rappeler qu'à côté de la zone franche, le Premier ministre a annoncé un ensemble de mesures plus globales. Je citerai notamment les mesures

prises en faveur des routes – M. Lamassoure et moi-même en avons discuté avec le président Jean-Paul de Rocca Serra et les deux présidents des conseils généraux –, des services publics, de la culture, de l'environnement ou encore de l'agriculture.

Sur la culture corse, sa spécificité, le Premier ministre s'est clairement exprimé à l'université de Corte. Qu'on ne nous fasse donc pas un mauvais procès en prétendant que nous ne soutenons pas du fond du cœur et d'une manière sonnante et rébuchante, comme dirait le ministre du budget, le développement de la culture corse !

Selon ce principe, le dispositif qui vous est soumis ex-nègre pendant cinq ans les entreprises : tout d'abord d'impôt sur les sociétés et les bénéfices industriels et commerciaux dans la limite d'un résultat annuel de 400 000 francs ; ensuite, de taxe professionnelle, dans la limite d'une base taxable annuelle de 3 millions de francs ; enfin, de charges sociales patronales, dans la limite de 1 500 francs par emploi, cette exonération étant dégressive entre un SMIC et deux SMIC.

A ces plafonds d'exonérations s'ajoutent les conditions qui ont été nécessaires pour obtenir l'autorisation de la Commission européenne. Vous connaissez, en effet, sa vigilance – c'est le terme le plus approprié – pour tout ce qui concerne les aides dont peuvent bénéficier les entreprises.

La négociation avec Bruxelles n'a pas été facile. En témoigne le pessimisme de tous ceux qui jugeaient impossible une issue favorable. Dès juillet, cependant, l'accord informel que j'avais obtenu de M. Van Miert, commissaire européen, permettait au Premier ministre d'annoncer les contours de la zone franche. M. Lamassoure et moi-même nous étions rendus en Corse avant la visite du Premier ministre pour écouter, dialoguer et proposer un ensemble de dispositions. Et l'autorisation formelle obtenue en octobre a confirmé point par point les annonces faites par le Premier ministre.

L'emboîtement des critères nécessaires à cette autorisation explique la complexité du texte qui vous est soumis. En effet, des dispositions particulières s'appliquent à certains secteurs qui relèvent de disciplines communautaires particulières. Les avantages de la zone franche sont donc plafonnés à cinquante salariés, ou à trente pour quelques secteurs.

Au-delà de cette complexité rédactionnelle, il me paraît important de souligner que 95 % de l'activité agricole, commerciale, artisanale et industrielle bénéficiera de la zone franche. Ce n'est pas l'effet du hasard, car l'économie de la Corse est constituée, pour l'essentiel, de petites entreprises, souvent en nom personnel.

J'ai donc conduit les discussions avec la Commission de façon à concentrer l'impact de la zone franche sur les petites entreprises. De plus, pour ce qui concerne l'agriculture corse, j'ai pu faire valoir son caractère traditionnel, sa contribution à l'entretien de l'environnement et des paysages. Je pense, en particulier, à la lutte contre les incendies.

Un élargissement du champ de la zone franche ne paraît donc pas justifié, sauf à sortir des principes qui ont présidé à sa conception et à la négociation de son contenu. Mais vous connaissez mon souci de respecter le travail parlementaire et celui de l'Assemblée de Corse, qui a proposé, dans son avis favorable une série d'amendements : tous seront examinés sans aucun *a priori*.

Pour autant, la voie est étroite entre les contraintes budgétaires, communautaires, et même constitutionnelles.

J'ai déjà souligné combien l'accord de la Commission européenne avait été difficile à obtenir, et je peux vous assurer qu'il serait illusoire de retourner à Bruxelles en espérant obtenir plus.

A cette première contrainte s'ajoute celle qui résulte du respect des principes constitutionnels. Certes, d'autres mesures limitées à certaines portions du territoire national ont été reconnues conformes à la Constitution. Mais toute rupture du principe de l'égalité devant l'impôt doit être, vous le savez, proportionnée aux difficultés et aux handicaps que connaissent ces territoires.

La zone franche, telle qu'elle vous est proposée, est adaptée à la situation tout à fait exceptionnelle à laquelle est confrontée la Corse. Mais, avant d'en élargir le dispositif, il ne faut pas oublier qu'elle s'ajoute aux importants avantages dont bénéficie déjà la Corse.

En résumé, nous devons agir pour sortir l'économie corse du marasme dans lequel elle s'enfonce et dont chacun connaît les raisons. Toutefois, ce supplément d'aide doit être dosé pour rester proportionné à l'exacte gravité de la situation.

Mesdames, messieurs les députés, la diversité des régions françaises est constitutive de notre identité nationale. Bien sûr, l'Etat ne l'a pas toujours reconnu, mais ce grief n'est plus fondé depuis les lois de décentralisation.

Aujourd'hui moins que jamais, la violence ne pourra garantir l'identité d'une région. Lever les armes contre un Etat présenté comme colonisateur et dominateur constitue un affront à toutes nos règles démocratiques.

M. Jean-Paul de Rocca Serra et M. Yvon Jacob. C'est vrai !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. La zone franche est une main tendue par la République pour relever l'économie corse. Développer ce territoire est la seule façon de préserver son identité. C'est le choix que le Gouvernement vous propose.

Dans la discussion, vous allez demander au Gouvernement – je le sais pour en avoir discuté avec M. le ministre du budget et les parlementaires de la région Corse – de faire un effort supplémentaire en faveur de la pêche. Eh bien, sachez qu'en dépit des difficultés que nous rencontrons avec la Communauté économique européenne, le Gouvernement, sensible à vos arguments, consentira un effort en direction des salariés de la pêche. Nous y reviendrons lors de l'examen des amendements.

En clair, le Gouvernement veut soutenir et dynamiser l'économie de la Corse. Il veut donner un espoir à cette région. Encore une fois, il est vrai que le problème du respect de l'ordre républicain se pose. Mais je ne suis pas chargé de celui-là. En ma qualité de ministre de l'aménagement du territoire, il m'incombe d'apporter, modeste mais substantiel, un ballon d'oxygène pour que les deux départements de Corse, qui constituent l'une des plus belles régions de France, puissent retrouver leur dynamisme et que nous puissions tous y retourner allègrement. Tant il est vrai que ces temps derniers nous allions moins souvent et moins joyeusement sur cette île merveilleuse à la si grande qualité de vie. J'espère bien, monsieur le président de Rocca Serra, que vous allez très bientôt m'inviter. (*Sourires. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Patrick Ollier, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, personne ici ne peut contester que la situation de la Corse est grave. Grave parce que, depuis vingt ans, l'Etat de droit n'y est plus respecté, grave parce que les conséquences de la situation politique sur l'économie insulaire sont catastrophiques.

La Corse, partie intégrante de notre territoire national, participe à l'unité de la République que nous voulons aujourd'hui encore réaffirmer, ici, comme l'ont fait Jean-Claude Gaudin, ministre de l'aménagement du territoire, le 29 mai dernier, Alain Juppé, Premier ministre, le 13 juillet à l'assemblée territoriale de Corse, et récemment encore M. le Président de la République.

C'est au nom de cette unité de la République qu'il nous est aujourd'hui demandé d'exprimer la volonté de solidarité de toute la nation en créant de nouvelles conditions favorables à la relance de l'activité économique dans l'île. Tel est l'objet du projet de loi portant création de la zone franche de Corse.

C'est au nom de cette unité que j'en appelle à la conscience et au sens civique de chacune et chacun en Corse, afin qu'ils tournent résolument le dos à ceux qui dépensent leur énergie à empêcher, par tous les moyens, le développement économique de leur île afin de créer – hélas ! – les conditions de désespoir qui leur permettent de recruter encore de nouveaux militants en jouant notamment sur les difficultés des jeunes pour les entraîner dans des actions violentes sans issue !

Il faut briser cette spirale infernale – violence, déclin économique –, retrouver la sérénité et relancer l'activité économique. Cela est possible, mes chers collègues, si nous approuvons ce texte créant la zone franche de Corse. Ce résultat dépend de la volonté de chacun et passe par l'amélioration des conditions de travail dans l'île que permettent les dispositions de ce texte. C'est ce que le Gouvernement veut en instituant cette zone franche.

La politique proposée est claire : faire respecter l'Etat de droit garant des libertés publiques et donner un nouveau souffle à l'économie corse grâce à des mesures nouvelles et exceptionnelles destinées à supprimer, pendant cinq ans, tout ou partie des charges financières qui pèsent aujourd'hui sur les entreprises.

Depuis vingt ans la réponse de l'Etat a été essentiellement institutionnelle et budgétaire. Aujourd'hui, je souhaiterais que nous soyons capables de faire respecter le suffrage universel et la volonté des Corses qui se sont exprimés sans que jamais un seul de ces extrémistes soit élu dans un mandat important.

Hier, en mission d'information sur la Corse – M. Cuq, ici présent, peut en témoigner –, j'ai été impressionné par l'audition de certains parlementaires. L'un d'entre eux nous a ainsi déclaré qu'il fallait en terminer avec les solutions institutionnelles, en finir avec le droit à la différence. Il a revendiqué le droit à la ressemblance avec tous les autres Français.

Eh bien, mes chers collègues, ce droit à la ressemblance, nous sommes en train de l'assurer avec cette disposition particulière qui permettra de traiter de la relance du développement économique de la Corse avec les instruments juridiques créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, renforcés par les instruments créés, monsieur Gaudin, par vous-même dans le cadre des zones franches urbaines, et, aujourd'hui, par la zone franche de Corse.

Comment aider à la relance de l'activité économique sur une partie du territoire qui est aussi gravement en difficulté ?

Les chiffres que vous avez cités, monsieur le ministre, méritent d'être répétés : 13 000 chômeurs sur l'île, soit un point et demi de plus que la moyenne nationale. Et un point de chômage de plus tous les ans. Le produit intérieur brut par habitant inférieur à celui de la moyenne de la Communauté européenne : 77 % en-dessous ! L'endettement des entreprises est excessivement lourd : 6,5 milliards de francs d'encours ! Sur l'île, il y a deux fois plus d'entreprises en difficulté que sur le continent ! Et, à elle seule, la dette des entreprises vis-à-vis de l'URSSAF est supérieure à 1 300 millions de francs. Je reprends les chiffres que M. de Rocca Serra a cités en commission.

L'aide, le soutien et l'incitation à la relance ne peuvent intervenir qu'en mettant en œuvre la politique d'aménagement du territoire telle que nous l'avons définie dans la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

Cette loi a en effet le mérite – et je suis heureux que cela puisse bénéficier à la Corse – d'avoir mis en place une fiscalité dérogatoire destinée à favoriser la reprise de l'activité économique dans les zones les plus difficiles du territoire.

Grâce à cette loi et à la création des zones franches urbaines, le socle législatif existe. Le Conseil constitutionnel l'a approuvé – ce qui est important, monsieur le ministre – et, plus important encore, l'Europe l'a accepté. Sur cette base, vous aviez la possibilité – et je vous remercie de l'avoir saisie – de mettre en place ce projet de zone franche corse. Vous avez donc eu le mérite d'aller beaucoup plus loin.

Aujourd'hui, vous nous demandez de franchir cette nouvelle étape. La commission de la production et des échanges a donné son accord en adoptant le texte que vous avez proposé.

L'égalité des chances passe par l'inégalité des traitements. C'est un principe auquel je suis sensible, car il sous-tend la nouvelle politique d'aménagement du territoire que nous mettons progressivement en place depuis l'adoption de la loi d'orientation et je suis sensible, monsieur le ministre, à ce que vous avez fait depuis pour le renforcer.

Ce principe ayant été mis en œuvre, il était naturel qu'après les zones franches urbaines soit arrêté, pour la Corse, un dispositif qui n'a d'ailleurs rien d'exceptionnel, sinon le fait que les dispositions proposées sont renforcées car la situation de l'île est particulière. Néanmoins, elles demeurent fondées sur le socle législatif préexistant et constituent la poursuite d'une politique que nous avons initiée ensemble et que vous avez vous-même, monsieur le ministre, renforcée en créant les zones franches urbaines.

En effet, pour rattraper le retard accumulé depuis vingt ans, il fallait des mesures exceptionnelles. Elles viendront, pendant cinq ans, renforcer le dispositif de compensation du handicap lié à l'insularité, qui existe déjà, et le principe de la continuité territoriale, qui joue déjà en faveur de la Corse. Elles amélioreront également le statut fiscal particulier qui, je le rappelle, a été voté par notre majorité en 1994. Il avait certes constitué une avancée incontestable, mais celle-ci était insuffisante.

En effet, s'il a confirmé des acquis historiques, notamment en matière de droits de succession, de droits indirects et de TVA, s'il a allégé les charges pesant sur les

entreprises – ce que notre commission a approuvé –, il était indispensable de le compléter par des dispositions tendant à supprimer certaines contraintes financières pesant sur les entreprises.

Ainsi, le texte qui nous est présenté porte essentiellement sur le soutien à l'activité de l'entreprise. Il est focalisé sur l'entreprise et tend à faire en sorte que celle-ci, allégée des charges pesant sur elle, puisse créer des emplois, développer l'activité ou pour que ceux qui le souhaitent puissent créer de nouvelles entreprises.

En définitive, mes chers collègues, cette zone franche de Corse sera, pour les entreprises, une zone franche de charges financières pendant cinq ans. Voilà pourquoi elle s'appelle zone franche et voilà pourquoi le Gouvernement a lancé cette idée mobilisatrice qui permettra d'obtenir les résultats souhaités.

Le montant des différentes exonérations que vous avez citées, monsieur le ministre, représente à peu près 600 millions de francs chaque année pendant cinq ans, soit 3 milliards de francs qui apporteront l'oxygène nécessaire.

D'abord, les bénéficiaires industriels et commerciaux et les bénéficiaires agricoles seront exonérés jusqu'à 400 000 francs, ce qui représente environ 130 millions de francs pour la première année.

Ensuite, l'exonération de la part communale de la taxe professionnelle, compensée par l'Etat représentera, d'après nos estimations, 170 millions de francs, qui s'ajouteront aux 323 millions de francs déjà consentis en matière d'exonération de taxe professionnelle par le statut fiscal de 1994.

Enfin, les cotisations sociales patronales seront limitées à deux SMIC moins 1 500 francs par mois et par fiche de paie.

Cela est considérable. Ces dispositions vont concerner toutes les entreprises existantes avec, pour certaines, un plafond de trente ou cinquante employés, et toutes les nouvelles activités.

Sur le plan fiscal, la Corse bénéficie d'un statut privilégié qui prévoit de nombreuses exonérations. Mais, sur le plan social, rien n'avait encore été fait. La commission a apprécié que, dans la zone franche de Corse, vous ayez engagé, monsieur le ministre, un processus d'allègement des charges sociales.

Mes chers collègues, à ce moment du débat, je tiens à vous rappeler que les transferts d'argent public de l'Etat vers la Corse représentent environ 7 milliards de francs par an, ce qui constitue un effort considérable, ne serait-ce que dans la fonction publique, où les agents de l'Etat sont 25 000 alors que la Corse ne compte que 85 000 actifs environ. L'aide déjà apportée est donc significative, mais il fallait aller plus loin, notamment sur le plan social.

Toute la logique de ce texte repose sur le soutien apporté aux investissements productifs et à la création d'emplois. Votre commission a donc rejeté les amendements déposés par certains collègues dont je comprends parfaitement le fondement, mais qui tendaient à élargir le champ des dispositions aux personnes physiques. Il faut savoir dans quelle logique nous nous inscrivons en défendant la création de la zone franche de Corse. En fait, la commission a refusé cet élargissement aux personnes physiques parce que la dérive aurait été irréversible. La logique n'aurait plus été la même. La commission de la production et des échanges, à travers son rapporteur, sou-

tient la logique qui est la vôtre, monsieur le ministre, c'est-à-dire celle qui vise essentiellement la création d'activités et d'emplois.

En effet, si toute autre mesure qui serait de nature à créer du pouvoir d'achat, à abaisser les charges pesant sur les personnes physiques aurait certainement des effets en matière de consommation, cela ne concernerait que des produits fabriqués hors de l'île, venant du continent, d'Italie ou d'ailleurs. Or nous voulons renforcer l'activité des sociétés qui sont en Corse, qui produisent en Corse et qui travaillent dans l'île.

La commission a également travaillé en s'inspirant des propositions formulées par MM. les parlementaires corses. Je tiens d'ailleurs à remercier solennellement nos collègues pour l'immense travail qu'ils ont accompli. Depuis que la commission m'a confié le soin d'élaborer ce rapport, il n'a pas été de jour où nous n'ayons été en contact pour essayer d'améliorer le texte – nous verrons dans quelles conditions. Nous avons également tenu compte des propositions présentées par l'Assemblée territoriale de Corse, mais nous avons bien été obligés de prendre en considération les contraintes imposées par l'Europe. Nous avons en effet bien compris, monsieur le ministre, que cela vous empêchait d'aller plus loin.

Sur quatre-vingts amendements qu'elle a examinés, la commission en a adopté trente-deux, dont la moitié émanaient des parlementaires de l'île ou reprenaient des propositions des socioprofessionnels corses. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage au sérieux avec lequel tous ceux-ci se sont investis pour présenter des propositions crédibles.

Ensuite, la commission a voulu élargir des dispositions de lois actuelles relatives à l'aménagement de territoire. Cependant, je le répète, nous avons été tenus par les mesures prises au niveau européen, notamment pour l'agriculture et pour la pêche.

Monsieur le ministre, j'ai été très sensible aux propos que vous venez de tenir sur la pêche, car la commission a été extrêmement touchée par la situation des pêcheurs corses – 400 pêcheurs, dont une centaine de salariés – en faveur desquels nous avons lancé un message fort au Gouvernement. J'ai eu ce matin plusieurs communications téléphoniques avec les responsables de la pêche et je tiens à souligner que certaines de leurs demandes sont parfaitement logiques. J'espère que nous pourrions formaliser l'ouverture que vous nous proposez, car l'amendement à l'article 3 qui les concerne est de nature à leur donner satisfaction.

Je souhaiterais cependant, monsieur le ministre, que l'on profite des navettes avec le Sénat pour améliorer encore ce texte. Je suis, en effet, persuadé qu'une telle démarche ferait comprendre à tous que nous souhaitons trouver une solution afin que la sérénité revienne dans l'île au niveau de la pêche.

La commission a donc adopté de nombreux amendements.

D'abord, nous avons souhaité élargir le champ d'application du texte aux professions libérales. En effet, ces dernières sont concernées par les zones franches urbaines et par la loi d'aménagement du territoire. La commission propose donc qu'elles soient visées par les articles 1^{er} et 3 lorsqu'elles sont constituées en société et qu'elles emploient au moins trois salariés.

Je sais que cette proposition suscite des réactions, mais je vous demande d'aborder ce sujet avec la volonté de régler cette affaire délicate. Calés sur l'esprit qui nous conduit à soutenir l'entreprise, il nous sera difficile d'aller plus loin.

Ces entreprises constituent un important gisement d'emplois et il ne serait pas équitable qu'elles soient victimes d'une discrimination. Je pense notamment aux études constituées en sociétés civiles et aux cabinets médicaux regroupant plusieurs médecins.

La commission a également étendu le bénéfice des exonérations aux agences immobilières dont les prestations portent exclusivement sur les biens situés en Corse. En effet, l'activité touristique est l'une des principales activités sur l'île, où elle représente le quart de la richesse produite. Il convient donc que les loueurs de meublés, d'appartements ou de maisons liés au tourisme puissent bénéficier de ce texte. Nous proposons qu'ils soient concernés par l'article 3 relatif aux charges sociales, mais je sais qu'il y aura un débat entre nous.

La commission souhaite également étendre l'exonération d'impôts sur les sociétés aux agriculteurs imposés au régime du forfait. Le texte avait omis cette catégorie, mais il m'a paru indispensable de la réintégrer parce que l'immense majorité des agriculteurs corses ont opté pour le forfait.

La commission de la production propose aussi de renforcer les exonérations contenues dans le projet de loi.

En matière d'impôt sur les sociétés, elle vous demande de doubler la part des salaires prise en compte dans la détermination de la base imposable. L'élévation de ce taux de 18 % à 36 % serait de nature à satisfaire plusieurs amendements de mes collègues parlementaires.

Nous avons également décidé de porter la limite de prise en compte du nombre de salariés dans le calcul du bénéfice exonéré pour les entreprises existant au 1^{er} janvier 1997 de 49 à 50, afin d'aligner le dispositif de l'article 1^{er} sur ceux des articles 2 et 3.

La commission a aussi souhaité mieux encadrer l'utilisation des bénéfices exonérés, afin de favoriser leur investissement dans l'exploitation, pour qu'ils bénéficient directement à la Corse. Cela est conforme à l'objectif fixé : l'investissement et la création d'emplois. Il s'agit d'un souhait des élus corses et de l'Assemblée territoriale auquel la commission a répondu favorablement.

En matière de cotisations sociales patronales, la commission vous propose de faire en sorte que l'exonération pour embauche ou création d'entreprise puisse bénéficier aux salariés employés sous contrat à durée déterminée d'au moins trois mois et non pas d'un an, comme le Gouvernement l'a prévu. Je sais que nous aurons un débat difficile sur ce sujet, mais j'attache une grande importance à cet amendement, car il prend en compte les besoins réels des entreprises touristiques. Or le hasard fait que je suis maire d'une station de sports d'hiver, Serre-Chevalier, où j'utilise des contrats à durée déterminée.

Nous devons entrer dans la logique de la saisonnalité pour comprendre que des contrats saisonniers d'un an n'existent pas. Il faut que le Gouvernement fasse un effort en ce sens. Je suis certain que les Corses lui en seront reconnaissants.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il faudrait « faire l'effort » de conclure ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier, rapporteur. J'en arrive à la conclusion, mais il s'agit d'un rapport difficile, monsieur le président.

M. le président. Oui, mais le temps est limité.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Ce texte mérite que nous nous attardions sur certains détails.

M. le président. Terminez, néanmoins !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Cela me permettra d'être moins long dans la discussion des amendements.

Enfin, la commission a décidé d'incorporer dans la zone franche une exonération que ne prévoit pas le projet de loi : celle de l'imposition forfaitaire annuelle. Alors que nous avons beaucoup travaillé et adopté trente-deux amendements, aussi importants les uns que les autres, il n'aurait pas été équitable que les entreprises en cause soient exclues du champ d'application de ce texte.

Pour en terminer, comme M. le président me le demande,...

M. le président. Avec insistance !

M. Patrick Ollier, rapporteur. ... je tiens à vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, pourquoi j'ai souhaité rapporter ce texte.

Avant tout, je souhaite qu'il s'inscrive dans la logique de votre politique d'aménagement du territoire et contribue à la faire évoluer. Il faut que, sur la base de nos travaux, nous puissions élaborer des propositions concrètes pour améliorer les dispositions relatives aux zones de revitalisation rurale...

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. Patrick Ollier, rapporteur. ... et aux zones de redynamisation urbaine.

M. Philippe Mathot. Très bien !

M. Patrick Ollier, rapporteur. Partant de cette réflexion, monsieur le ministre, nous tenons à prendre rendez-vous avec vous pour préparer la prochaine étape, celle du plan pour le monde rural que vous allez déposer dans quelques semaines au Parlement.

Parce que la Corse – et je m'adresse à mes amis montagnards – est composée à 90 % de montagnes et que les handicaps que subissent nos amis corses sont comparables à ceux que nous rencontrons dans nos zones de montagne, nous les comprenons et nous voulons les aider.

J'ai aussi tenu à prendre ce rapport en charge parce que nous nous sentons proches de tous ceux qui vivent dans l'incertitude des lendemains et dans le désespoir, dans ces zones rurales qui perdent leur substance et leurs hommes. Je sais ce qu'est une saison touristique sans neige ; j'imagine ce que peut être pour les Corses une saison touristique sans clients à cause du terrorisme et de la situation qu'ils connaissent.

Je voudrais que ces dispositions aident au retour à la normale dans l'île. C'est pourquoi, mes chers collègues, j'ai le sentiment que nous vivons un moment important pour notre pays. Il est essentiel de marquer, aujourd'hui, notre solidarité envers ceux qui veulent faire vivre la Corse dans la République. Il est des moments où l'unité nationale peut et doit se faire lorsque l'intérêt général est en cause. Je suis d'ailleurs convaincu que nous pourrions être tous d'accord, sur tous les bancs de cette assemblée, pour aider la Corse à vaincre ses difficultés.

Ne pensez-vous pas que le débat démocratique devrait nous permettre d'éviter les chemins politiques de la démagogie pour prendre ceux de l'unité sacrée des républicains lorsque la nation est en cause ? Ce projet de loi, monsieur le ministre, pourrait être l'occasion de réussir cette union de toutes les forces vives du pays ; en tout cas, l'enjeu le mériterait.

Après avoir voté des dispositions destinées à renforcer l'efficacité du texte, votre commission a donc approuvé, à l'unanimité des présents, votre projet de loi et son rap-

porteur demande aujourd'hui à l'Assemblée de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la zone franche de Corse a été présenté comme la solution ultime pour sortir la Corse de sa situation politique, économique et sociale préoccupante.

Son annonce avait provoqué des espoirs, son contenu a suscité une grande déception, tant de la part des représentants des milieux socio-économiques et syndicaux que des élus de Corse, au-delà des courants de pensée. Beaucoup ont le sentiment d'avoir été trompés, parfois même trahis.

Pourquoi tant de lenteur pour restaurer les règles de la République ?

Pourquoi tant de précipitation pour mettre en œuvre des mesures fiscales contestées par beaucoup, alors même que la mission d'information sur la Corse commence à peine son travail ?

Pourquoi ne pas attendre ses prochaines propositions ?

Pourquoi ne pas rechercher le consensus et mettre en œuvre les mesures répondant réellement aux attentes de la population ? Tel n'est pas le cas de ce projet.

Il ne répond pas aux attentes qui ont été exprimées par les socioprofessionnels ou par les syndicats, ou même exprimées à l'Assemblée territoriale, qui ne l'a adopté qu'à deux voix de majorité.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. La République aussi ! (*Sourires.*)

M. Augustin Bonrepaux. En proposant une solution essentiellement fiscale aux difficultés de la population corse, ce texte passe à côté de ses véritables préoccupations. Il va aggraver l'injustice fiscale sans contribuer à la nécessaire et préalable restauration de l'Etat de droit dans l'île. Il ne favorisera pas son développement économique et social.

En premier lieu, la zone franche va aggraver l'injustice fiscale.

Face aux graves difficultés de la population, le Gouvernement ne propose qu'un dispositif d'exonérations fiscales et sociales limité à 300 millions de francs, montant estimé dans la loi de finances pour 1997. Ce dispositif n'apportera rien aux entreprises en difficulté et ne pourra assurer le développement économique et social.

L'exonération de la taxe professionnelle aura de graves incidences sur le budget des communes, lesquelles se trouveront dans la même situation que les départements et les collectivités territoriales depuis la mise en œuvre du statut fiscal de 1995. En effet, l'Etat compensera la suppression de la taxe en versant l'équivalent de son produit calculé selon les taux votés en 1996. Les ressources procurées à toutes les collectivités locales par la taxe professionnelle ne pourront donc augmenter qu'en fonction de l'augmentation des bases. L'Etat entérine donc l'inégalité des communes en favorisant celles dont les taux de 1996 seront élevés.

Une collectivité locale qui aura besoin d'accroître ses ressources fiscales ne pourra augmenter que la taxe d'habitation et les taxes foncières. Les ménages risquent d'être particulièrement touchés par ce mécanisme de compensation.

L'exonération de l'impôt sur les bénéfices est économiquement inutile parce qu'elle n'apportera rien aux entreprises en difficulté. Celles-ci auraient plutôt besoin de délais de paiement, puisque, par définition, elles sont déficitaires et ne paient pas cet impôt. Elle va, en revanche, fausser les règles de concurrence en avantageant les entreprises bénéficiaires. En outre, n'étant assortie d'aucune obligation de maintien du bénéfice exonéré dans l'entreprise, elle ne profitera pas aux salariés.

L'exonération d'impôt sur le revenu pour les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles, est, quant à elle, socialement injuste puisqu'elle provoquera une rupture d'égalité face à cet impôt, à la fois entre l'île et le continent et, au sein même de l'île, entre les revenus salariaux et les revenus non salariaux.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs rendu un avis défavorable sur cette disposition, qui ne constitue en rien « une discrimination positive », dans la mesure où cette exonération ne s'applique pas à des personnes défavorisées par rapport au reste de la population. En effet, elle s'appliquera à des personnes réalisant des bénéfices. On verra ainsi des employeurs exonérés de tout ou partie de leur impôt sur le revenu, alors que leurs employés payés au SMIC demeureront redevables du même impôt.

Le Premier ministre ne peut donc pas dire qu'« il ne s'agit pas de multiplier les avantages au profit de catégories particulières de contribuables ».

Le Gouvernement favorise même ouvertement certaines des catégories sociales les plus aisées de la population corse, à l'instar de ce qu'il fait avec sa réforme fiscale sur l'ensemble du territoire. Il est vrai que c'est une habitude.

Quant à l'exonération des charges sociales, pas plus sur le continent que dans l'île, elle n'est une garantie de création d'emplois. Nous en avons l'exemple depuis que vous multipliez les allègements fiscaux et les allègements de charges sociales. Les embauches nouvelles dépendent des perspectives économiques de l'entreprise, donc du niveau de la demande.

En second lieu, la zone franche ne résoudra rien tant que l'Etat de droit ne sera pas rétabli. Le traitement du dossier corse doit être avant tout politique et implique forcément le retour au respect de l'Etat de droit.

Ce principe signifie notamment que l'on ne peut accepter que des actes criminels restent impunis. Comme l'exprimait mon collègue Jean Glavany lors de son intervention du 28 mai dernier dans le cadre du débat qui a eu lieu à l'issue de la déclaration du Gouvernement sur la situation en Corse, il existe « une perte de confiance des résidents de l'île dans les institutions de la République et un sentiment qu'il s'y exerce, quoi qu'en dise le garde des sceaux, une justice à deux vitesses selon que l'on est ou non dans les petits papiers du pouvoir ». Et il ajoutait : « L'action normale de la justice et de la police dans un Etat de droit ne peut, ne doit pas être un sujet de négociation. »

« La justice s'attaque aux voleurs de poules mais laisse passer le gros gibier », déplorent les citoyens corses qui rejettent de tels dysfonctionnements, lesquels ne font que favoriser la perte de confiance dans l'efficacité de nos lois républicaines.

Le bon fonctionnement de nos institutions en Corse est indissociable du bon fonctionnement de la démocratie, lui-même préalable à un véritable essor économique de l'île.

Nous pensons par ailleurs qu'il est logiquement impossible d'envisager le développement de la Corse sans la paix civile et sociale. Sans cette garantie absolue de sécurité que l'Etat se doit d'apporter à la Corse, aucun projet ne pourra aboutir. Toutes les mesures seront sans effets positifs sur la Corse tant que les indépendantistes pourront commettre leurs actes terroristes. Il n'y a pas de négociation possible avec ceux qui posent les bombes. C'est pourquoi le Gouvernement doit tout faire pour que l'ordre républicain revienne en Corse.

Or l'absence d'efficacité du Gouvernement actuel l'a jusqu'à présent empêché de transformer son discours de fermeté en acte de fermeté. Ainsi, depuis sa déclaration à l'Assemblée nationale lors du débat sur la Corse en juin dernier, où le Premier ministre affirmait fermement que le « rétablissement de l'ordre public était sa priorité, la première priorité du Gouvernement », la situation ne s'est pas vraiment apaisée et les Corses ne sont pas vraiment rassurés pour leur avenir.

Les actes de plasticage continuent d'être perpétrés semaine après semaine, y compris sur le continent. Il y a deux jours à peine, le Front de libération nationale corse-canal historique, le principal mouvement clandestin corse a revendiqué cinq attentats, dont un sur le continent contre la trésorerie générale de Perpignan. Cette nuit encore, il y a eu d'autres attentats. Quelle sera la prochaine cible ? Dans quelle ville de France ?

Nous souhaiterions aussi savoir pourquoi des journalistes sont arrivés à rencontrer le secrétaire général de la vitrine légale du FLNC-canal historique alors que les gendarmes et policiers n'arrivent pas à l'arrêter ? On nous dit pourtant qu'on le recherche activement.

Le respect de l'Etat de droit implique également un devoir de transparence : débat public, ouvert à tous, objectifs affichés, règles du jeu équitables connues de tous, fin des négociations secrètes.

Les règles de transparence doivent être respectées dans la passation des marchés publics. Seule la moralisation de la vie politico-économique permettra à la Corse d'asseoir son développement sur des bases plus saines et plus solides.

Décidément, nous ne répéterons jamais assez que le retour à la paix civile, indissociable de la justice et de la démocratie, constitue la condition *sine qua non* du développement économique de l'île. Comment, en effet, convaincre les entreprises d'aller s'installer en Corse lorsqu'elles redoutent d'être plastiquées dès leur installation ? Il en est de même des personnes qui auraient envie de passer leurs vacances en Corse – parce que cette île est, il est vrai, magnifique et que ses possibilités de loisirs sont prodigieuses – mais qui hésitent de plus en plus et préfèrent malheureusement changer de destination. Voilà la réalité !

C'est sous cet angle qu'il faut traiter le dossier corse ! Et il faut le faire de manière logique et pragmatique. Tant que les lois républicaines seront bafouées, on ne pourra rien espérer de bon pour la Corse.

Cette analyse est partagée par les élus de l'île, au-delà de tous courants de pensée. Ainsi l'assemblée de Corse a-t-elle considéré que « par-dessus tout c'est le retour à la paix civile et la disparition de la violence qui sont la clé principale d'un développement véritable et pérenne ».

Ainsi, notre collègue José Rossi déclare : « Les Corses ont du mal à comprendre que le Gouvernement les traite comme les banlieues en difficulté. L'effet psychologique voulu par le Gouvernement n'a pas eu lieu parce que les Corses ne voient pas comment cette zone franche pourrait les sortir du marasme. Nous sommes dans une situation d'anarchie. Nous ne pourrions pas en sortir seuls. Nous attendons que l'Etat nous tende la main pour sortir du bourbier et qu'une ligne politique cohérente, à laquelle tous les républicains pourraient adhérer, se dégage enfin. »

Malheureusement, votre projet de loi n'a rien de cohérent. Il met la charrue avant les bœufs, il perpétue le système de dépendance en saupoudrant inégalement l'île d'aides fiscales pour mieux endormir les bénéficiaires et risque d'engendrer encore plus de violence et encore plus d'amertume de la part des exclus face à l'absence de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions régaliennes de police et de justice.

Plutôt qu'une zone franche, il faut promouvoir un nouveau développement économique, social et culturel.

Lors du débat sur la Corse en juin dernier, le groupe socialiste a longuement décrit les quelques leviers essentiels de ce développement : l'aide à la restructuration des filières agricoles, l'organisation du réseau des PME-PMI, la revitalisation de l'intérieur de l'île, la maîtrise du développement touristique.

Nous nous sommes vivement opposés à l'éparpillement des crédits publics. Nous nous sommes prononcés en faveur du renforcement de l'intercommunalité et de la région, dans l'optique d'une concentration des crédits sur des projets importants.

La première caractéristique de la Corse est son insularité, qui constitue un atout mais aussi un handicap naturel. D'où la demande actuelle de reconnaissance de la spécificité insulaire dans le traité de Maastricht !

L'un des éléments essentiels du développement de la Corse est la qualité des transports et des communications. Or la cherté des transports maritimes et aériens ne permet pas de rendre la Corse compétitive en tant que destination touristique. C'est un problème à résoudre en priorité. Il faut poursuivre la politique de désenclavement, mais la réduction des crédits-routiers n'y contribuera guère.

Un effort s'impose en matière d'infrastructures, effort qui devra être financé par un emprunt. Les élus de l'île réclament un programme routier prioritaire, et nous les soutenons.

Le tourisme est également l'un des moteurs du développement. Diversifions les offres d'hébergement et multiplions les capacités d'accueil. Faisons en sorte qu'elles soient moins chères et plus nombreuses, grâce à des aides appropriées. Engageons une forte action de promotion de la Corse à travers tous les secteurs d'activités, par une implication réelle de la collectivité territoriale de Corse, des offices et comités de tourisme, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture.

Enfin, c'est dans la culture et l'identité corses qu'il faut aller puiser les réponses adaptées. C'est pourquoi il faut donner la parole aux défenseurs de l'identité, de la culture, de la langue et de la richesse corses.

Des possibilités de développement existent en Corse, et nous pouvons faire beaucoup ensemble. Mais il faudrait pour cela un projet qui rassemble un large consensus, ce qui n'est pas le cas du présent texte.

Le groupe socialiste ne pourra pas voter ce projet de loi parce qu'il est inadapté, limité, discriminatoire, qu'il ne répond pas à la crise morale provoquée par l'absence d'Etat ni au besoin urgent de développement économique de l'île. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on est tout de suite frappé par le fossé qui sépare la situation dramatique que connaît la Corse et l'inadaptation des moyens mis en œuvre pour y répondre.

La zone franche peut-elle répondre à cette crise de société marquée par une recrudescence de violences ? La réponse des Corses est « non ».

La réalité, ce sont les attentats contre des bâtiments publics, des biens privés et des municipalités – Sartène et Bastia notamment –, sur lesquels s'acharnent les plastiqueurs. Ce sont aussi des meurtres en série.

Ces violences mettent en cause la responsabilité des gouvernements successifs. Et le Gouvernement actuel, en légitimant de fait des organisations terroristes, a conforté le sentiment d'impunité et la surenchère dans la provocation.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Vingt ans que ça dure !

M. Jean Tardito. Le respect de la légalité et de l'Etat de droit sont des exigences républicaines.

L'immense majorité des Corses le souhaitent, et nous aussi.

Les Corses savent et commencent à le dire fort : ceux qui prétendent parler en leur nom, sous une apparence parfois ennoblée de mobiles politiques, forment une mafia qui commet de sordides crimes et délits de droit commun.

Le mouvement des femmes, qui ont manifesté le 8 juin contre la loi des armes, exprime bien cette volonté que la Corse reste terre d'accueil, de fierté, de dignité et de tradition, et non une terre de peur et d'abandon.

Plus que jamais – et je pense que nous sommes tous d'accord sur tous les bancs de cette assemblée – il faut faire confiance aux Corses eux-mêmes et faire vivre la citoyenneté et la démocratie contre le banditisme et le crime.

La mission d'information que l'Assemblée vient de créer, après que notre groupe eut demandé à plusieurs reprises des commissions d'enquête, doit contribuer à appréhender et à mettre en valeur cette aspiration des Corses à la vérité et à la démocratie, tout en proposant des solutions réalistes à la grave crise économique et sociale que connaît l'île.

Je partage l'opinion de notre collègue Bonrepaux qui estime que nous pourrions peut-être attendre encore un peu avant d'inclure les propositions de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration dans les conclusions, sans doute beaucoup plus larges, que la mission d'information pourra formuler.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Il disait aussi que cela n'allait pas assez vite !

M. Jean Tardito. Le drame actuel ne doit pas occulter les causes réelles du mal.

Quand, en 1989, on a fait le choix de composer avec le terrorisme, n'était-ce pas pour faire diversion après un grand mouvement social, de même que c'est après le

mouvement de décembre dernier que les attentats se sont intensifiés, après la mascarade des 600 cagoulés dans le maquis ?

Il faut partir de la réalité, c'est-à-dire, notamment, d'un taux de chômage parmi les plus élevés de France – M. le rapporteur l'a dit –, d'un niveau de salaires qui est le plus bas du pays, alors que le coût de la vie n'est nulle part plus élevé. Les importations de la Corse représentent quinze fois ses exportations.

La greffe de l'ultralibéralisme européen sur une Corse fragilisée s'appelle aujourd'hui « zone franche » : acharnement à casser les droits, les aides et les statuts démocratiques arrachés parfois de haute lutte par l'ensemble des salariés de France.

La même politique tend aussi à faire gérer la pénurie et la crise par les collectivités territoriales.

La constitution d'une zone franche pour cinq ans ne peut, en aucun cas, répondre aux difficultés économiques actuelles. Elle n'apporte aucune assurance en termes d'emploi ou de respect des droits sociaux. Au contraire, elle donnerait des avantages supplémentaires à un patronat qui répète sans cesse que c'est la loi qui tue l'emploi.

A quoi le Gouvernement répond en cassant la loi, en diminuant ou supprimant les charges sociales que certains ne paient plus depuis longtemps, ce qui ne créera pas d'emploi, mais généralisera la précarité et l'exclusion, et accentuera encore les inégalités.

Alors que les lois sociales, le code du travail, les droits des travailleurs sont systématiquement bafoués en Corse, la zone franche, accordée sans demander aucune contrepartie aux bénéficiaires, ne fera qu'encourager ces pratiques. C'est une mesure de plus dans la logique d'austérité et d'assistance, même si l'on peut comprendre que ceux qui souffrent aient la tentation d'y chercher une amélioration provisoire de leur situation.

Instituer la zone franche, ce serait aussi créer une discrimination fiscale sans précédent. L'avis négatif du Conseil d'Etat en témoigne. Personne n'en a parlé. Et pourtant, il existe.

Le statut fiscal de 1994, qui exonère de la taxe professionnelle à hauteur de 60 %, a contribué à aggraver le poids de la fiscalité locale pesant sur les familles. Ainsi, et nous en avons parlé cet après-midi ici même, le département de Haute-Corse a augmenté en 1995 ses taux de taxe d'habitation et de taxe foncière de 30 %. La taxe d'habitation pour des logements sociaux de type HLM – M. Zuccarelli pourrait en parler mieux que moi – atteint 6 000 francs.

Avec le texte qui nous est soumis, la perte d'autonomie des collectivités s'accroîtra puisque la zone franche supprimera complètement la taxe professionnelle et que la compensation de l'Etat se fera à taux fixe, sur cinq ans.

Concernant l'impôt sur le revenu, comment accepter, que des contribuables, qui, pour beaucoup, n'ont pas besoin d'être aidés, soient exonérés jusqu'à 400 000 francs de leur bénéfice, alors qu'un salarié célibataire gagnant 8 000 francs mensuels – ce qui doit être rare – paiera, lui, près de 10 000 francs d'impôt sur le revenu ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Il n'y a pas d'emploi !

M. Jean Tardito. Voilà qui contrevient une fois de plus au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant l'impôt.

Le présent projet de loi – cela devrait tout de même faire réfléchir – ne heurte en rien les propositions du FLNC dit « canal historique ».

De plus, les entreprises locales bénéficient de longue date, en matière sociale, d'allègements multiples qui tendent à instituer un blocage des bas salaires et des crédits pour la formation, et ce dans l'opacité la plus complète. La transparence sur l'utilisation des fonds publics – M. le rapporteur a parlé de 7 milliards de francs tout à l'heure – relève d'une exigence élémentaire. Les élus et les représentants de salariés doivent pouvoir savoir ce qu'il en est pour dresser un bilan et faire des propositions, avec l'objectif prioritaire de l'investissement et de l'emploi. Le Gouvernement accepte-t-il de faire droit à cette demande de transparence ?

Une politique réaliste ne peut s'établir qu'à partir de l'engagement de l'Etat et des services publics.

Je suggérerai quelques pistes, après celles qui ont été évoquées il y a quelques instants.

S'agissant des entreprises nationales, en particulier EDF-GDF – où une lutte importante vient d'avoir lieu en Corse –, pourquoi ne pas reprendre les contacts avec les autorités italiennes pour la construction du gazoduc Italie-Corse-Sardaigne ? La SNCF ou France Télécom doivent pouvoir investir en Corse et y installer des centres de recherche.

La Corse n'a pas vocation à l'assistance perpétuelle, mais peut être un lieu d'implantation de réalisations originales de pointe, comme la future source de rayonnement synchrotron, dont les retombées économiques seraient importantes.

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. Jean Tardito. Je sais bien, monsieur le ministre, qui êtes aussi président de la région PACA, que vous aimeriez bien que ce synchrotron s'installât non pas en Corse mais plutôt dans la région sur laquelle vous exercez une forte autorité. (*Sourires.*)

Une telle machine à rayonnement, utile pour la miniaturisation industrielle et dans le domaine pharmaceutique, serait la seconde en France, avec celle d'Orsay, alors que d'autres pays comme l'Allemagne en ont déjà trois. L'insularité ne constitue en aucun cas un handicap à ce type d'installation à Bastia, par exemple.

Autre secteur important : le logement. Contrairement à une idée reçue, il connaît en Corse une crise profonde. Quelqu'un a dit que le Gouvernement avait une dette en la matière. Une aide spécifique pour la construction de 3 000 logements sociaux favoriserait l'indispensable relance de l'activité du bâtiment, qui en a bien besoin. D'ailleurs, il n'y a pas qu'en Corse. Dans notre région aussi – n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Bien sûr !

M. Jean Tardito. Au lieu de se désengager, en étendant l'affectation des fonds de l'enveloppe de la continuité territoriale, l'Etat doit apporter une dotation plus importante pour le réseau routier.

Enfin, les collectivités locales doivent avoir les moyens de mieux répondre aux besoins pour animer des services publics notoirement défaillants et pour pouvoir jouer leur rôle social et culturel. C'est à partir de bases saines, créatrices d'emplois, en s'appuyant résolument sur le sens des responsabilités des Corses que l'on peut amorcer un changement profond. Ce serait infiniment moins coûteux que les choix actuels qui font de l'Etat un soutien du patronat et qui creusent les inégalités sociales.

Au final, il est à craindre que, loin de provoquer l'électrochoc escompté, la création de la zone franche de Corse n'ait servi qu'à cristalliser la situation préexistante. Les

Corses en auront d'autant plus de ressentiment – et ils le manifestent déjà – que les effets attendus sur l'emploi ne seront pas au rendez-vous et que les structures archaïques, qui sont au centre du drame corse, auront été confortées.

Comment imaginer que l'instauration d'un non-droit économique puisse favoriser le retour de la Corse dans l'Etat de droit républicain, ce que, tous, nous appelons de nos vœux ? Les aspirations profondes des Corses vont vers un surcroît de démocratie, pas vers la satisfaction des intérêts de quelques-uns d'entre eux. En tout cas, tel qu'il se présente, le projet de loi que vous nous proposez va à contre-courant de cette exigence démocratique. Les députés communistes ne peuvent donc que s'y opposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yvon Jacob.

M. Yvon Jacob. Le projet de loi relatif à la zone franche de Corse s'inscrit dans le prolongement du dispositif national institué par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

A ce titre, il poursuit deux grands objectifs.

Le premier est de traduire la volonté du Gouvernement d'entraîner en Corse, grâce à des mesures concrètes et d'application immédiate, une véritable relance de la croissance et une reprise de l'emploi.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. C'est vrai !

M. Yvon Jacob. L'enjeu des dispositifs préconisés dans ce projet est avant tout national. Car, à l'intérieur de la maison « France », la nation étant une et indivisible, la cohésion sociale doit embrasser tous les Français.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Yvon Jacob. De même que la croissance et la prospérité économique doivent être l'apanage de tous et non pas de quelques-uns.

Il est alors nécessaire que la solidarité nationale s'applique à la situation économique extrêmement délicate que traverse aujourd'hui la Corse. Les entreprises y sont confrontées à des difficultés permanentes et nombre de ménages connaissent une baisse du pouvoir d'achat sensible, liée à des évolutions salariales plus faibles conjuguées à des prix relativement plus élevés en moyenne que sur le continent. Les collectivités territoriales y subissent les contrecoups d'une contraction des capacités financières. Rappelons en outre que le chômage atteint dans l'île le taux de 14 % de la population active, taux notablement supérieur à la moyenne nationale.

Le projet de loi relatif à la zone franche de Corse est un élément du retour de la croissance dans l'île. A ce titre, il favorisera aussi le retour à la paix civile, qui est lui-même, comme l'a souligné l'avis favorable de l'Assemblée de Corse du 4 novembre 1996, la clé principale d'un développement véritable et pérenne.

Le second grand objectif du projet de loi relatif à la zone franche de Corse est directement lié à la conception de l'aménagement du territoire retenue par le Gouvernement et à sa conception d'une politique volontariste qui permette à la France d'entrer dans le XXI^e siècle avec tous les atouts économiques en main.

A cet effet, la Corse est appelée à devenir une sorte d'avant-poste, de « laboratoire » de la politique d'aménagement du territoire, qui, en constituant une zone franche, testera en l'occurrence l'efficacité de certaines mesures,...

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Yvon Jacob. ... et particulièrement les mesures d'allègement de certains prélèvements obligatoires, qui sont au cœur de la lutte contre le chômage que mène le Gouvernement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Yvon Jacob. Le projet de loi relatif à la zone franche de Corse, dans la foulée de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de février 1995, dont je salue à la fois l'auteur et le rapporteur, est donc cohérent avec l'avant-projet de « schéma national de développement et d'aménagement du territoire » que vous avez récemment annoncé au congrès des maires de France, monsieur le ministre. L'équilibrage du territoire, qui évite le contraste entre des zones en voie de paupérisation et des zones plus riches, tant sur le plan du développement rural que sur celui de l'aménagement des villes, dépend en effet pour partie, et pour une partie non négligeable, des mesures d'allègement des prélèvements obligatoires prises dans les zones dites de revitalisation urbaine ou rurale.

La Corse, en fonction d'une situation économique et sociale qui justifie de ne pas la découper en zones pour y appliquer globalement les mesures préconisées par le projet de loi, sera donc une des premières régions françaises en difficulté à expérimenter le principe des exonérations ciblées.

Le projet a pour maître mot « efficacité ».

L'exonération d'impôt sur les bénéfiques, l'exonération des taxes professionnelles et l'allègement des charges sociales, qui constituent le cœur du dispositif, seront autant de mesures réservées exclusivement aux entreprises existantes, ou qui seront créées avant le 31 décembre 2001, ayant les capacités effectives de générer une croissance de leurs activités et donc d'embaucher des salariés.

A titre d'exemple, le premier alinéa de l'article 1^{er} précise que les entreprises relevant d'activités bancaires ou financières, et plus largement non directement génératrices de croissance et d'emplois effectifs, seront *a contrario* exclues de ces dispositifs.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises existantes en difficulté, employant au plus 250 salariés, le bénéfice de la zone franche sera d'ailleurs dépendant d'un agrément de l'Etat. On voit les précautions qui ont été prises !

Concernant le dispositif d'allègement des charges sur les bas salaires, une règle interdit à l'entreprise désirant en bénéficier de supprimer des emplois préalablement, dans un certain laps de temps, dans le but de tirer profit de l'exonération sans contrepartie.

C'est dans le même esprit que différentes règles, plafonds, conditions suspensives sont posés comme autant de garde-fous pour préserver l'efficacité du projet : il s'agit de susciter des créations d'emplois significatives pour un coût limité.

La commission de la production et des échanges, sous l'impulsion de son rapporteur, M. Patrick Ollier, soutenu par les commissaires du Rassemblement pour la République, a enrichi le projet de loi en élargissant le champ des bénéficiaires de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et des charges patronales de sécurité sociale, aux professions libérales et aux agences immobilières, pour les prestations réalisées en Corse.

Elle a souhaité aussi étendre l'exonération de charges patronales aux travailleurs saisonniers titulaires d'un contrat d'au moins trois mois. Naturellement, le groupe du Rassemblement pour la République soutient cette disposition.

Tel quel, avec un encouragement de plus de 3 milliards de francs en cinq ans au développement de l'activité économique en Corse, et donc de l'emploi, ce projet doit être soutenu par la France tout entière,...

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Yvon Jacob. ... et je regrette que certains de mes collègues ici n'aient pas estimé devoir le faire.

Mais ce projet n'atteindra ses objectifs que si les Corses eux-mêmes savent apprécier cette manifestation de la solidarité nationale et en saisir tout le sens et toute la portée.

Par ce projet de loi, la nation dit à tous les Corses : « Vous êtes Français et vous êtes, dans votre immense majorité, attachés à cette qualité de Français. Comme tous les Français, vous avez le droit de vivre dans la dignité, vous avez le droit aux moyens indispensables au développement de votre région.

« Ces moyens peuvent contribuer au retour de la paix. Le Gouvernement de la République œuvre pour cela. Mais la paix dépend avant tout des Corses eux-mêmes, qui doivent rejeter terroristes et bandits de leur communauté. La France est derrière vous pour cela, cette loi en est la preuve indiscutable. »

En la votant, le groupe du Rassemblement pour la République exprimera, avec le Gouvernement, son attachement à nos deux départements insulaires et la confiance qu'il met dans ses habitants, nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici donc l'Assemblée nationale réunie à nouveau pour évoquer la situation de la Corse et les solutions susceptibles de permettre de relancer l'économie insulaire. Le débat sur la Corse revient souvent, trop souvent sans doute, ici comme dans le pays, et je redoute qu'à la longue nos concitoyens ne ressentent une certaine lassitude face aux difficultés de l'île.

Ne risque-t-on pas que ressurgissent demain, ici ou là, des propos inacceptables comme ceux tenus par notre collègue Raymond Barre, au printemps dernier ? Il déclarait alors : « Si les Corses veulent leur indépendance, qu'ils la prennent ! » Comme si la population de l'île ne passait pas son temps à dire le contraire !

La majorité de cette assemblée a choisi, il y a quelques semaines, de constituer une mission d'information sur la Corse. J'avais, pour ma part, proposé plutôt la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur l'utilisation de l'argent public dans l'île. La commission des lois vient de repousser cette proposition – je le regrette. Elle aurait eu le mérite de lever un certain nombre d'ambiguïtés, de « déblayer » un certain nombre de mauvais procès faits à la Corse et de clarifier les points qui le nécessitent. J'espère du moins que la mission d'information, qui conduit actuellement son travail avec un sérieux qui l'honore, sous la présidence de M. Henri Cuq – permettra à nos collègues comme à nos concitoyens de mieux cerner les réalités insulaires.

Mais, aujourd'hui, le débat porte sur l'avenir économique de la région. En réalité, la Corse et son économie souffrent de deux handicaps. L'un est naturel, géographique et incontournable : la Corse est une île. Je n'ajoute pas « entourée d'eau » – cela a déjà été dit. (*Sourires.*) Mais c'est une île avec tout ce que cela implique de difficultés.

L'autre handicap est plus conjoncturel, mais cette conjoncture dure depuis plus de vingt ans. C'est la situation de violence que nous subissons. De cette situation – je n'aurai de cesse de le répéter – la Corse n'est pas fautive ; elle en est victime. La situation de crise qui s'est développée face à la faiblesse, voire la complaisance, des pouvoirs publics et de certains leaders d'opinion nous vaut 400 à 500 attentats par an, depuis des lustres. Et l'on voudrait que, dans ces conditions, l'économie de l'île soit performante !

C'est donc à ces deux handicaps qu'il faut s'attaquer.

Pour surmonter le handicap de l'insularité, des efforts ont été engagés par le passé, et ils sont particulièrement marqués dans le domaine des transports. La logique de la continuité territoriale a donné des résultats incontestables. Mais il n'est pas interdit de réfléchir à la manière de les améliorer, sinon pour gommer le handicap de la distance, du moins pour atténuer celui du coût des transports entre l'île et le continent. Ce coût est encore trop élevé, reconnaissons-le, et constitue un obstacle dans bien des domaines d'activité – je pense particulièrement au tourisme – qui est une ressource importante, voire majeure, de l'économie insulaire.

Un autre élément de « gommage » de l'insularité, ce sont les équipements de continuité, comme, par exemple, les télécommunications. Un effort dans ce domaine est nécessaire, et on a commencé à l'engager. Je m'y suis employé en tant que ministre des PTT en 1992. Notre collègue José Rossi, en son temps, a fait de même. Et les infrastructures ont largement progressé. On a vu tout récemment l'éclosion du projet RÊTECOR, qui permettra, dans les jours prochains, de raccorder au réseau RENATER toute la Corse qui travaille et qui cherche. Il faut continuer.

On a aussi essayé la piste fiscale. Des mesures fiscales dérogatoires ont été prises dans le passé, depuis les fameux arrêtés Miot au début du XIX^e siècle. Mais les résultats n'ont pas été probants.

Plus récemment, je dois rappeler que vos amis, monsieur le ministre, ont réclamé, lorsque vous étiez dans l'opposition, autour de 1992, au coude à coude avec les nationalistes, un POSEICOR alors qu'ils savaient parfaitement que les POSEI étaient réservés aux îles très lointaines, comme les Antilles ou les îles Canaries, et qu'ils ne pouvaient en aucun cas s'appliquer à la Corse. On a alors fait naître des espoirs voués à être déçus.

Je tiens tout de même à rappeler que l'idée chemine au niveau européen, selon laquelle l'insularité proche – celle des îles Baléares, de la Sardaigne, de la Corse – pourrait être admise dans la pensée européenne comme un handicap certain qui appelle des mesures compensatoires dans le cadre du fameux article 130 A du traité de l'Union européenne. Mais nous n'en sommes pas là.

A propos de la violence, il faut répéter, au risque de lasser, qu'aucun développement ne pourra avoir lieu en Corse, ni d'ailleurs dans n'importe quelle région, tant que cette violence perdurera. Je ne reprendrai pas tout ce que j'ai exprimé sur le sujet en d'autres lieux, en particulier devant la mission d'information parlementaire. Je dirai seulement que, dans ce domaine, la fermeté est nécessaire.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Et comme je n'ai qu'un langage, j'ai approuvé que le Premier ministre ait mis clairement fin aux spéculations institutionnelles en parlant désormais de fermeté et de développement.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Emile Zuccarelli. Au niveau du discours, les choses vont bien. Et si cette détermination est suffisamment constante, nous pourrions alors espérer le retour à l'Etat de droit et à la légalité républicaine, et nous attaquer légitimement et sans tarder au développement. Mais la fin de la violence est, je le répète, un préalable incontournable.

La mise en œuvre d'une politique de développement doit être préparée en ayant en tête la poursuite de deux objectifs : d'une part, sauver de la mort immédiate un tissu économique en très mauvaise posture, affaibli, sinistré et qui, à mon sens, appelle des mesures conjoncturelles et très ciblées d'aide aux entreprises en difficulté ; d'autre part, mettre en place des mesures structurelles propres à assurer le décollage ou le redécollage économique.

Et c'est là que nous divergeons. Vous avez choisi de répondre à ces deux objectifs distincts par la zone franche. Je n'ai jamais caché mes réserves sur ce point, et d'abord sur le vocabulaire : le terme même de zone franche contient des connotations redoutables pour certains, dont je suis. Personne ne saurait accepter que, sous couvert de ce vocabulaire, une quelconque exception au droit du travail ou aux règles sociales ne s'introduise. Votre texte, en l'état, n'en introduit pas, mais nous devons rester extrêmement vigilants.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Tout à fait !

M. Emile Zuccarelli. Chez d'autres, plus tentés par les horizons de l'ultralibéralisme, la zone franche a suscité des espoirs fous, qu'il va bien vous falloir maîtriser.

Au-delà du vocabulaire, la technique de l'exemption fiscale ou de l'exemption de charges sociales, qui préside à la logique même de votre projet de zone franche, a montré ses limites en matière de stimulation économique et de création d'emplois. Nous avons tous en mémoire l'inefficacité au niveau national des 200 milliards d'aide aux entreprises, pour les inciter à créer des emplois, engagés chaque année par le budget de l'Etat – inefficacité telle que vous avez dû récemment en convenir et commencer à réduire leur part dans le budget.

Je ne récuse pas la différence de traitement destinée à mieux assurer le droit à la ressemblance et à l'égalité des chances, différence de traitement défendue avec conviction par notre rapporteur, M. Ollier. Je reconnais, monsieur le ministre, que vous vous êtes battu avec conviction au niveau communautaire pour obtenir le maximum de possibilités de dérogation aux règles européennes en matière d'aides.

M. Patrick Ollier, rapporteur. C'est vrai que ce n'était pas facile.

M. Emile Zuccarelli. Mais vous connaissiez, monsieur le ministre, les limites des résultats dans ce domaine. Et, compte tenu des espoirs que vous et vos amis avez imprudemment suscités, nous constatons trois phénomènes.

D'abord, la déception des catégories professionnelles qui s'estiment oubliées, comme les professions libérales – on y reviendra peut-être dans le cours de la discussion – ou la pêche ; ou déçues par l'ampleur des mesures.

Ensuite, un sentiment d'injustice ressenti par une partie de la population, notamment par les salariés, qui craignent un effet d'aubaine pour une partie des employeurs ou certaines entreprises sans aucune conséquence positive en contrepartie pour la population, l'emploi ou la croissance.

Au total enfin, et de manière prévisible, un résultat potentiel ou plutôt un rendement faible, décevant, pour un effort budgétaire que vous chiffrez à 3 milliards de francs sur cinq ans – chiffre d'ailleurs contesté par les socioprofessionnels de l'île, qui l'estiment à environ 40 % du montant que vous annoncez.

On va dire encore que les Corses n'en ont jamais assez et que rien ne marche dans l'île. Je crois simplement que l'on n'a pas choisi la bonne méthode.

Sur le détail de votre projet, je ne ferai que trois remarques.

S'agissant du champ d'application d'abord, je m'inquiète, pour des raisons de cohérence, sur l'interprétation de la notion d'entreprise dont il est question dans le texte. Je crois savoir que le Gouvernement est enclin à accepter d'élargir par rapport à son projet initial le domaine d'activités aux entreprises de trois salariés au moins, à condition qu'elles soient constituées en sociétés, ce qui pose un problème pour un certain nombre de secteurs. Je pense notamment aux agents généraux d'assurances.

Si je cite les agences d'assurances particulièrement, c'est parce qu'il existe en Corse un problème d'assurance dû à la fuite des assureurs devant des risques qui sont plus sensibles qu'ailleurs. Là aussi, les discussions sont en cours, et elles progressent. Mais je me devais, à cette tribune, d'évoquer ce problème.

S'agissant des exonérations de charges sociales, le texte me gêne par son système de rattrapage des aides, une sorte de taxation accélérée des salaires au-delà du SMIC. Autrement dit, un avantage est concédé au niveau du SMIC, et, ensuite, on rattrape à marche forcée entre une et deux fois le SMIC, ce qui a incontestablement pour effet de tirer les salaires vers le SMIC.

J'aurais été tenté de déposer un amendement sur cette disposition, mais je me suis rendu compte que c'était impossible puisqu'elle était greffée sur une loi de finances applicable à l'ensemble du pays. Pour la Corse, cet effet de rattrapage est même adouci puisqu'il s'exerce entre une fois et deux fois le SMIC, et non pas entre une fois et 1,33 fois.

Mais là aussi, cela m'est l'occasion de dire que ce système est tout de même pervers, car il tire les salaires vers le bas et a tendance à les coller au SMIC.

Enfin, je mets en garde contre l'utilisation systématique des exonérations, en particulier des exonérations de taxe professionnelle. Les collectivités locales vont se trouver confrontées à des problèmes très sérieux puisqu'elles ne pourront plus jouer sur les taux de taxe professionnelle pour équilibrer des charges qui vont croissant au regard de leurs ressources. On en a eu l'illustration avec le département de la Haute-Corse, où de très fortes augmentations de la taxe d'habitation ont touché les familles, et surtout les plus nécessiteuses.

Ainsi, le redécollage économique de la Corse passe par un véritable plan de développement cohérent, assis sur des options économiques par grands secteurs d'activité, des choix clairs de produits et de filières, des investissements dans le domaine de l'organisation et des infrastructures. Il passe par le maintien et, si possible, le déve-

loppement d'un service public fort et appelle aussi un certain nombre de signaux engageant la collectivité insulaire comme la collectivité nationale. Je pense, par exemple, à des délocalisations ou à des implantations d'activités. Un peu de volontarisme dans ce domaine serait bienvenu.

Je prendrai, à mon tour, un exemple qui m'est cher – vous le savez, monsieur le ministre. Je vous avais demandé, lors du débat budgétaire, de donner un signal économique à la région de Corse pour la faire entrer dans le XXI^e siècle dans le secteur de la recherche et des technologies en implantant sur l'île le synchrotron SOLEIL. Ce serait en effet un signal fort qui pourrait induire un développement incontestable dans un vaste secteur d'activité. Vous m'aviez répondu que la candidature de la Corse était respectable, mais j'avais cru comprendre aussi que avec l'octroi de la zone franche, vous considériez que nous pouvions nous estimer comme déjà nantis, déjà servis. Je vous le dis sans ambages, monsieur le ministre : je pense que la Corse aurait davantage besoin de signaux du type synchrotron.

Il reste, que depuis des années, nous assistons à un empilement ou à une juxtaposition de mesures fiscales et financières sans cohérence et sans efficacité. Sans remonter à Miot, on a eu un train de mesures fin 1994 ; on nous propose aujourd'hui la zone franche. Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, que je ne vote pas votre texte.

Je voudrais cependant finir sur une note positive et concrète. Je souhaite qu'une procédure d'évaluation des effets de la zone franche ainsi que des mesures existantes soit engagée. On s'est toujours refusé à faire cette évaluation. Elle avait été tentée en 1984, puis enterrée sous l'inertie et quelquefois la surenchère de la majorité régionale d'alors. Cette évaluation permettrait de préparer demain un redéploiement cohérent et efficace de l'effort de solidarité nationale, qu'il ne serait pas convenable, qu'il ne serait pas décent de mésestimer. Mais, précisément, cela nous oblige aussi à mieux l'utiliser. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. José Rossi. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renaud Dutreil.

M. Renaud Dutreil. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un euphémisme de dire que la Corse, aujourd'hui souffre.

Son économie chaotique, cette économie sur laquelle nous allons nous pencher à l'occasion de ce texte, monsieur le ministre, le démontre suffisamment : chômage à 13,7 %, PIB par habitant le plus faible de France, crise profonde du tourisme avec, cette année, la plus mauvaise saison depuis dix ans, réduction dramatique des engagements bancaires en Corse, grise mine des assureurs, perplexité des investisseurs. Tout se conjugue pour ajouter aux difficultés naturelles de l'île des difficultés humaines, financières, sociales extraordinaires.

Le devoir de la République – il faut le rappeler à ceux de nos concitoyens qui seraient tentés d'oublier que « la France sans la Corse », cela n'existe pas plus que « la France sans Château-Thierry », par exemple (*Sourires*) – est d'apporter à cette partie éprouvée de notre territoire toute l'aide, toute la solidarité et, j'oserai dire, toute la fraternité et l'affection dont elle est capable.

Les Corses ont besoin aujourd'hui de sentir non seulement que nous les aidons, mais aussi et surtout que nous les respectons, que nous les comprenons et que nous les

aimons. Ils revendiquent moins, si on les écoute bien, le droit à la différence que le droit à la ressemblance, et ils en ont assez qu'on les montre du doigt, tantôt comme les enfants terribles, tantôt comme les enfants gâtés de la République. Est-ce leur faute si la Corse est entourée d'eau ? Est-ce leur faute si une poignée de terroristes, rejetés de tous côtés, usurpent l'identité corse pour la salir ?

Ce que les Corses attendent est, au fond, très simple et très normal : la paix civile, l'égalité des chances. Notre devoir est de répondre à cette attente.

Le Premier ministre l'a bien compris, d'abord en affirmant, avec ce courage imperturbable qui le caractérise, sa détermination à lutter contre les désordres publics, et puis en s'attelant à la reconstruction économique de la Corse. Tel est l'objectif de l'institution de la zone franche. Elle constitue un premier pas, moins grand, certes, que certains ne l'espéraient, mais cependant appréciable, vers cette reconstruction. Elle n'est ni la panacée que les uns attendaient, ni le placebo que les autres craignaient.

L'exonération d'impôt sur les sociétés et sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'exonération de la taxe professionnelle, s'ajoutant aux dispositions du statut fiscal de 1994, l'allègement des charges sociales patronales, ce n'est pas rien. Trois milliards de francs sur cinq ans ! et c'est d'autant plus remarquable que l'Etat serre partout les dépenses et que d'autres territoires, eux aussi éprouvés, font appel à la solidarité nationale.

Le groupe UDF ne peut que soutenir et saluer cet effort du Gouvernement. Il vous félicite, monsieur le ministre, de la combativité dont vous avez fait preuve à Bruxelles auprès de la Commission, et parfois aussi auprès de notre administration, prévenue contre un texte plus audacieux qu'on ne le croit. Vous avez imprimé votre marque, celle d'un vrai politique, à un texte difficile.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Merci !

M. Renaud Dutreil. Conscient de la nécessité de poursuivre dans ce sens, le groupe UDF présentera des amendements à votre projet tendant à élargir sur certains points le champ d'application de la zone franche.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Renaud Dutreil. Ces amendements prouveront la confiance que notre groupe met dans le dispositif proposé par le Gouvernement. Nous espérons, monsieur le ministre, que le Gouvernement saura en retour accueillir favorablement certaines de nos propositions, notamment celles que fera José Rossi.

Vous avez ouvert des horizons nouveaux avec ce projet de zone franche. Les mesures concrètes que vous proposez stimuleront, dans une région très largement dépendante du secteur public, le secteur libéral et privé. Il faut s'en réjouir. Les Corses – ils l'ont prouvé dans de nombreux secteurs – ont de l'imagination, de l'initiative et de l'audace pour réussir.

D'autres sujets restent en suspens, et je sais que le Gouvernement aura à cœur de les aborder comme il l'a toujours fait, avec le désir de faire vite et bien.

Les entreprises locales attendent beaucoup du prêt d'un milliard de francs auquel l'Etat et l'Assemblée de Corse apporteront leur soutien. Il est essentiel que les banques participent à cette mesure. Egalement annoncés par le Premier ministre le 27 mars dernier, l'adaptation du plan PME-PMI à la Corse, la création d'un fonds de soutien aux métiers d'art, le soutien de la pluriactivité en

milieu rural, et, surtout, l'apurement des dettes des collectivités locales et la discussion sur le moratoire des dettes fiscales et sociales des entreprises de tourisme doivent aboutir.

Si heureux soit-il, monsieur le ministre, si perfectible soit-il par de telles améliorations, par de telles mesures, le dispositif de la zone franche, comme toutes les actions prises en faveur de la Corse, n'aura toutefois de sens que dans le cadre d'une politique globale et durable de l'Etat républicain en Corse. Cette politique, il est temps de la définir ou, si elle l'a jamais été, de la réaffirmer, tant les événements ont tendance à l'affaiblir et à la faire oublier.

Je suis sûr, en tant que vice-président de la mission d'information sur la Corse que préside Henri Cuq et dont Xavier de Roux rapportera les travaux, que l'Assemblée nationale pourra, à travers cette mission, apporter une contribution sereine, équilibrée et fructueuse à cette politique. Déjà, les auditions publiques que nous avons faites des parlementaires corses ont démontré à la fois leur lucidité, leur indéfectible attachement à la République et leur détermination à ne rien concéder au désordre, et ce quel que soit les bancs sur lesquels ils siègent. Ils sont les fermes soutiens de la République en Corse et, nous l'avons aussi constaté, les avocats convainquants de la Corse auprès de la République.

La mission sur la Corse et le présent projet de loi sont des signaux forts de l'attachement du Gouvernement et de l'ensemble des parlementaires à cette région de France.

Cette politique corse devrait réaffirmer en premier lieu la République dans la plénitude de ses devoirs et de ses droits en Corse.

La République, c'est trois choses : la prospérité économique, la reconnaissance de légitimité démocratique et l'ordre public.

La République, c'est la prospérité économique, bien sûr. Le texte que nous examinons aujourd'hui devrait y contribuer. Il ne peut y avoir de territoires laissés pour compte en France. Et si des mesures dérogatoires au droit commun sont nécessaires pour rétablir l'égalité des chances en Corse, adoptons-les sans états d'âme : quand un territoire souffre de handicaps, ce sont les dérogations au droit commun qui assurent l'égalité, et c'est l'application aveugle du droit commun qui engendre l'inégalité.

En ce sens, le particularisme fiscal de la Corse ne peut et ne doit pas choquer ceux qui sont attachés à l'unité de la République et à l'égalité entre les territoires, tout comme ne doivent pas choquer les transferts financiers dont la Corse bénéficie.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Très bien !

M. Renaud Dutreil. Ce ne sont là, au fond, que les instruments de l'unité et de la continuité du territoire, comme le montre du reste toute notre Histoire, des arrêtés Miot de 1801 jusqu'au statut fiscal adopté ici même il y a maintenant deux ans.

Faute de pont matériel assurant l'égalité des chances économiques entre le continent et la Corse, il faut que nous lancions vers l'île un vrai « pont républicain », qui ne soit pas seulement financier mais aussi moral et politique, seul capable de réunir la Corse et le reste de la métropole.

La République, c'est aussi et avant tout la reconnaissance de la légitimité démocratique, donc la pleine reconnaissance du rôle des élus corses. Quand, lors d'une élection législative partielle, en septembre 1995, le candidat nationaliste, celui qui affirme représenter le peuple corse, obtient quelques dizaines de voix et que le candidat

républicain, en la personne de notre ami José Rossi, obtient 57 % des suffrages dès le premier tour, qui peut légitimement prétendre parler au nom des Corses ? José Rossi, bien sûr, et non le candidat de l'UPC !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration et M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Renaud Dutreil. Il est temps, en ce qui concerne la question corse, de ne dialoguer qu'avec ceux qui représentent légitimement les Corses et de mettre fin à ces contacts secrets, à ces faveurs coupables, qui donnent aux nationalistes une reconnaissance officielle et médiatique que les Corses eux-mêmes leur refusent par leurs bulletins de vote. Ces contacts, qui finissent toujours par se savoir et qui ridiculisent leurs instigateurs, tout comme les interventions auxquelles se livrent certains en faveur de nationalistes mis en examen par la justice, affaiblissent gravement la démocratie dans l'esprit de nos concitoyens, et pas seulement de nos concitoyens corses.

Il est temps également de faire pleinement confiance aux élus corses pour définir, dans le cadre de la République, le chemin qui leur apparaît le meilleur pour l'île. Et je souhaiterais, au nom du groupe UDF, rappeler que cette confiance ne doit être ni surveillée ni comptée, mais entière et durable.

Le troisième pilier républicain, c'est l'ordre public, bien sûr. Aujourd'hui, le principal handicap économique de la Corse, c'est la violence. En quatre ans, la Corse, dont le tourisme est la richesse principale, a perdu 600 000 passagers, touristes français ou étrangers, qu'intimident les risques d'attentats. Ceux-là mêmes qui prétendent servir la Corse, nationalistes armés et terroristes, sont donc bien ceux qui, aujourd'hui, la ruinent. Leur rêve absurde – faire de la Corse un désert, faire le bonheur des Corses malgré eux – pourrait bien devenir réalité si l'on n'y prenait garde.

Lutter contre leur entreprise avec toute l'énergie nécessaire coûtera infiniment moins cher et produira infiniment plus que toutes les dispositions fiscales imaginables. Le rétablissement de l'ordre républicain en Corse, le démantèlement, de gré ou de force, des groupuscules terroristes, c'est, pour l'heure, la politique économique la plus urgente en Corse. C'est aussi une nécessité pour le maintien de la paix politique et publique sur tout le territoire français. La bombe qui explose sur le vieux port de Bastia et qui tue est aussi ignoble que celle qui explose à la station Port-Royal. Le terrorisme corse est à traiter comme tous les terrorismes, comme toutes les lâchetés : sans faiblesse ni compromis.

M. Jean Tardito et M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Renaud Dutreil. Et l'on voudrait que cessent enfin ces images insultantes d'hommes armés et cagoulés, venus impunément, dans leur voiture personnelle, braver la loi sous l'œil des caméras !

La République ne doit pas être en Corse le reliquat de tous les particularismes, ce qui reste lorsque l'intérêt particulier ou le tempérament particulier de chacun s'est exprimé. Elle doit s'affirmer comme un cadre intangible, assez rigide pour résister à la violence, assez souple aussi pour laisser un espace à la liberté et à l'identité corse.

L'identité corse existe. Elle a ses limites, bien sûr, comme celles que le Conseil constitutionnel a rappelées dans sa décision du 9 mai 1991 en rejetant la notion de « peuple corse ». Mais elle doit bénéficier, dans le cadre républicain, d'une pleine liberté d'expression.

Faire la synthèse entre la République et la personnalité corse, c'est la tâche qui nous attend. C'est en tout cas celle que s'est assignée la mission d'information sur la Corse, en ouvrant sur ce sujet une réflexion ouverte et constructive. C'est la tâche que le Gouvernement a entreprise en affirmant à la fois sa fermeté vis-à-vis de la violence et son volontarisme économique, aujourd'hui traduit dans ce projet de loi relatif à la zone franche de Corse.

C'est sans doute une œuvre de longue haleine, mais je suis sûr qu'elle réunira la quasi-totalité de nos compatriotes insulaires, pour le bien de la Corse et celui de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Merci !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour avoir été maintes fois évoquée dans cette enceinte, en particulier lors du débat du 28 mai dernier, la situation que connaît la Corse, sur les plans politique, économique et social, vous est bien connue.

Depuis plus de vingt ans, cette partie du territoire national métropolitain vit un véritable drame. Les destructions par explosif, les assassinats, les troubles de l'ordre public, les atteintes à l'autorité de l'Etat, les menaces pour l'unité nationale s'y sont multipliées, sans que la République parvienne à endiguer ce phénomène et à trouver une solution définitive à cette douloureuse question.

Les conséquences de cette situation sont extrêmement graves.

L'économie de la Corse, déjà soumise aux fortes contraintes de l'insularité, est aujourd'hui considérablement dégradée. La société corse, qui, depuis près de 8 000 jours, subit la pression insupportable du terrorisme et que l'avenir angosse, connaît une crise morale très inquiétante.

De surcroît – et nous le constatons ici même parfois –, un phénomène de rejet se développe dans l'opinion nationale à l'égard d'une région qui bénéficierait d'un effort de solidarité trop important, alors même que l'unité de la République y est mise en cause, que l'autorité de l'Etat y est bafouée et que les intérêts de la nation y subissent de lourds dommages.

Du haut de cette tribune, face aux représentants du peuple français, je voudrais, à mon tour, m'exprimer avec force au nom des Corses qui sont profondément attachés à la République, qui sont respectueux de l'autorité de l'Etat et qui se sentent eux aussi comptables des intérêts de la nation.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je veux parler au nom des Corses qui ne se reconnaissent pas en l'infime minorité qui a délibérément choisi la voie du terrorisme pour tenter d'imposer ses idées par la force, au mépris de la démocratie et des libertés.

Mes chers collègues, les Corses vous demandent de rejeter la tentation de l'amalgame et de considérer avec attention l'état dans lequel se trouve aujourd'hui leur île et qui justifie pleinement les mesures que le Gouvernement est amené à vous proposer.

La Corse est une région pauvre et vingt ans de violence ont considérablement accru ses difficultés. L'activité y est faible. Les actifs y sont bien moins qualifiés que dans l'ensemble national. Le chômage touche 13 000 personnes, notamment les jeunes, alors que, par ailleurs, 5 000 personnes bénéficient de stages et de contrats de travail aidés par l'Etat. La précarité est répandue : en Corse, 7 000 personnes perçoivent le RMI, soit, proportionnellement, deux fois plus que sur le continent pour une population âgée de vingt à soixante ans.

En Corse, les revenus dans le secteur privé sont inférieurs de 19 % à ceux du continent, alors même que la vie est plus chère en Corse qu'ailleurs, ainsi que l'INSEE l'a récemment indiqué.

Le produit intérieur brut par habitant y est le plus bas de France et les entreprises sont confrontées à de grandes difficultés en raison de l'exiguïté du marché, de l'insuffisance des infrastructures, de l'absence d'industrialisation, de l'éloignement des axes d'échanges, du coût et des interruptions fréquentes des transports et du manque de fonds propres.

Ces entreprises sont lourdement endettées : l'encours de la dette est proche de 7 milliards de francs. La Banque de France a observé que, en Corse, le nombre des entreprises en difficulté est deux fois plus élevé que sur le continent. Les créances de l'URSSAF s'y élèvent à 1 300 millions de francs.

Dans le secteur agricole, la situation n'est pas meilleure : la dette s'élève ici à 1 700 millions de francs.

Le tourisme est durement frappé. La durée des séjours et la fréquentation sont en baisse constante. Les hôteliers sont, eux aussi, fortement endettés : l'encours dépasse le milliard de francs.

Quant au déficit commercial, il a augmenté de 15 % en six ans. Et le volume des importations est sept fois plus important que celui des exportations.

J'ajoute que bon nombre de collectivités territoriales connaissent de graves difficultés financières et ne peuvent plus, comme par le passé, soutenir l'investissement.

Telle est la situation économique et sociale de la Corse. Elle se détériore rapidement, et cela d'autant plus que le climat de violence persiste.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'analyser le projet de création d'une zone franche en Corse qui nous est soumis par le Gouvernement.

Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements très chaleureux au Premier ministre qui a eu cette idée et la volonté de la concrétiser, ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre, qui vous êtes attaché à sa réalisation avec passion et pugnacité. Les Corses vous en savent gré. Et pas seulement ceux de Marseille ! Ceux de Corse aussi !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. J'y suis sensible aussi ! (*Sourires.*)

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je voudrais dire aussi à notre rapporteur, M. Ollier, combien nous avons apprécié son excellent et lumineux rapport.

Je dois à la vérité de dire que, tel qu'il se présente, ce projet de loi a malheureusement suscité, dans nombre de secteurs d'activité de l'île une certaine déception. Celle-ci est à la mesure de l'enthousiasme qu'avait provoqué, en mars dernier, l'annonce de la décision du Premier ministre.

La principale critique formulée à l'encontre du dispositif est qu'il concerne uniquement les entreprises, alors que les salariés et les ménages n'en bénéficient pas directement.

Même si les organisations professionnelles se déclarent aujourd'hui hostiles à la zone franche, il faut reconnaître que les entreprises vont bénéficier d'avantages certains en matière d'impôts – d'impôt sur les bénéfices, de taxe professionnelle – et de charges sociales patronales.

Il est cependant regrettable que des dispositions particulières excluent certains domaines d'activités pourtant utiles à l'économie locale. C'est le cas des professions libérales, très nombreuses en Corse et créatrices d'emplois, en milieu urbain comme en milieu rural. C'est aussi le cas des entreprises de transports autorisées à travailler sur les longues distances. C'est enfin le cas de la pêche.

Je voudrais insister sur cette dernière activité qui est faible, qui est en régression et qui présente encore un aspect fortement artisanal : la flotille est vétuste et sous-équipée, les structures collectives de conservation et de commercialisation sont quasi inexistantes, tandis que les prix pratiqués ne sont guère compétitifs par rapport à ceux du continent. Toutefois, vos déclarations en ce domaine, monsieur le ministre, nous ont en partie rassurés.

Il est très souhaitable que toutes les activités que je viens de citer puissent être rendues éligibles à la future zone franche.

On peut regretter aussi que, s'agissant des charges patronales, les collectivités territoriales ne puissent pas bénéficier des mêmes avantages que les entreprises, car cela aurait permis une amélioration de leur situation financière, laquelle se dégrade chaque jour davantage.

Ces mêmes collectivités connaîtront par ailleurs quelques difficultés du fait de la mise en œuvre des dispositions relatives à la suppression de la taxe professionnelle. Il est à craindre que le gel des taux de cette taxe ne les incite à augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, qui pèsent essentiellement sur les ménages.

J'ajoute que la disposition obligeant les entreprises à être en règle avec les organismes sociaux au 31 décembre 1996 pour pouvoir bénéficier de l'allègement des charges sociales patronales va exclure du dispositif un très grand nombre d'établissements fortement endettés. Il faut donc souhaiter que cette règle soit appliquée avec une certaine souplesse.

S'agissant toujours des entreprises, je persiste à penser que l'instauration en Corse du dispositif de défiscalisation des investissements en vigueur dans les départements d'outre-mer serait de nature à favoriser la création d'activités et d'emplois. Ce dispositif, dont certaines dispositions ont pu, il y a quelques années, être critiquées à juste titre, a été considérablement amélioré, et le récent débat budgétaire a permis au Gouvernement d'en démontrer l'efficacité ; nous devons en bénéficier également.

En ce qui concerne les salariés, je rappelle que, lors de sa venue en Corse les 17 et 18 juillet dernier, le Premier ministre avait déclaré que des contreparties seraient exigées des entreprises afin de favoriser l'emploi des jeunes et la lutte contre le travail clandestin.

Je crains fort que, si ce projet de loi n'est pas amélioré dans ce sens et si des mesures d'équité ne sont pas rétablies par voie réglementaire, un sentiment d'injustice ne se développe dans la population, où l'on entend souvent dire : « L'argent de France, c'est fait pour les patrons. »

M. Jean Tardito. Et voilà !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Enfin, il apparaît très souhaitable qu'un bilan soit établi avant le terme de la durée d'application de la zone franche, afin qu'il puisse être décidé de l'éventuelle reconduction, totale ou partielle, du dispositif. Il s'agit en effet de permettre un réel assainissement de la situation financière des entreprises. Pour cela, cinq années ne seront sans doute pas suffisantes.

Je rappelle également que la mise en œuvre de la zone franche ne résoudra pas la question cruciale que pose et que va poser pour la Corse l'harmonisation de la réglementation européenne en matière fiscale. Les avantages historiques dont l'île bénéficie en matière de droits indirects et de TVA sont menacés de disparition. L'Assemblée de Corse a demandé au mois de février dernier que le Gouvernement sollicite de l'Union européenne un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité – POSEI. Cette demande, monsieur le ministre, ne peut, à vous entendre, aboutir en tant que telle. Mais le problème demeure entier et il est indispensable qu'il soit rapidement réglé, à moins de faire peser directement sur les consommateurs corses une charge annuelle supplémentaire de 600 millions de francs qui serait due à la disparition du différentiel existant actuellement.

Vous le voyez, le statut fiscal de la Corse adopté par le Parlement en décembre 1994 doit être complété. L'Assemblée de Corse le considère d'ailleurs comme un socle, rejoignant en cela les propos tenus à l'époque, à cette même tribune, par le ministre du budget.

Mais nous devons considérer que, plus que par des mesures purement fiscales, c'est par la réalisation de grands investissements – l'amélioration des transports extérieurs, l'aide apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage, l'assainissement de la situation des entreprises et des exploitations agricoles – que l'on relancera l'économie insulaire.

Par-dessus tout, je le répète, c'est la disparition de la violence et le retour à la paix civile qui conditionnent le développement véritable de la Corse.

La réalisation de cet objectif doit être la préoccupation première des pouvoirs publics et des élus.

Le présent projet de loi, que je souhaite voir amélioré et adopté par le Parlement, peut y contribuer pour sa part.

Mais il reste encore du chemin à parcourir pour que la Corse, qui est la plus belle île de Méditerranée, puisse bénéficier pleinement des atouts incomparables que lui a légués la nature et contribue, dans la paix retrouvée, au rayonnement de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bonaccorsi.

M. Jean-Claude Bonaccorsi. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, la Corse cumule les handicaps naturels : c'est une île, c'est une montagne dans la mer, elle n'a aucune matière première, sa démographie est très faible – 28 habitants au kilomètre carré – et la population est très mal répartie puisqu'elle se polarise autour de Bastia et d'Ajaccio et le long des côtes, laissant tout l'intérieur en voie de désertification.

Il y a là, tout le monde en conviendra, autant de sujets de faiblesse.

Que dire, alors, en cas de crise persistante atteignant la France et l'Europe, donc des pays riches ?

Comme c'est la règle en cas de crise générale, les régions faibles subissent plus que les autres les effets négatifs.

Que dire aussi lorsque des facteurs de trouble s'installent et se pérennisent pendant vingt ans, de sorte que, la crise nationale s'ajoutant à la crise locale, le marasme est total ?

Chaque année, la fréquentation touristique diminue. Le bâtiment et les travaux publics ont perdu le soutien de l'initiative privée, le marché de la résidence secondaire est mort. Si l'on excepte l'investissement public, toutes collectivités confondues, l'activité est quasiment nulle.

L'agriculture, confrontée aux dévaluations malicieuses de pays concurrents, est en péril, alors que trop de grèves à des moments stratégiques ont ruiné plus d'une récolte.

La France pouvait-elle assister sans réagir à ce naufrage programmé ?

Monsieur le ministre, après le Premier ministre, et comme lui, vous avez le mérite du langage clair et direct. Plus encore, vous avez tous deux des principes. C'est ainsi que, fidèles à vos convictions, vous avez perçu la fracture grandissante qui s'installait et, ayant à l'esprit les obligations du pacte républicain, vous avez estimé qu'il fallait intervenir. Mais comment, si ce n'est en mettant en œuvre le principe qui veut qu'à des circonstances exceptionnelles correspondent des mesures exceptionnelles dérogatoires ?

Vous avez choisi, quant au procédé, la concertation avant la décision. Vous avez affiché votre détermination et ouvert un cycle de concertation et d'auditions des responsables.

Il était prévisible que les revendications n'allaient pas manquer. Il était non moins prévisible que, une fois les mesures arrêtées, la déception apparaîtrait chez plusieurs.

Mais que n'auriez-vous entendu si vous aviez décidé seul, sans consultations, sans auditions et sans concertation préalables ? Vous devez donc être approuvé, sur la décision d'intervenir comme sur la méthode que vous avez choisie.

Quant au contenu, vous avez fait le choix d'agir prioritairement sur les entreprises, et donc sur l'emploi.

Pouviez-vous en faire un autre ? Bien entendu !

Mais pouviez-vous agir tous azimuts, englober toutes les professions, atteindre le particulier, les collectivités territoriales, les ménages, bref, essayer de satisfaire tout le monde ? Qui ne l'aurait souhaité ? Vous-même l'auriez, j'en suis sûr, souhaité ! Mais était-ce possible ?

Certains de nos principes, les contraintes de notre politique budgétaire et les contraintes européennes, qui constituent souvent un corset pour nos décisions, l'auraient-ils permis ? Telle est la question.

Faire de l'île une zone affranchie de tout, tel eût été le résultat auquel on serait parvenu si l'on avait mis bout à bout toutes les exigences présentées. Le risque aurait été de transformer cette zone franche, que vous avez souhaitée, en zone franche du plus mauvais goût attirant capitaux douteux et résidents indésirables.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Telle n'est pas notre idée !

M. Jean-Claude Bonaccorsi. Ce risque était si réel que les critiques n'ont pas manqué sur cet aspect des choses, qu'évoquait aux yeux de certains le seul terme de zone franche.

Est-ce à dire que tout est figé ?

Déjà se dessinent certains aménagements.

La commission, saisie du texte, a marqué quelques progrès.

La pêche est-elle radicalement exclue ? Je crois comprendre que non.

Les professions libérales semblent, sous certaines réserves, sur le point d'entrer elles aussi peu ou prou dans le dispositif.

Peut-on aller plus loin ? A partir du moment où la bonne volonté est incontestablement de votre côté comme du nôtre, il doit être possible d'aller plus avant dans la satisfaction d'un certain nombre de revendications.

Mais, eu égard aux conditions dans lesquelles ce texte est présenté, je me souviendrai d'abord de l'urgence qu'il y avait à intervenir, je me souviendrai ensuite que vous avez décidé d'agir, en accord avec le Premier ministre, quelques mois seulement après la mise en place du Gouvernement.

N'en doutez pas : vos mesures, telles, surtout, qu'elles seront amendées, sont attendues. Ceux qui les espèrent ne manifestent pas.

Je me souviendrai enfin qu'elles prévoient au moins la sauvegarde de l'existant.

Elles permettront d'attendre des jours meilleurs, et notamment le retour de la paix civile, sans laquelle, nous en sommes tous convaincus, le démarrage et l'envol de l'économie ne peuvent être au rendez-vous.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Claude Bonaccorsi. Ces mesures constitueront un bol d'oxygène non négligeable, même s'il est insuffisant.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce texte n'est que l'une des mesures qui ont été annoncées au mois de juillet, lorsque vous êtes venu nous rencontrer en Corse.

Outre les avantages qu'elle tirera de ce texte, l'agriculture corse bénéficiera d'autres avancées tenant à l'endettement ou aux filières.

Les réseaux routiers départementaux reçoivent un soutien sérieux.

Le logement social, par le soutien des offices départementaux, n'a pas été oublié.

Tout cela s'ajoute à la liste déjà longue de nos avantages, fondés sur les très vieux arrêtés Miot et sur le statut fiscal de 1994.

Certains ont parlé de déception, de trahison, de lenteur, d'autres de précipitation, d'aggravation de la situation sociale, d'un envol brutal des impôts locaux du seul fait des mesures que vous prenez. A en croire certains, il n'y aurait que de mauvaises choses dans ce texte.

C'est là, je crois, une erreur d'appréciation. Qu'est-ce qui pourrait la motiver si ce n'est le regret ou la déception de ne pas en avoir fait autant il y a quelque temps ? (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

En conclusion, je veux rendre hommage à la passion – le mot n'est pas trop fort – avec laquelle notre rapporteur a embrassé ce dossier.

M. Patrick Ollier, rapporteur. Merci !

M. Jean-Claude Bonaccorsi. J'ai le sentiment, en me prononçant favorablement, d'approuver un ensemble de mesures de divers ordres touchant à plusieurs domaines et globalement très positives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait s'étonner qu'un élu de la Creuse intervienne au cours du débat sur l'instauration d'une zone franche en Corse.

C'est que, M. le ministre le sait bien, les Creusois sont très attentifs aux mesures gouvernementales prises en faveur de la Corse. Ainsi, cet été, les présidents des chambres consulaires de la Creuse ont symboliquement pris le maquis pour tenir une conférence de presse en pleine forêt creusoise, réclamant pour le département un traitement identique à celui de l'Île de Beauté.

Dans le même temps, quelques élus creusois, de façon moins opportune, se sont regroupés dans un collectif « zone franche », dont la seule initiative marquante a été de retourner les Marianne de leur mairie et de les mettre face au mur pour attirer l'attention des pouvoirs publics et des médias.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. C'est une initiative scandaleuse !

M. Bernard de Froment. Plus sérieusement, nous voulons voir dans les mesures prises en faveur de la Corse une préfiguration des dispositions que pourrait contenir le futur plan pour le monde rural.

Plus de treize milliards ont été dégagés pour la politique de la ville. La Corse va bénéficier d'un volume d'exemptions fiscales et de cotisations sociales représentant trois milliards de francs sur cinq ans. Il me semble que, sans remettre en cause les mesures de redressement financier engagées par le Gouvernement, un coup de pouce pourrait être donné en faveur des zones rurales les plus fragiles.

Mais il faudrait au moins que la loi Pasqua soit pleinement mise en œuvre. On attend toujours les derniers décrets d'application concernant les ZRR, ainsi que la dotation de plusieurs fonds d'aménagement du territoire, en particulier celle du Fonds national de développement des entreprises. De nombreux acteurs économiques, dans nos départements, se plaignent d'évoluer dans le flou le plus total, faute d'instructions précises données aux administrations et aux URSSAF pour l'application de la loi. Ils attendent aujourd'hui une clarification et une simplification des dispositions prévues, rendant celles-ci plus lisibles.

Comme en Corse, il serait souhaitable que des exemptions de taxe professionnelle en faveur des entreprises existantes soient possibles dans les départements les plus fragiles classés en zone de revitalisation rurale. Avant même la création ou la délocalisation d'entreprises, pensons en effet à conserver celles qui existent déjà.

Mais les mesures fiscales ne sont pas tout. Elles seront sans effet si, tout en voulant favoriser l'installation d'entreprises privées en zone rurale, l'État s'en désengage lui-même. La réforme de l'État et l'allègement de ses structures ne doivent pas se traduire par la disparition des services publics dans nos régions.

Il faut maintenir les perceptions, la poste ou la gendarmerie dans nos campagnes, tout en réformant leur fonctionnement. Il faut cesser de supprimer des postes d'instituteurs, voire des écoles. A ce propos, la rentrée de 1997, compte tenu des effectifs d'instituteurs prévus au budget de l'an prochain, nous fait craindre de nouvelles suppressions de postes. Nous en avons déjà perdu sept cette année en Creuse, un département pourtant tout entier classé en zone de revitalisation rurale. Je vous le dis tout net : cela suffit !

Au-delà des mesures partielles, c'est un véritable programme d'équipement pour un département en voie de désertification qui doit être défini, afin de favoriser le développement des infrastructures.

La route nationale 145, principale route de la Creuse, qui relie l'A 71 et l'A 20, est toujours, pour un long tronçon, à deux voies seulement.

Il est inacceptable que les crédits versés à la Creuse par le FNDAE en matière d'eau et d'assainissement soient en diminution en 1997, parce que, contrairement aux départements plus riches, nous n'avons pas les moyens de contractualiser avec l'État.

Le fonctionnement de la ligne ferroviaire Lyon-Bordeaux via Guéret doit être largement amélioré, alors que le service voyageurs sur ce parcours, pourtant essentiel en termes d'aménagement du territoire, ne cesse de se dégrader.

Infrastructures routières, travaux d'assainissement, maintien des dessertes ferroviaires : les besoins des départements ruraux les plus fragiles ne manquent pas pour justifier la mise en place de véritables plans d'équipement pluriannuels de rattrapage. Outre les trois départements tout entiers classés en ZRR, pourraient être concernés par de tels plans la vingtaine d'autres, moins peuplés, bénéficiant de la dotation de fonctionnement minimale.

En marge des contrats de plan État-régions, ces programmes départementaux seraient négociés entre les préfets de département, qui recevraient une enveloppe de crédits d'État d'autant plus importante que les problèmes à résoudre seraient plus graves, et les présidents de conseils généraux, interlocuteurs naturels des préfets.

Une grande partie de la Corse était déjà classée en zones de revitalisation rurale. Or, on nous dit que c'est insuffisant car Ajaccio et Bastia, qui représentent 80 % de la population, sont les véritables moteurs du développement économique, ce qui justifie le classement de toute l'île en zone franche. Ce raisonnement n'est-il pas transposable à d'autres départements dont le chef-lieu se trouve exclu du classement en zone de revitalisation rurale alors qu'il est souhaitable qu'il puisse conserver son rôle de locomotive économique ?

Au-delà de ces mesures, nous comptons sur le Gouvernement pour défendre à Bruxelles le principe qu'après la Corse, le Hainaut français, d'autres territoires comme la Creuse, dont le PIB par habitant est inférieur à 70 % de la moyenne communautaire et inférieur à celui de la Corse puissent bénéficier du classement en objectif 1.

J'ai le sentiment que vous ne pourrez pas nous apporter de réponse précise aujourd'hui. Nous attendons beaucoup à cet égard du plan pour le monde rural, qui devrait voir le jour au début de 1997. Je souhaite que vous vous inspiriez de ces quelques pistes pour l'élaboration de ce plan.

L'ANAZORR – Association nationale des acteurs des zones de revitalisation rurale – qui vient d'être créée à mon initiative et regroupe déjà une dizaine de départe-

ments, sera très attentive à ce que les zones rurales les plus défavorisées puissent bénéficier, comme la Corse, d'un traitement spécifique.

De nombreuses voix se sont élevées dans mon département pour que je ne vote pas votre projet. Ce matin encore, j'étais décidé à ne pas vous apporter mon soutien.

Cependant, restant confiant dans la volonté du Gouvernement de mettre rapidement en œuvre un plan pour le monde rural répondant réellement à notre attente, je voterai personnellement votre projet pour la Corse en y voyant, après les zones franches urbaines, un nouveau pas vers un traitement différencié des territoires, indispensable pour rétablir l'égalité des chances entre les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Patrick Ollier, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Merci, monsieur de Froment !

M. le président. La parole est à M. Claude Pringalle.

M. Claude Pringalle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà rassemblés ce soir afin de parler ensemble d'un nouvel avantage accordé à une parcelle du territoire de la République. Sans doute le particularisme insulaire de l'Île de Beauté justifie-t-il de tels efforts de la nation, de la nation tout entière. J'y adhère pleinement.

Il faudrait néanmoins veiller à ce que les citoyens français ne finissent pas par penser que l'État républicain est flexible et qu'il plie sous les menaces d'attentats ou sous les pressions de lobbies ethnico-régionaux. Personnellement, je ne puis concevoir qu'un gouvernement comme le nôtre soit sensible à de tels arguments.

Prenons garde cependant que, sous l'influence conjuguée des particularismes locaux et de la construction d'une identité européenne, la France ne se mue peu à peu en une union de régions avides de défendre des privilèges accordés au mépris de l'unité républicaine et du principe d'égalité des citoyens entre eux.

Les difficultés de la Corse sont réelles, et je rends hommage à l'action de notre Premier ministre qui, comme à son habitude, fait preuve d'un courage lucide dans la gestion de ce dossier. Je rappellerai simplement qu'il existe des dossiers cruciaux dans des régions qui n'ont pas les mêmes usages pour se faire entendre, et ces dossiers attendent des arbitrages administratifs qui n'arrivent pas.

Un seul exemple, parmi d'autres : depuis plus de quinze ans, le sénateur Jacques Legendre, ancien maire de Cambrai, et moi-même nous nous battons pour la création d'un tribunal pour enfants dans l'arrondissement de Cambrai. Tout plaide en faveur de notre demande : d'une part, les audiences relatives à notre arrondissement se déroulent aujourd'hui à Douai, ville très difficile à atteindre pour des Cambrésiens non véhiculés ; d'autre part, plus de 50 % des dossiers traités par cette instance à Douai concernent l'arrondissement de Cambrai, sans qu'il soit possible de faire entendre raison à l'administration ; enfin, une telle création se ferait à un coût quasiment nul puisqu'elle ne concernerait en fait qu'une mutation de magistrats en poste dans le tribunal souhaité, dans des locaux déjà prévus à cet effet dans notre palais de justice.

Voilà des arguments simples, qui se heurtent depuis quinze ans à l'obscurantisme administratif, quel que soit le ministre en place.

Pour défendre ce dossier au pays de Descartes, les élus du Cambrésis n'ont que la force de leur raisonnement et la confiance qu'ils ont envers le gouvernement en place. Mais cela n'a pas suffi pas puisque les réponses que nous obtenons sont, à la virgule près, les mêmes que celles qui ont été rédigées par les mêmes services pour le compte des ministres socialistes.

Faudra-t-il qu'un exemple antirépublicain fasse des émules dans le Nord - Pas-de-Calais pour que nous espérons faire s'incliner une certaine administration devant le bon sens ? Faudra-t-il que les élus du Cambrésis s'adonnent au culte des « bombinettes » artisanales, qui ont ouvert la voie à d'autres drames particulièrement sanglants, dont la récente actualité est malheureusement encore riche ? Faut-il mettre continuellement à l'épreuve le sens républicain de notre région ?

Je sais, monsieur le ministre, le caractère incongru de mon intervention. Considérez cependant l'humeur d'un élu, fidèle partisan de la majorité - un élu quelque peu dépité de se battre depuis tant d'années sur un dossier qui ne représente ni une faveur ni une mesure exceptionnelle ou coûteuse, mais qui appelle une simple décision de bon sens. Cet élu constate que d'autres obtiennent pour leur région des avantages assez considérables et coûteux pour la nation. Certes, ces avantages sont justifiés car ils sont imposés par d'énormes difficultés et exigent des mesures exceptionnelles. Mais admettez que cet élu en conçoive, et c'est logique, une certaine amertume, que le Gouvernement saura faire disparaître, j'en suis persuadé, en répondant enfin à notre attente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. José Rossi, dernier orateur inscrit.

M. José Rossi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis un peu gêné d'intervenir si tard après que tous les orateurs qui se sont exprimés ont couvert l'ensemble du champ des questions posées par le projet de loi que nous présente le Gouvernement. Ils ont chacun énoncé beaucoup de jugements que je partage.

Monsieur le ministre, après Renaud Dutreil, qui s'est exprimé au nom du groupe de l'UDF, je voudrais vous faire part, à titre personnel - si je suis élu de la nation, je représente aussi la Corse -, de quelques réflexions. Je n'abuserai cependant pas de votre temps car je sais qu'une tâche très lourde vous attend ce soir au Sénat. De plus, nous aurons l'occasion de débattre demain matin des différents amendements, dont certains, je le sais, seront accueillis avec bienveillance par le Gouvernement et, je l'espère, adoptés par l'Assemblée nationale. La navette avec le Sénat nous permettra peut-être d'améliorer encore le texte.

Je remercie le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter cet échange, qui enrichira certainement le projet de loi.

Je suis élu local, et conseiller général depuis 1973, ...

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Cela ne nous avait pas échappé ! (*Sourires.*)

M. José Rossi. ... c'est-à-dire depuis près de vingt-cinq ans. C'est considérable ! Les conseillers généraux, parfois tant vilipendés, concurrencés par les élus régionaux, présentés comme des notables, sont encore, avec les députés, élus au suffrage universel dans leurs circonscriptions, des élus extrêmement représentatifs - je ne dis pas qu'ils sont

les plus représentatifs – car ils sont au contact permanent de la population qui les a désignés. En définitive, il sont à la meilleure école de la démocratie locale !

Si j'évoque ces vingt-cinq années ou presque, c'est parce que j'ai eu le triste privilège de vivre toute la période de la dérive insulaire. Pendant ces années, je n'ai connu qu'une situation qui allait s'aggravant.

J'en arrive à me poser ces questions : as-tu joué un rôle utile ? As-tu été efficace ? À quoi as-tu servi pendant toutes ces années ?

En même temps, je regarde les évolutions d'ensemble, j'examine les responsabilités qui ont été celles des gouvernements et des Présidents de la République successifs, je considère les élus insulaires dans leur ensemble, qui, chacun à sa manière, ont essayé d'apporter leur contribution, d'apporter une solution au problème corse – une solution qu'à ce jour personne, hélas ! n'a trouvée.

Au bout du compte, c'est un échec collectif que nous constatons aujourd'hui. Mais si nous sommes là, c'est parce que nous ne nous résignons pas devant cette situation. Peut-être qu'après un quart de siècle une situation nouvelle est-elle en train de se créer. Peut-être une prise de conscience sur le plan national et sur le plan insulaire, enfin, est-elle en train de naître.

Le dossier corse, je le dis depuis plusieurs mois, est devenu une affaire d'Etat. Mais ne considérez pas, monsieur le ministre, qu'une fois que l'on aura voté le projet de loi instaurant une zone franche le problème corse sera réglé. Il ne le sera pas, et les efforts des uns et des autres seront, pendant des mois, nécessaires pour arriver à une solution. En effet, on ne met pas fin, en quelques mois, avec un texte de loi, à une dérive de vingt-cinq ans !

Préparez-vous donc à nous supporter, à nous entendre encore dans les mois et les semaines qui viennent !

Je compte beaucoup, monsieur le président Cuq, sur le travail qu'accomplira la mission d'information parlementaire dont j'ai proposé la création au président de l'Assemblée nationale. Je remercie au passage les différents groupes politiques d'avoir bien voulu l'accepter. La démarche a ainsi été consensuelle.

Cette mission d'information parlementaire est composée de représentants de l'ensemble des forces politiques qui siègent dans cette assemblée. Je suis sûr que sortira de ses travaux une synthèse républicaine qui permettra de faire la part des choses, d'analyser complètement le problème corse, de respecter la personnalité comme l'identité insulaires, ainsi que les valeurs de l'Etat républicain qui fondent la vie démocratique dans ce pays.

Les parlementaires corses n'ont pas souhaité, dans leur sagesse, être membres de la mission. Celle-ci aboutira à une synthèse qui sera mise à la disposition des responsables insulaires et des responsables gouvernementaux, de ceux d'aujourd'hui comme de ceux de demain. Elle sera également mise à la disposition de tous les parlementaires, dont la plupart – que l'on me pardonne de le dire – ne connaissent pas grand-chose au dossier corse, comme j'ai pu le constater lors des débats qui ont eu lieu ici même au mois de juin dernier.

Je pense qu'il était très important que, compte tenu de l'extrême complexité de la situation, quarante députés consacrent beaucoup de leur temps à écouter les uns et les autres dans un esprit de très large concertation. Ainsi, d'ici au printemps, ils seront en mesure d'informer l'ensemble de l'Assemblée nationale, qui sera alors à même de contrôler le Gouvernement, ce qu'elle ne pouvait faire du fait de son manque d'information.

La mission s'inscrit donc dans une démarche d'ensemble du contrôle parlementaire.

Monsieur le ministre, ces généralités étant dites, j'en viens plus précisément au projet de loi que vous nous soumettez.

Je pense que ce texte, va dans une bonne direction, est un bon projet de loi. Je ne serai pas de ceux qui cracheront dans la soupe et qui trouveront qu'il est inutile, socialement injuste et économiquement inefficace, comme disent certains.

Simplement, il couvre un secteur de la société insulaire. D'ailleurs, il a été présenté très clairement par le Premier ministre et le Gouvernement comme s'adressant aux entreprises. Souhaitons que, à la faveur de ce que je considère comme une première phase, il couvre le champ le plus large possible et qu'aucune entreprise ne se sente exclue.

C'est dans cet esprit que, pour l'essentiel, les amendements qui ont été proposés tant par le rapporteur que par les députés corses vont dans le sens de l'élargissement des mesures prévues à l'ensemble des entreprises susceptibles d'en bénéficier, et singulièrement à celles qui interviennent dans les secteurs productifs.

A ce propos, je vous remercie d'avoir prêté une oreille attentive aux pêcheurs, qui exercent dans un secteur productif. Même s'il ne compte que 400 pêcheurs en Corse, dont seulement une centaine de salariés, ce secteur mérite d'être encouragé. On doit examiner la manière de donner un peu de souplesse aux contraintes qui nous sont imposées par l'Union européenne.

Mais il y a aussi le vaste secteur, beaucoup plus difficile à traiter, des professions libérales.

Un premier amendement, déposé à l'initiative du rapporteur, a permis d'avancer. Tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, il conviendra d'affiner son texte dans le but de formuler la définition qui soit la plus large sans être en contradiction avec les objectifs visés par le Gouvernement, et de permettre à tous ceux qui s'inscrivent dans une démarche de redressement économique de l'île de bénéficier des mesures.

Je pense aussi aux transporteurs. Des dispositifs du projet ne concernent que les entreprises de transport corses exerçant dans ce que l'on appelle la « zone courte ». Eh bien ! il faudra aller vers la « zone longue », monsieur le ministre ! Nous avons d'ailleurs déposé des amendements en ce sens.

Vous nous avez dit en commission que ce type de mesure relevait plus du domaine réglementaire que du domaine législatif. Il vous appartiendra de nous le confirmer.

Je citerai, enfin, le secteur du tourisme, qui est en Corse un secteur essentiel, où dominent les entreprises privées.

Quand le tourisme s'effondre, comme c'est le cas aujourd'hui, on mesure la « casse » que subit l'ensemble des entreprises, des autres secteurs, qui, de manière directe ou indirecte, en vivent. Il est donc essentiel que les professions du tourisme soient le plus largement concernées.

A ce sujet, le rapporteur a suggéré que les agences immobilières puissent bénéficier des mesures prévues. Je pense qu'il faut aller plus loin et trouver une rédaction qui concerne notamment ceux qui louent de l'immobilier touristique.

Je n'oublie pas le problème des travailleurs saisonniers.

Il faut rendre le produit touristique corse compétitif par rapport à la concurrence méditerranéenne. L'Italie, qui a dévalué sa monnaie à un certain moment, a des coûts du travail qui sont beaucoup plus faibles que les nôtres, tout comme l'Espagne, le Portugal et les pays nord-africains, qui sont, de ce point de vue, beaucoup plus compétitifs mais sans apporter la qualité que nous offrons en Corse, qu'il s'agisse des paysages ou, quoi qu'on en dise, de l'accueil, ou même encore des prestations elles-mêmes.

Nous devons essayer d'égaliser les coûts de manière que nos entreprises retrouvent leur compétitivité. Tel sera le sens des amendements que nous vous proposerons.

Je suis de ceux qui se réjouissent que le Gouvernement ait proposé une « zone franche », même si l'expulsion fait naître des déceptions. Pourquoi provoque-t-elle des déceptions ? Essentiellement parce que, lorsque le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un comité interministériel, qu'une « zone franche » serait créée, tout le monde s'est mis à rêver. Les salariés ont imaginé qu'ils paieraient moins d'impôts, les retraités qu'ils pourraient profiter de quelques mesures, les investisseurs qu'ils bénéficieraient d'incitations à l'investissement.

Au terme des cinq ans, ou peut-être avant, il faudra examiner la manière dont les choses auront fonctionné et ce qu'auront donné les avantages que vous proposez aujourd'hui d'accorder aux entreprises corses. Il conviendra de procéder à une évaluation, de dresser un bilan de l'efficacité, ou de l'inefficacité, des mesures.

En tout cas, avec les mesures dites « Balladur-Pasqua » et les mesures que j'appellerai « Juppé-Gaudin », est un petit milliard par an, pendant cinq ans, qui aura été insufflé – 370 millions de francs pour les premières et 600 millions ou presque pour les secondes.

Les chiffres sont à comparer à ceux de la situation antérieure : avant 1994, l'ensemble des avantages fiscaux dont bénéficiait la Corse ne représentait que 500 ou 600 millions. Mais je ne parle pas de l'enveloppe accordée au titre de la continuité territoriale, ni des avantages fiscaux traditionnels, des arrêtés Miot, de la TVA, des droits d'accises !

En deux ans, de 1994 à 1996, c'est près d'un milliard de francs qui aura été mis sur la table.

Il s'agit d'une avancée considérable. Il convient maintenant d'utiliser ces moyens de la façon la plus efficace possible.

Quant aux salariés, quant à l'investissement, j'ai déposé deux amendements. Je pense que le Gouvernement ne les acceptera vraisemblablement pas. Mais j'ouvre la discussion pour l'avenir.

L'expression « zone franche » peut concerner différentes marchandises, impliquer divers avantages. Dans l'avenir, il n'est pas évident que nous ferons ce que nous faisons aujourd'hui. Nous verrons le moment venu.

J'espère que la paix civile reviendra un jour. Cela, prendra un peu de temps, mais je souhaite que cela se produise le plus rapidement possible. D'ailleurs, il semble qu'il y ait à cet égard une détermination.

Quoi qu'il en soit, reconnaissons clairement que, au-delà de l'allègement des charges des entreprises, les mesures que nous allons prendre ne provoqueront pas de vague de créations d'emplois. Nous sauverons par contre des entreprises qui sont au bord de l'asphyxie et qui peuvent mourir demain si nous ne leur apportons pas de ballon d'oxygène.

Pour que l'investissement reparte massivement le jour où la paix civile sera rétablie, il faudrait prévoir une incitation forte, ce que vous ne faites pas, monsieur le ministre. Cela pourrait être la défiscalisation des investissements ou toute autre procédure décidée en concertation avec l'institution régionale. Le président de Rocca Serra, qui a été rapporteur du budget des départements et territoires d'outre-mer, se bat pour cela depuis de longues années. Je sais bien qu'aujourd'hui la tendance nationale est plutôt à la recherche d'économies, et à la suppression des niches fiscales, mais les départements d'outre-mer, ont, en définitive, conservé les avantages qu'on leur avait octroyés. Et j'ai vu des ministres se battre ici, à juste titre, pour cela, car ces avantages sont essentiels pour les départements en question. Prévoir un dispositif de défiscalisation des investissements réalisés en Corse ne serait donc pas une injustice républicaine, à condition qu'il y ait une réelle volonté de développement.

Il y a deux façons de procéder.

La première consisterait à accorder un avantage fiscal à tout citoyen français investissant en Corse, à l'instar de ce qui se fait pour les départements d'outre-mer, mais ce serait créer une niche fiscale supplémentaire.

La seconde façon de procéder serait d'inciter par des moyens appropriés les Corses domiciliés fiscalement en Corse, qui y résident, et qui épargnent beaucoup – ce sont aujourd'hui ceux qui épargnent le plus en France – à investir leur épargne dans l'île. On pourrait pour cela leur accorder des avantages fiscaux. On me répond parfois que ce type de démarche serait contraire au principe d'égalité des citoyens devant la loi fiscale. Mais, si le Conseil constitutionnel était saisi, il constaterait bien des inégalités fiscales aujourd'hui. Un dispositif d'incitation fiscale adapté serait certainement de nature à résoudre un jour ou l'autre le problème du redémarrage économique de la Corse.

Par ailleurs, pour les salariés des secteurs public et privé, le coût de la vie est en moyenne plus élevé en Corse que dans le reste du pays. Des statistiques sont à votre disposition, monsieur le ministre. Pour donner un coup de fouet décisif à une consommation qui est encore plus atone qu'ailleurs en France, on pourrait envisager d'alléger les charges salariales sur une courte période de transition.

Voilà l'essentiel des propositions que je souhaitais formuler devant l'Assemblée nationale et devant vous, monsieur le ministre. Je souhaite que nos compatriotes continentaux comprennent la situation de la Corse aujourd'hui et ne voient pas dans les mesures prises par le Gouvernement en sa faveur une sorte d'avantage indu supplémentaire. Tout ce que nous souhaitons dans cette île, c'est retrouver la paix et que l'exécutif assume les missions régaliennes qui sont les siennes. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que les tâches étaient réparties entre les membres du Gouvernement – ce qui est vrai. Et je vous remercie de vous engager à fond dans la mission qui est la vôtre, mais, au-delà de cette mission, au-delà de l'annonce par le Premier ministre des mesures pour la Corse, au-delà des difficultés que rencontrent le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, le dossier corse doit faire l'objet d'une approche politique globale. Il ne peut y avoir plusieurs politiques menées à l'intérieur d'un même gouvernement, et l'on ne peut engager une démarche qui serait partielle ou adopter des attitudes différentes, selon le moment. Cela fait des années que la Corse souffre des politiques successives des gouvernements successifs. Dans le cadre d'une même gestion,

qu'elle soit de droite ou de gauche, nous avons bien vu que pouvaient être menées des politiques différentes, accompagnées d'inflexions fortes.

Pour redresser la situation de la Corse, il faudra presque une décennie. Et, pendant ce temps, la politique des gouvernements successifs ne devra pas changer si nous voulons que cette île retrouve son équilibre. Nous avons la chance d'avoir un Président de la République qui est là pour sept ans. La politique républicaine mise en œuvre sous son autorité ne doit pas varier selon les majorités ou les gouvernements, pour que l'on sache sur quel pied danser, mais surtout pour que nos deux départements corses se sentent pleinement intégrés dans la communauté nationale. Que l'on ne dise plus que la Corse pourrait en sortir, car c'est injurieux pour elle et c'est complètement absurde ! Essayons plutôt de mettre cette île sur la voie du développement tout en considérant qu'elle restera éternellement dans la République française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Bruno Retailleau, une proposition de loi tendant à étendre à l'échelle nationale l'existence de centres d'accueil des femmes en détresse.

Cette proposition de loi, n° 3192, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Michel Jacquemin, une proposition de loi relative à la promotion de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Cette proposition de loi, n° 3193, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Adrien Zeller, une proposition de loi visant au financement du développement du réseau ferroviaire à grande vitesse en France.

Cette proposition de loi, n° 3194, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Carassus et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la mise en place d'un label de conformité sociale garantissant la non-utilisation d'enfants dans tout processus de fabrication et de production de biens ou produits importés.

Cette proposition de loi, n° 3195, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Francis Saint-Ellier, une proposition de loi sur la citoyenneté.

Cette proposition de loi, n° 3196, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi relative à la réglementation des heures supplémentaires pour favoriser la création d'emplois.

Cette proposition de loi, n° 3197, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi relative à la réduction de la durée du travail pour faciliter la création d'emplois.

Cette proposition de loi, n° 3198, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi relative au contrat de génération en vue de favoriser l'emploi des jeunes.

Cette proposition de loi, n° 3199, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi relative à l'intégration des jeunes sans ressources.

Cette proposition de loi, n° 3200, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Pascallon, une proposition de loi visant à faciliter la récupération ou la réhabilitation par les collectivités locales des lieux d'habitation en ruines ou abandonnés.

Cette proposition de loi, n° 3201, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Olivier Darrason, une proposition de loi portant création de l'Epaberre (établissement public industriel et commercial de l'étang de Berre).

Cette proposition de loi, n° 3202, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de Mme Nicole Catala, une proposition de loi tendant à améliorer les conditions de vie des familles monoparentales.

Cette proposition de loi, n° 3203, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jacques Masdeu-Arus, une proposition de loi instaurant la prise en charge par les employeurs des abonnements des autoroutes à péage.

Cette proposition de loi, n° 3204, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi précisant la notion de dépenses engagées pour une campagne électorale.

Cette proposition de loi, n° 3205, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jean-Louis Mason, une proposition de loi interdisant l'importation, l'élevage, le trafic et la détention de pitbulls sur le territoire français.

Cette proposition de loi, n° 3206, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Michel Bouvard, une proposition de loi étendant la dotation de solidarité rurale aux communes situées dans un parc national.

Cette proposition de loi, n° 3207, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jacques Le Nay, une proposition de loi faisant porter la mention « donateur d'organes » sur la carte d'assuré social.

Cette proposition de loi, n° 3208, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Michel Bouvard, une proposition de loi modifiant l'article 91 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en vue d'étendre aux zones périphériques des parcs nationaux l'obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques.

Cette proposition de loi, n° 3209, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. André Santini, une proposition de loi interdisant l'importation, l'élevage, le trafic et la détention de pitbulls sur le territoire français.

Cette proposition de loi, n° 3210, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de Mme Marie-Josée Roig, une proposition de loi favorisant la création d'entreprise par la mise en place d'un « Plan-épargne création entreprise ».

Cette proposition de loi, n° 3211, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jean-Marie Roux, une proposition de loi visant à orienter les allocataires du revenu minimum d'insertion et les demandeurs d'emploi de plus de trois mois vers des activités d'intérêt public.

Cette proposition de loi, n° 3212, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Georges Sarre, une proposition de loi visant à réglementer la circulation des pitbulls.

Cette proposition de loi, n° 3213, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Jean-Luc Warsmann, un rapport, n° 3214, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété. (N° 3051.)

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Pierre Mazeaud, un rapport, n° 3217, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration. (N° 3103).

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de Mme Suzanne Sauvaigo, un rapport, n° 3215, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution :

« 1. N° 3010 de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur la situation économique et politique en Corse ;

« 2. N° 3042 de M. Emile Zuccarelli, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Corse ».

6

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu le 5 décembre 1996, de M. Gérard Léonard, un avis, n° 3216, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail clandestin. (N° 3046.)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 6 décembre 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3119 relatif à la zone franche de Corse :

M. Patrick Ollier, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3180).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

au compte rendu intégral de la séance du 3 octobre 1994 (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du mardi 4 octobre 1994)

Page 4873, deuxième colonne :

Dépôt de propositions de loi

Rétablir le sixième alinéa de cette rubrique dans le texte suivant :

« Cette proposition de loi (n° 1508) est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République... »

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le 25 novembre 1996 :

N° 28041 de M. Jacques Pélissard à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Drogue – toxicomanie – lutte et prévention – financement) ;

N° 38135 de M. Pierre Quillet à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Sports – jeux Olympiques – composition des délégations – égalité des sexes) ;

N° 38751 de M. Arthur Dehaine à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Communes – budget – ratio : dette-population – calcul) ;

N° 39065 de M. Michel Ghysel à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation (Aménagement du territoire – quartiers défavorisés – équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – personnel – statut) ;

N° 39760 de M. Georges Hage à M. le ministre de l'intérieur (Pollution et nuisances – graffiti – lutte et prévention) ;

N° 40109 de M. Serge Lepeltier à M. le ministre délégué au budget (Impôts locaux – impôts directs – exonération – terrains militaires – conséquences – communes) ;

N° 40677 de M. Gérard Saumade à M. le ministre délégué au budget (TVA – taux – opérations de réhabilitation de l'habitat) ;

N° 40956 de M. François Rochebloine à M. le ministre de l'intérieur (Cantons – limites – réglementation) ;

N° 41100 de M. Jean Urbaniak à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Ville – politique de la ville – zones urbaines sensibles – délimitation – Lens) ;

N° 41125 de Mme Martine Aurillac à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Transports ferroviaires – tarifs voyageurs – rationalisation) ;

N° 41196 de M. Francis Saint-Ellier à M. le ministre délégué au budget (Télévision – redevance – exonération – enseignement public – enseignement privé – disparités) ;

N° 41353 de M. Francis Saint-Ellier à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Transports maritimes – trafic transmanche – emploi et activité – concurrence déloyale) ;

N° 41365 de M. Bruno Bourg-Broc à M. le ministre de l'économie et des finances (Objets d'art et de collection – marché de l'art – politique et réglementation) ;

N° 41759 de M. Louis Le Pensec à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Produits dangereux – amiante – utilisation – conséquences – indemnisation des victimes) ;

N° 41807 de M. André Droitcourt à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Hôpitaux et cliniques – centres hospitaliers – postes de dialyse – création – Lorraine) ;

N° 41868 de M. Francis Saint-Ellier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Formation professionnelle – AFPA – personnel – statut) ;

N° 42869 de M. Francis Galizi à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Enseignement supérieur – professions médicales – enseignement relatif au thermalisme – perspectives) ;

N° 42978 de M. Laurent Fabius à M. le ministre de l'économie et des finances (Banques et établissements financiers – Banque de France – succursales – fermeture) ;

N° 43135 de M. Henri Emmanuelli à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Hôpitaux et cliniques – centres hospitaliers – médecins internes – statut) ;

N° 43139 de M. Michel Berson à Mme le ministre de l'environnement (Administration – accès aux documents administratifs – associations de protection de la nature – perspectives) ;

N° 43260 de M. Jean-Claude Lefort à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Téléphone – audiotel – lignes à caractère pornographique – réglementation).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 9 décembre 1996.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 10 décembre 1996**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(243 membres au lieu de 242)

Ajouter le nom de M. Pierre Frogier.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 3)

Supprimer le nom de M. Pierre Frogier.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 4 décembre 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 744. – Accord sous forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la Confédération suisse ajoutant à l'accord de libre-échange un protocole additionnel relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière ;

E 745. – Proposition de règlement CE du Conseil portant reconduction en 1997 des mesures prévues au règlement CE n° 1416/95 établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires en 1995 pour certains produits agricoles transformés ;

E 746. – Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CEE n° 2377/90 établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale – COM (96) 584 FINAL –.

